HISTOIRE
ET
COMMERCE
DES
ANTILLES ANGLOISES.

HISTOIRE
ET
COMMERCE
DES
ANTILLES ANGLOISES.

Où l'on trouve l'état actuel de leur population & quelques détails sur le Commerce de contrebande des Anglois avec les Espagnols dans le Nouveau Monde. On y a joint l'Histoire des Loix principales qui concernent les Colonies Angloises établies tant dans les isles, que sur le continent de l'Amérique.

[Par Butel Du Mont.]



M. DCC. LVIII.



AVERTISSEMENT.

LEs colonies des Anglois dans les Antilles, quoique bien moins considérables par leur étendue, & par la population des blancs, que celles de la même Nation sur le continent de l'Amérique, ne laissent pas de mériter l'attention d'un observateur François.

Ces Isles à la vérité, ne sont plus les sources principales qui enrichissent l'Angleterre, comme elles l'ont été sous Charles II. & même jusqu'à

la guerre, pour la ſucceſſion d'Eſpagne. Le commerce du ſucre & des meilleures productions des Antilles chez l'étranger, eſt aujourd'hui anéanti pour les Anglois. Les avantages qu'ils retirent de la Barbade, de la Jamaïque, & de leurs autres poſſeſſions dans les Indes Occidentales, ſe bornent à ceux du commerce intérieur.

Mais dans cette poſition même, les colonies des Anglois dans les Antilles ſont ſi eſſentielles à la conſervation de leurs autres poſſeſſions, que détruire ces colonies ce ſeroit porter à la puiſſance de ce

peuple un des coups les plus funeſtes & les plus prompts dans leurs effets.

Sans parler du ſucre dont cette Nation dans les deux mondes fait à préſent un uſage ſi commun, & qu'elle ſeroit alors obligée de prendre hors de chez elle : les Antilles lui ſont précieuſes par un autre raiſon. La conſommation de ces Iſles & les denrées qu'elles fourniſſent en retours quoique conſommées par les Anglois mêmes, ſont pour eux la cauſe & le ſoutien d'une Marine nombreuſe ; & elles occupent tant en Europe qu'en Amérique, une infinité de

bras dont les efforts donnent l'ame au commerce intérieur de la Grande-Bretagne.

On porte tout aux habitans des Antilles, meubles, ustencilles, bois, étoffes, provisions de bouche. Ils donnent en échange des marchandises volumineuses & pesantes. Ce qu'ils se procurent par eux-mêmes est très-foible. Ils laissent le soin de les pourvoir à l'Irlande, à la Grande-Bretagne, aux colonies septentrionales, dépendantes de ces Royaumes. Près de 12 cens bâtimens, des fonds immenses sont employés dans ce commerce. Il est aisé sur ce tableau

de juger de l'influence qu'un ſi vaſte enchaînement de négoces de toute eſpéce doit avoir ſur la proſpérité de l'Empire Britannique.

D'après ces idées on s'eſt flatté que le Public agréeroit le Livre qu'on lui préſente ici.

On y trouvera l'Hiſtoire abrégée des Antilles Angloiſes, dont juſqu'ici aucun Ecrivain François n'avoit traité particuliérement ; l'état actuel de la population de ces Iſles ; l'évaluation de leurs productions principales & celle de leur conſommation, lors qu'on à pû la faire avec quelque apparence de certitude.

On a omis les particularités qui concernent uniquement l'Hiſtoire naturelle. Toutes les Antilles donnent les mêmes productions. On ne pourroit rien dire là-deſſus qui ne l'ait été déja dans les Hiſtoires que différens Auteurs ont données des Antilles Françoiſes. C'eût été d'ailleurs, ce ſemble ſortir du plan qu'on s'eſt propoſé. On n'a point eu pour objet de ſatisfaire une curioſité ſtérile ; mais de faire enviſager les Iſles Angloiſes par le côté qui intéreſſe la politique.

La ſituation de ces Iſles fournit aux Anglois les moyens

d'exercer avec les Eſpagnols de l'Amérique un trafic qu'ils eſtiment trop pour que l'on ſe ſoit permis de le paſſer ſous ſilence. Sans s'être beaucoup étendu ſur ce ſujet, on en a dit aſſez pour en donner une idée générale, & pour montrer que l'ambition Angloiſe, quoique entiérement tournée du côté du commerce, n'en eſt pas moins comme toute ambition, auſſi injuſte qu'inſatiable.

On a joint à ces divers objets des détails fort étendus ſur les loix principales, qui concernent en général les colonies Angloiſes dans le nouveau monde. On a tâché de développer l'eſprit de ces loix,

& de faire connoître les bons & les mauvais effets qu'elles ont produits.

Cette partie de l'ouvrage, si elle est bien traitée, a dequoi attacher le lecteur.

Elle offre le tableau des tentatives des Anglois dans leurs colonies, pour se passer des autres Nations. C'est à la fois un exemple à imiter & une matiére digne des réflexions les plus sérieuses, par le dégré de puissance où cette Nation s'éleveroit, si ses efforts réussissoient. Personne ne disconviendra sans doute que, soit que l'on ait dessein de traverser un Etat dans ses vues œconomiques, soit qu'on

veuille ſeulement profiter de ſes lumiéres, la connoiſſance la plus néceſſaire ne ſoit celle de ſes loix. En effet, c'eſt en les méditant profondément, qu'on peut découvrir les vrais principes qui le guident dans ſon adminiſtration intérieure, & s'inſtruire ſurement des routes qu'il tient pour parvenir à ſes fins.

On a conſulté ſoigneuſement pour ce dernier travail, & pour les autres parties de l'ouvrage, les *Statuts*, les *Votes*, les *Procédés* du Parlement de la Grande-Bretagne, & une infinité de rélations, d'Hiſtoires, d'écrits de toute eſpéce qu'il paroît inuti-

le de ſpécifier. Il ſuffit d'aſſurer qu'on n'a rien avancé ſans autorité.

On obſervera ſeulement qu'un grand nombre de ces ouvrages viennent de la main de ſimples Marchands, & ce ſont les mieux inſtruits. Il n'eſt point rare en Angleterre de trouver parmi ceux qui s'adonnent au Négoce, des Perſonnes qui ſçavent concilier les affaires & le goût des lettres ; & qui prouvent par leur exemple qu'il eſt poſſible de s'occuper avec ſuccès du ſoin d'augmenter ſa fortune, & de celui d'étendre ſes lumiéres.



TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

Suite du précédent.

CHAPITRE VII.

Suite du précédent.

CHAPITRE VIII.

Suite du précédent.

CHAPITRE IX.

Suite du précédent.

Fin de la Table.

ERRATA.

L'Ouvrage ayant été imprimé en l'abſence de l'Auteur, il s'y eſt gliſſé des fautes qui alterent le ſens en pluſieurs endroits; on ſupplie de les réformer ſur l'Errata

PAge 5. leur *demeurerent* inconnues, liſ. *Leur* furent inconnues.

Page 8. *par un Gouverneur qu'il nomme & une Aſſemblée*, liſ. *par un Gouverneur qu'il nomme*, un Conſeil *& une Aſſemblée.*

Ibid. *l'impôt* de 4 *pour cent*, liſ. *l'impôt* de 4 ½ *pour cent.*

P. 9 & 10. *Precinet*, liſ. par tout *Précinet.*

Page 10. *qu'*elles *ont* montrées, liſ. *qu'*ils *ont* montrée.

Page 12. *quatre* ſols *& demi pour cent ſur toutes les marchandiſes qui ſortent* liſ. *quatre & demi pour cent ſur toutes les marchandiſes* du crû de l'Iſle *qui ſortent du port de Bridgetoun.*

Page 13. *les quatre* ſols *pour cent*, liſ. *les quatre* & demi *pour cent.*

P. 16 & 24. *Maig.*, liſ. *Mayo.*

Page 18. *A l'égard du fruit même*, & juſqu'à la fin de l'Alinea, liſ. *A l'égard du fruit même, il s'en tranſporte en nature dans les Colonies Angloiſes du continent pluſieurs milliers de caiſſes tous les ans. On tire d'une eſpéce de limon un ſirop dont les*

Barbadiens vendent beaucoup aux Anglois & à un très-bon prix, depuis que le punch est devenu à la mode en Angleterre.

Page 19. *La farine de froment que l'on y consomme*, & jusqu'à la fin de l'Alinea, *lis.* La farine de froment que l'on y consomme vient en partie de l'Angleterre, & en partie des Colonies Angloises du continent de l'Amérique. On cultive à la Barbade du Maniot dont se tire la farine que mangent les Négres, & dont on fait la cassave.

Page 24. *de la Morue* sechée à la gelée, lis. *de la Morue seche*

Page 44. *que Lord François*, lis. *que le Lord François.*

Page 48. *dont il mourut*, lis. à la ligne,
Antigoa s'est de *même fortement opposée à l'exécution du Réglement du Parlement d'Angleterre concernant les monnoyes.*

Ibid. Thomas Warnec, *lisez* Thomas-Warner.

Page 55. VI. *lisez* IV.

Page 60. *à prendre* la derniere, *lis.* à prendre le dernier.

Page 63. *la citadelle de Basseterre*, lis. *la citadelle de* la *Basseterre.*

Page 67. *qu'*ils *faisoient*; lis. *que* ceux-ci *faisoient.*

Page 69. *ont* pris *plus de mesures*, lis *ont* gardé plus de mesures

Page 71. *des Isles Nevis & Monserrat*, lis. *des*

Isles de Monserrat & d'Antigoa.

Page 75. *Pin*, lisez *Pen.*

Page 76. *1625, lisez 1635.*

Ibid. *Jeukson*, lisez *Jackson.*

Page 83. 60,000 *Blancs*, lis. 20,000 *Blancs.*

Page 89. *telle que* le caffé, *le tamarin*, lisez *telles que le tamarin.*

P. 94. 96. & 97. *le passage* sous le vent, lis. *le passage* au vent.

Page 96. *le vent de Commerce*, ajout. *ou Alisé.*

Page 99. car *on*, lisez *on.*

Pag. 105. les *Anglois* possedent *des habitations en* quelques *endroits*, lis. Quelques *Anglois* ont *des habitations en* divers *endroits.*

Page 106. aussi *déclarées*, lis. si *déclarées.*

Page 112. *William* Sagle, lis. *William* Sayle.

Page 115. *Wooder*, lisez *Woodes.*

Page 117. *Guiacum*, lisez *Gayac.*

Page 121. *Thomas* Gated, lisez *Thomas* Gates.

Page 123. *environ à* 10, 000 *ames*, lisez *à* 5, 000 *ames.*

Page 129. *les* Bois *très-hauts & très-escarpés*, lisez *les* Rocs *très-hauts & très-escarpés.*

Page 130 *statuts concernans*, lisez *statuts concernant.*

Page 132. *a principalement donné lieu à l'acte de navigation*, ajoutez ou qu'aumoins il a autant été le motif de cette loi que le dessein d'abaisser les Hollandois.

Page 134. *naturaliser*, lisez *Naturalised.*

Ibid *deniser*, lisez *Denised.*

Page 145. *dans la vingt-cinquieme de Charles II,*

lisez *dans la vingt-cinquieme année* du regne *de Charles II.*

Page 152 & 153. *M. Loundes*, lisez *M. Lounded.*

Page 163. *la* bount *y eut été supprimée*, lisez *la* bounty *eut été supprimée.*

Page 165. *en Etam*, lisez *en Etant*

Page 189. *à* moins *qu'ils*, lisez *à* un moindre prix *qu'ils.*

Page 193. *des* geuses *de fer*, lisez *des* gueuses & du fer.

Page 211. au sud *du cap de Finistere*, lisez au nord *du cap de Finistere.*

page 243. *& que l'on* retranchât, lisez & que l'on eût retranché.

Page 250. cette *acte*, lisez cet *acte.*

Page 266. *qu'ils* ceuillent, lis. *qu'ils* receuillent.

Ibid. *sans* briser, lisez *sans* blesser.

Page 269. & partout *Herrembutters*, lisez *Herrenhutters.*

Page 274. *entre* ses, lisez *entre* leurs.

N. B. Il y a quelques citations aux marges du Livre. On prie le Lecteur de n'y pas avoir égard. Elles s'y trouvent par meprise.

HISTOIRE



HISTOIRE DES ANTILLES ANGLOISES.

INTRODUCTION.

'ARCHIPEL du Méxique comprend un grand nombre d'Isles, que l'on distribue sous deux dénominations générales : les grandes & les petites Antilles.

Les grandes Antilles, sont, S. Domingue, Cuba, Porto-ricco & la Jamaïque. Les petites Antilles se partagent en divers pelo-

tons, qui ont leurs dénominations particulieres : telles que les Lucayes, les Caraïbes proprement dites, les Isles du vent, entre lesquelles, sont, les Saintes, les Vierges &c.

Parmi les Isles de cet Archipel, les Anglois sont les maîtres de la Barbade, & prétendent avoir des droits sur quelques autres des Caraïbes. Ils possédent Antigoa, Montserrat, Nevis, S. Christophle, la Bardoude, Anguilla qui sont des Isles du vent. La Jamaïque, une des grandes Antilles, quelques-unes des Vierges & des Lucayes leur appartiennent aussi. Outres ces Isles, ils ont encore les Bermudes que les Géographes font dépendre de l'Amérique, quoiqu'elles soient éloignées de plus de 300 lieues des côtes les plus proches de l'Amérique, fondés en cela sur ce que la découverte de ces Isles a été une suite de celle du nouveau monde.

CHAPITRE I.

De la Barbade. Etabliſſement de la Barbade. Son état. Ses productions naturelles. Son commerce. Détails particuliers ſur le commerce de la Barbade. Détails généraux concernant cette Iſle.

LA Barbade, a vraiſemblablement été découverte par Colomb. Mais il eſt certain que les Eſpagnols l'ont moins fréquentée que les Portugais qui y relâchoient autrefois très-ſouvent en revenant du Breſil où ils s'étoient établis dès avant l'année 1551. Les Anglois ont connu cette Iſle beaucoup plus tard. *De la Barbade.*

A l'égard de l'Etabliſſement de la Barbade, en combinant les paſſages différens de Jean de Laet, de Ligon, de Bloom, de Rochefort, il paroît que quelques fa- *Etabliſſement de la Barbade.*

milles Angloiſes s'y étoient tranſportées d'elles-mêmes dès l'an 1627. & que la premiere Colonie formée avec autoriſation du Prince, y a été menée de Saint-Chriſtophe en 1629 ou 1630 en vertu d'une conceſſion faite le 2 Juin 1627 au Comte de Carliſle, par Charles I.

Les habitans qui paſſerent à la Barbade s'appliquerent d'abord à la culture du gingembre, du cotton, de l'indigo, du tabac. Ils ſe flattoient d'égaler le commerce que Verine, ville Eſpagnole de la Province de Terre ferme faiſoit de cette derniere plante. Mais quoiqu'à cet égard, le ſuccès ne répondît pas à leurs eſpérances, ces diverſes denrées les mettoient néanmoins en état de faire un négoce qui rendoit l'iſle aſſez floriſſante dès l'année 1646.

Les Cannamelles (*a*) ou Cannes-

(*a*) On appelle Cannamelles ou Cannes-à-ſucre, les roſeaux du jus ou ſuc deſquels on tire le ſucre. *Dict. de Com.*

à-ſucre leur demeurerent inconnues aſſez long-temps. Enfin quelques Colons en tranſplanterent de Fernambouc qui multiplierent prodigieuſement, d'abord ils eſſayerent inutilement de fabriquer du ſucre. Ne ſçachant pas la maniere de travailler les Cannamelles, ni connoître le temps de leur mâturité, à peine purent-ils faire pendant quelques années de la Moſcovade de mauvaiſe qualité dont ils ne trouvoient point le débit. (*b*) Ce ne fut qu'en 1650, après pluſieurs tentatives & pluſieurs voyages à Fernambouc, entrepris par des particuliers pour s'inſtruire dans cette manufacture, qu'ils parvinrent à perfectionner leurs Sucreries. Sir Dalby Thomas, place avec peu de fon-

(*b*) On appelle Moſcovade ou ſucre brut, le ſucre tel qu'il ſort des formes ou moules dans leſquels on le met au ſortir de la Batterie qui eſt la chaudiere, où le ſuc des cannes prend ſa derniere conſiſtence.

dement en 1640, la culture des cannes-à-ſucre dans la Barbade.

La connoiſſance d'une manufacture auſſi avantageuſe fit proſpérer promptement la Colonie. Pluſieurs perſonnes de qualité qui avoient été ruinées durant les troubles des guerres civiles, attirées par l'eſpérance de s'enrichir, quitterent l'Angleterre pour s'établir à la Barbade. Leur exemple engagea une telle multitude de gens à les imiter, que peu d'années après on préſumoit que dans l'iſle, il n'y avoit pas moins de 50, 000 blancs.

Cette Colonie ne doit point ſon origine, ni ſon accroiſſement comme la nouvelle Angleterre, & quelques autres établiſſemens ſur le continent de l'Amérique Septentrionale, à la déſertion des non-conformiſtes qui cherchoient un azile où ils puſſent en liberté profeſſer leur Religion. Ceux qui

y passérent avoient uniquement pour but de faire fortune. La plûpart étoient des Royalistes

Après la mort de Charles I. le Parlement d'Angleterre en qui résidoit l'autorité suprême, s'empressa de réduire sous son obéissance, les Colonies qui avoient reconnu Charles II. Il commença par la Barbade, contre laquelle il envoya en 1651, une Escadre commandée par Sir George Aysew. Après quelque résistance, cette isle se rendit. Le Rump, c'est ainsi qu'on nommoit par dérision le Parlement de ce temps-là, n'eut aucun égard pour les droits du Comte de Carlisle, & nomma sans sa participation le Gouverneur, ainsi que les autres Officiers.

Charles II. étant remonté sur le trône, acheta en 1661 du Lord Kinowl la propriété de la Barbade qui lui appartenoit comme héritier du Comte de Carlisle. Depuis

ce temps, les affaires publiques y ſont adminiſtrées ſous la protection immédiate du Roi, par un Gouverneur qu'il nomme, & une aſſemblée générale des Députés de la Colonie, ſans le conſentement de laquelle on ne peut lever aucun impôt ſur les Colons. Le Lord Kinowl eut pour indemnité une rente de 1000 livres ſterlings; (22000 livres tournois) à prendre ſur l'impôt des quatre pour cent qui fut établi (en 1663) quelque temps après la ceſſion qu'il avoit faite de ſes droits.

Etat de la Barbade.

L'iſle de la Barbade, ſituée ſous le treiziéme dégré 15 minutes latitude Nord, a 28 milles de longueur ſur dix-ſept dans ſa plus grande largeur. Elle ne contient pas plus de 100, 000 Acres. Les Habitans de cette iſle ont pris ſoin de la fortifier. Elle l'eſt déja naturellement. Des écuëils l'environnent dans la plus grande par-

Nouveaux voyages aux iſles Françoiſes de l'Amérique par le P. l'Abat.

tie de ſa circonférence, on ne peut y aborder que par une certaine étendue de côtes. Le long de cette étendue de côtes, on a tiré des lignes défendues de diſtance en diſtance par des Forts garnis d'un nombre ſuffiſant de pieces de canon.

Tout le païs eſt diviſé en cinq *Précinets* ou Juriſdictions qui comprennent onze Paroiſſes & une Ayde, qui ſont

Au midi de l'Iſle.

Dans le *Précinet* de S. Michel qu'on appelle auſſi le *Précinet* de Bridgetoun.

S. Michel, S. George,
S. Jean.

Dans le *Précinet* de S. Jacques, autrement dit le *Précinet* de Hole.

S. Jacques & S. Thomas.

Dans le *Précinet* de S. Pierre ou *Précinet* de Speight.

S. Pierre & une Ayde, ſous l'invocation de tous les Saints;
Ste. Lucie.

Au Nord de l'Iſle.

Dans le *Précinet* de St. André du Mont, ou *Précinet* d'Ecoſſe.

S. André, S. Joſeph.

A l'Eſt de l'Iſle.

Planta-tion-juſtice.

Dans le *Précinet* d'Oſtin.

Chriſt-church & S. Philips.

Il y a un Juge & trois Aſſeſſeurs dans chaque *Précinet.*

L'Iſle de la Barbade fut peuplée beaucoup plus promptement qu'aucune des autres Colonies Angloiſes. Parmi la foule de perſonnes de bonne famille que la fortune rapide des premiers Colons y attira, pluſieurs ont mérité d'être honorés du titre de Chevaliers Baronets en récompenſe de l'induſtrie qu'elles ont montrées dans la conduite de leur commerce.

En 1676, temps où la Barbade étoit dans l'état le plus floriſſant, cette iſle qui n'excéde pas en grandeur l'iſle de Wight, contenoit 50, 000 Blancs & 80, 000 Négres. Depuis les maladies ont

diminué ce nombre. Au commencement du ſiécle, on n'y comptoit que 25, 000 Blancs, & environ 60, 000 Noirs. L'air devenu plus ſalubre, rappella dans l'iſle beaucoup de familles qui s'en étoient retirées, & y en attira d'autres que la mortalité en écartoit. En 1724, il y avoit environ 27 mille blancs. La décadence des Sucreries Angloiſes a cauſé l'émigration de pluſieurs Colons depuis 1733. Les uns ſont retournés en Angleterre ; les autres ont paſſé dans la Caroline & dans la Penſilvanie. Le nombre des Négres ſurpaſſe à préſent a la Barbade celui des Blancs, dans une plus grande diſproportion qu'autrefois. Il y a aujourd'hui dans cette iſle 80, 000 Noirs.

Cette Colonie entretient pour ſa défenſe cinq Régimens d'Infanterie de 1200 hommes, outre un Régiment de Gardes à pied de

1400 hommes. Deux Régimens de Cavalerie de 1000 hommes chaque & une Compagnie de Gardes à cheval, composée de 130 Maîtres qui doit accompagner le Gouverneur dans toutes les cérémonies.

L'Assemblée générale léve pour le service de la Colonie; différentes taxes passagéres, elles ont monté dans quelques années à 20,000 livres sterlings. Il y a de plus des Impôts perpétuels; sçavoir, celui des quatre sols & demi pour cent sur toutes les marchandises qui sortent du Port de Bridgetoun. Il va année commune à 10,000 livres sterlings. Celui de quatre livres de poudre par tonneau auquel est assujetti chaque Vaisseau qui décharge à Bridgetoun, on le paye toujours en argent. Il produit environ 600 livre sterlngs par an.

Celui de quatre liv. sterlings 10

shellings par Pipe ſur les vins de Madere & autres liqueurs. Il rend plus de 9000 livres ſterlings, dont les ſept neuviémes proviennent de ce qui ſe leve ſur les vins de Madere.

De tous ces droits, il n'y a que les quatre ſols pour cent qui entrent dans les coffres du Roi. Les autres ſont affectés à l'entretien & à l'approviſionnement des Forts.

Outre les eſclaves noirs, les Barbadiens ont des blancs à leur ſervice. Ces derniers ſont de deux ſortes. Les uns ſe louent pour un certain prix dont ils conviennent. Ils achetent les autres, ſoit que ces derniers ſe ſoient vendus eux-mêmes en Angleterre, en Ecoſſe ou Irlande pour trois ou quatre ans; ſoit qu'ils ayent été condamnés dans l'un ou l'autre de ces trois Royaumes à être tranſportés pour crimes capitaux. Les habitans de

la Barbade ne vouloient pas autrefois ſe ſervir de ces ſortes de gens. Les maladies & la guerre qui dépeuplerent l'iſle & rendirent les Négres rares, les réduiſirent à les employer. Quelques-uns de ces malheureux ont trouvé dans leur châtiment l'occaſion d'une grande fortune. On en a vû pluſieurs qui après avoir rempli le temps de leur eſclavage, ſont devenus eux-mêmes chefs de famille & propriétaires des meilleures habitations.

Productions naturelles.

Les Anglois ne trouverent dans l'iſle de laBarbade lorſqu'ils y aborderent pour la premiere fois, qu'un petit nombre d'eſpeces différentes d'animaux. Le Porc étoit le plus gros de ceux qu'ils y virent. On dit que les Portugais y en avoient apporté les premiers, & que ces porcs y multiplierent au point que les Anglois en furent long-temps incommodés. Ce fait dont parlent

plusieurs Auteurs, est contesté par d'autres.

On avoit porté dans cette isle des Chameaux dont on se servoit pour le transport des sucres. Mais ces animaux ne se portant pas bien dans ce climat, on a cessé d'y en introduire. Les Anes les ont remplacés dans l'usage qu'on en faisoit pour voiturer les sucres. Cet utile animal leur vient de déhors, ainsi que toute autre espece de gros & de menu bétail.

Les Barbadiens tirent leurs Chevaux de différens endroits. Ceux de carosse leur viennent de la vieille Angleterre, & ceux de selle de la nouvelle. Pour les autres chevaux, soit de tirage, ou de portage, destinés aux usages communs, ils les vont chercher à Bonavista & à Curacao. La Virginie leur en fournissoit autrefois. Aujourd'hui ils n'y en prennent presque plus. Ceux qui naissent

dans l'Isle, sont vigoureux, vifs & hardis, mais petits & laids. En 1733, on y comptoit six mille Chevaux.

Les Bœufs, les Vaches, les Taureaux ont été apportés des isles de Meig & de Bonavista à la Barbade. Ce bétail a dégénéré dans cette derniere isle; il y est médiocre. Quelques habitans font travailler leurs moulins à sucre par des taureaux ou par des vaches.

Les Terres de la Barbade que quelques Auteurs ont voulu répréfenter comme épuisées, usées & *effrittées*, produisent encore avec la même abondance qu'elles ont fait, non dans les premieres années où l'isle fut défrichée, mais dans toutes celles qui ont suivi les dix premieres, où on commença de les cultiver. Les personnes qui ont été sur les lieux, conviennent que, quoiqu'on dise de la foiblesse des recoltes dans cette isle, leur pro-

duit est beaucoup plus considérable qu'il n'étoit il y a 40 ans ; & que, quel qu'il soit, il pourroit être beaucoup plus grand, si les Colons avoient un plus grand nombre de mains à employer.

Chaque acre des terres de la Barbade l'un dans l'autre, a long-temps ajouté tous les ans dix shellings au fonds national de l'Angleterre. Dans ce temps-là, les Anglois possédoient presque seuls le commerce du Sucre. Il n'en est plus de même.

Le Sucre, le Cotton, le Gingembre sont les principales productions de l'isle. On y voit de plus, une variété d'arbres, de plantes & de fruits de toute espece. Quelques-unes de ces richesses naturelles forment différents objets de commerce. Les Oranges & les Citrons tiennent le premier rang. De l'écorce du citron on exrrait cette liqueur délicieuse

connuë en Europe, ſous le nom d'*Eau de Barbade*. On en fait auſſi des confitures ſéches, dont on enléve une aſſez grande quantité. A l'égard du fruit même, il s'en tranſporte en nature à Londres pluſieurs milliers de caiſſes tous les ans depuis que le *punch* y eſt devenu à la mode.

Le Gingembre ſe débite de deux manieres, confit ou tel qu'il ſort de la terre. On ſçait que cette épice n'eſt autre choſe que la racine d'une plante qui s'éleve peu; cette racine a cela de particulier, qu'elle continue à croître après qu'elle a été arrachée, ſi on ne la fait ratiſſer par les Négres. Ceux qui n'ont pas aſſez d'eſclaves pour cette opération, ſont obligés d'échauder leur gingembre dans de l'eau boüillante. Celui qui eſt préparé de cette derniere maniere, ne vaut pas le premier. Il ſe vend 40 pour cent meilleur marché.

Il croît à la Barbade, du Poivre rouge de deux ſortes; l'un & l'autre ne différent que par la forme; d'ailleurs le goût eſt le même. Cette graine a tant de force, que quand on rompt les ſiliques qui la renferment, il en ſort une vapeur qui provoque la toux dans tous ceux qui ſont préſens. Les Eſpagnols aſſaiſonnent leurs ſauſſes de cet ingrédient.

On ne ſeme point d'autre bled à la Barbade que du maïs, & il n'y a que les plus pauvres Colons qui en prennent la peine. Les autres aiment mieux acheter cette denrée aux marchands des Colonies Angloiſes du Continent. La farine de froment que l'on y conſomme, vient d'Angleterre. On y cultive du Manioc, dont ſe fait la Caſſave que mangent les Négres.

Les chaleurs étoient autrefois dans cette iſle beaucoup plus brû-

lantes qu'à présent. Durant huit mois de l'année on avoit peine à les supporter. Mais depuis que les bois ont été éclaircis, les Brises (*a*) qui s'élévent du côté de l'Est, rafraîchissent l'air, ensorte que l'ardeur de l'été ne se fait plus sentir d'une maniere aussi incommode.

Les *Tornados* ou Ouragans qui y ont causé tant de ravages, ne reviennent plus si fréquemment, & les maladies qu'ils avoient amenées ont tellement cessé, que la Barbade passe pour une des isles les plus saines de toutes les Antilles.

Le Sucre rafiné à la Barbade est infiniment plus beau & plus blanc que celui que l'on travaille en Angleterre. Mais on n'en apporte gueres dans ce Royaume, à cause d'un droit d'entrée de 30 shellings

(*a*) On appelle *Brises*, en termes de Mer, un vent frais qui vient de l'Est.

pour cent que l'on y fait payer aux Sucres de cette eſpece. Le peu qui en entre en Angleterre, ne s'y vend pas dans ſa pureté, ou du moins il eſt difficile d'en trouver qui ne ſoit pas altéré. On dit que les Rafineurs Anglois d'Europe ſophiſtiquent cette marchandiſe.

Le Sucre qui ſe travaille à la Barbade, eſt d'un blanc bleuâtre, qui a quelque choſe d'ébloüiſſant au premier coup d'œil ; mais qui perd quelque choſe de ſon prix à l'examen. Peut-être doit-on attribuer principalement l'avantage que ce ſucre a du côté de la couleur, ſur ceux qui ſont rafinés en Europe, à la commodité que l'on a en Amérique, de le faire blanchir au ſoleil. Les Barbadiens ſe ſervent pour cela d'une machine qu'ils appellent *Barbicues*. Cette machine a trois ou quatre pieds de haut : elle conſiſte en pluſieurs tiroirs, dans leſquels on ſerre le

Sucre. Quand le Soleil eſt dans ſa force, on tire les tiroirs, & à la moindre apparence de mauvais temps, on les referme.

Le *Rum* ou Tafiat, eſpece d'eau-de-vie qui ſe fait des écumes du ſucre & du marc qui reſte dans les chaudieres où on a fait boüillir le veſou, eſt une des meilleures branches du commerce de la Barbade. Cette liqueur ſe diſtille aujourd'hui avec tant de perfection, que ſans une petite acreté ou goût de feu, qu'on ne peut lui ôter tout-à-fait, elle ne le céderoit preſqu'en rien à l'eau-de-vie de France. Les Anglois prétendent que le *Rum* eſt moins nuiſible à la ſanté que cette derniere liqueur. Il s'en fait une conſommation prodigieuſe dans les Colonies Angloiſes établies ſur le Continent de l'Amérique Septentrionale. Les gens de mer en uſent auſſi beaucoup.

On ſuppoſe que le *Rum*, & la

Melaſſe payent tous les frais que coûtent la culture des cannes, & la fabrique même du ſucre. La quantité de melaſſes va ordinairement dans une ſucrerie, au quart ou au tiers, & même à la moitié de la quantité de ſucre qui s'y travaille.

Commerce de la Barbade.

Quoique la Barbade ſoit renommée par le négoce du ſucre & des marchandiſes dont cette matiere fournit la baſe, on n'auroit pas une idée juſte de l'état de cette Colonie, ſi l'on penſoit que tous les Habitans ne ſont occupés qu'a la préparation de ces denrées. Les Colons peuvent être diviſés en Planteurs & en Marchands: ces derniers ont un négoce très-étendu.

Ils tirent de la vieille Angleterre, des meubles, des uſtenſilles de ménage, des outils pour les artiſans, des inſtrumens pour cultiver la terre, des draps, & tout ce qui a rapport à l'habillement.

Ils font venir des chairs ſalées de la Caroline. La nouvelle Angleterre leur fournit du maquereau, de la morue ſéchée à la gelée, de la merluche ordinaire, des beures. De la nouvelle York & de la Virginie on leur apporte du biſcuit, du porc, de la farine du maïs & du tabac. Ils vont chercher des vins à Madere, des vins & des eaux de-vie aux Terceres, & ſur-tout à Fayal. Du ſel, aux iſles de Meig & de Curacao. Ils achetent des Irlandois du bœuf & du porc ſalé. Ils diſtribuent enſuite toutes ces marchandiſes en détail. On en trouvera plus bas une énumération plus complette.

La Barbade a chargé de ſes productions juſqu'à 400 Bâtimens conſidérables pour l'Angleterre. Ce nombre eſt diminué. Il va cependant encore à près de 300 Voiles. Le cotton & le gingembre,

bre, tant celui qui eſt ratiſſé, que celui qui eſt échaudé, forment un très gros objet dans la balance de ſon commerce. Le gayac, les bois propres pour la teinture & la marqueterie tels que le locuſte, le maſtic, le bois rouge, le fuſtock, le bois gris, le cedre, les confitures ſéches, l'eau de barbade, la mélaſſe, le ſirop de limon ne laiſſent pas de tenir une place parmi les exportations de cette colonie. Mais le ſucre & le *rum* y occupent ſans comparaiſon, le premier rang.

On ſubſtitue en Angleterre le ſirop de limon au fruit même que l'on n'eſt pas toujours à portée de ſe procurer. L'uſage du *punch* devenu fréquent dans ce Royaume, en occaſionne un grand débit.

Les Barbadiens addreſſent leurs marchandiſes à des correſpondans en Angleterre à qui ils donnent deux & demi pour cent pour cette

commiſſion, & autant ſur les retours qu'ils demandent ; ils n'accordent qu'un demi pour cent pour payer ou recevoir leurs lettres de change. Les marchands d'Angleterre qui envoyent à la Barbade, donnent davantage à leurs correſpondans pour les mêmes commiſſions. Ils leur payent cinq pour cent pour la vente de leurs envois & autant pour l'achat des retours.

Les Anglois envoyent annuellement à la Barbade la valeur de 200,000 livres ſterlings, tant en marchandiſes ſortant de leurs fabriques, ou en productions naturelles de leur pays, qu'en étoffes & denrées apportées des Indes Orientales. Voici une énumération des principales marchandiſes qu'ils y portent.

Ozinbrigs, *eſpèce de toiles dont ſont faits les habits des eſclaves & des valets : il s'en conſomme une grande quantité.*

Toiles *de toute eſpèce pour les maîtres & leur famille* ; draps larges & kerſeys *pour les maîtres & leurs inſpecteurs*; lainage & étoffes de ſoye *pour les dames & leurs ſuivantes* ; capots rouges *pour les eſclaves tant hommes que femmes* ; bas & ſouliers *de toute ſorte pour les maîtres & les valets*; gands & chapeaux aſſortis, mercerie, perruques, dentelles ; bœuf ſalé d'Irlande, porc ſalé d'Angleterre & d'Irlande ; pois, feves, avoine, biſcuit : *les trois premières denrées ſont fournies par les Provinces Occidentales de l'Angleterre. Londres envoye la derniere. Les Boulangers de cette ville entendant mieux à faire le biſcuit que ceux d'aucun autre endroit de ce Royaume, ils ont beaucoup de demande ; parceque, comme il eſt important d'avoir du meilleur biſcuit pour éviter les pertes qu'on fait ſur cette marchandiſe, quand elle n'eſt*

pas de bonne qualité ; (la plus grande partie ſe corrompant alors durant le voyage) , tous les marchands s'addreſſent à eux.

Des vins de toute eſpèce, de la bierre forte, de l'huile, du vinaigre.

De la chandelle, du beurre, du fromage.

Des outils de tout genre, comme ſcies, haches, hachettes, ciſeaux, hoyaux, bêches, pioches, marteaux, rabots &c, de la clouterie, de la quincaillerie.

Du plomb, de la poudre à tirer, des balles.

De la dinanderie. Cette derniere marchandiſe ſe débite aſſez bien à la Barbade, c'eſt cependant celle qui y convient le moins à cauſe de l'humidité du climat qui ne tarde pas à endommager les uſtenciles de cuivre.

Toute ſorte de marchandiſes des Indes.

Des bijoux.
Du charbon de terre, des thuiles, des cerceaux.
Les Barbadiens font la traite sur les côtes d'Afrique, & y achettent eux-même les Negres qui leur manquent. Les habitations ont besoin d'être recrutées tous les ans de vingt à trente noirs pour une plantation de 500 acres, en suppôsant la vie d'un Negre à sept ans, ce qui est l'estimation ordinaire, il s'ensuit que sur une plantation de cette étendue, on employe entre cent quarante & cent vingt Noirs.
On a vû pendant un temps plus de 200,000 livres sterlings d'espèces courantes dans la Barbade. Cette abondance ne subsiste plus. A peine y trouveroit-on aujourd'hui le quart de la même somme; les payemens s'y font ordinairement en sucre. Cette denrée est devenue une espèce de gage gé-

néral d'échange pour toutes les Antilles. Les habitans de la Barbade ont essayé de mettre en usage chez eux les billets de crédit. Ils en fabriquérent pour 96,000 livres sterlings. Mais le mauvais effet de cette innovation les fit supprimer promptement.

Détail particulier sur le commerce de la Barbade.

Les richesses que cette petite Isle a produites, ont fait dire à un auteur Anglois, qu'elle valoit à sa Nation la mine d'or la plus abondante. En effet elle a nourri une infinité de bouches, occupé de grandes flottes, formé un nombre prodigieux de mariniers, & augmenté considérablement la masse du fonds national de l'Angleterre.

Son commerce sous le régne de Charles II, occupoit 400 navires. En les estimant sur le pied de 150 tonneaux l'un dans l'autre, cela faisoit un embarquement de 60,000 tonneaux. Pour conduire

ces vaiſſeaux, il ne falloit pas moins de 6, 000 mariniers. La conſtruction, ainſi que les armemens de ces mêmes bâtimens, employoit néceſſairement huit à dix mille perſonnes.

L'article ſeul du ſucre chargé ſur ces 400 navires, montoit alors à 30, 000 bariques. La moitié s'en conſommoit en Angleterre ; l'autre étoit réexportée. Le débit des 15, 000 bariques conſommées en Angleterre, faiſoit vivre dans ce Royaume au moins dix mille perſonnes. Il en enrichiſſoit même quelques-unes. Le prix de ces ſucres pouvoit aller à 250, 000 livres ſterlings, & celui des autres denrées qui venoient du même endroit, comme le gingembre, le cotton, la mélaſſe, &c. à 100, 000 livres ſterlings. Ces deux ſommes font celle de 350, 000 livres ſterlings, dont la moitié au moins étoit payée en marchan-

dises sorties des Manufactures d'Angleterre, ou en productions naturelles du même Royaume. Par-là au moins vingt mille personnes, propriétaires de ces denrées & un pareil nombre de celles qui les travailloient ou qui les vendoient en détail, trouvoient moyen de subsister. On peut donc assurer, sans exagération, que le commerce de la Barbade a fait subsister durant long-temps 60,000 personnes dans la Grande-Bretagne. Il faut ajoûter à ce nombre 50 autres mille personnes qui vivoient à la Barbade même. Ainsi cette Isle soutenoit plus de 100,000 Sujets de la Couronne d'Angleterre, (en ne comptant que les blancs). Ce nombre étoit alors la soixantiéme partie des habitans répandus dans les Isles Britanniques, & en calculant la quantité d'acres de terres labourables dans la Barbade, le total n'en monte pas

à la milliéme partie de l'étendue des trois Royaumes.

L'avantage que les Anglois ont retiré de la Barbade, ne ſe borne pas à cela. On doit encore compter le bénéfice qu'ont produit les réexportations des marchandiſes qu'elle fournit. Par les ſupputations qui ont été faites pour connoître ce bénéfice, il réſulte que cette colonie a valu à l'Angleterre au moins deux millions ſterlings, de 1636 à 1656; & quatre millions ſterlings de 1656 à 1676. Comme diverſes circonſtances, & ſinguliérement les progrès des Colonies Françoiſes dans les Iſles Antilles, ont fait tomber ſon commerce par degrés, on ſuppoſe que de 1676 à 1736, elle n'a fait entrer dans la grande-Bretagne qu'environ ſix millions ſterlings. Ces trois ſommes réunies forment celle de douze millions ſterlings, que la

Barbade a ajoûté dans l'eſpace de cent ans, à la maſſe des richeſſes de la nation Angloiſe.

L'Angleterre eſt ſuppoſée, gagner à préſent avec la Barbade 95,000 livres ſterlings, par an indépendamment de l'avantage qu'elle en retire, par l'emploi que cette petite Iſle procure à un grand nombre de marchands, d'ouvriers, & de vaiſſeaux.

Détails généraux concernant la Barbade.

Le Gouvernement de la Barbade qui eſt, comme on l'a déja dit, composé du Gouverneur, d'un Conſeil & de l'Aſſemblée général des Députés de la Colonie, eſt modelé ſur le Gouvernement d'Angleterre, de même que celui des autres Iſles, & en général des Colonies qui dépendent immédiatement du Roi. Le Gouverneur repréſente le Roi; le Conſeil tient en quelque ſorte lieu de la Chambre des Pairs; L'Aſſem-

blée générale, eſt la Chambre baſſe.

L'Aſſemblée dreſſe les Loix & les propoſe, établit les impôts, régle la maniere de les percevoir, & a droit d'appeller devant elle tous les Officiers de la Colonie pour y rendre compte de leur adminiſtration. Le Gouverneur eſt chargé de tenir la main à l'exécution des Réglemens & Arrêtés de l'Aſſemblée. Dans les affaires majeures inopinées, & ſur leſquelles l'Aſſemblée n'a rien ſtatué, il ordonne proviſoirement ; mais il eſt obligé de conſulter le Conſeil, & de ſe conformer à l'avis de la pluralité. Rien ne gêne ſon autorité dans le reſte. Le Conſeil qui n'a été admis à partager l'adminiſtration, que pour empêcher l'arbitraire, ne forme pas même de grands obſtacles à ſes volontés. Comme le Gouverneur nomme les Membres

de cette Compagnie, & qu'il lui eſt facile de les faire deſtituer, il dirige leur voix ſuivant ſon propre ſentiment. Il a de plus la diſpoſition d'un grand nombre d'emplois & la nomination des Officiers des Troupes. Ce pouvoir lui donne une influence très-grande dans l'Aſſemblée, dont les Membres s'empreſſent de lui complaire, par l'eſpérance d'obtenir ces emplois pour leurs parens & leurs créatures; ou de ſe voir eux-mêmes placés à la tête des troupes, qui, quoique diſtribuées en différens Régimens, ne ſont autre choſe que les Milices de l'Iſle.

Ce qu'on dit ici des troupes de la Barbade, doit s'entendre de même des troupes des autres Iſles Angloiſes. Mais on doit excepter Antigoa où il y a un Régiment de troupes réglées. Antigoa, dont il ſera parlé dans le Chapitre ſuivant,

eſt une des quatre Iſles qui forment le Gouvernement que les Anglois appellent des Iſles ſous le vent *Leewards-iſlands*, & eſt la réſidence ordinaire du Gouverneur-général. Les Anglois nomment ces Iſles *Iſles ſous le vent*, relativement à la Barbade qui eſt en effet, après Tabago, la plus au vent de toutes les Antilles. Il eſt à propos d'avertir qu'on les a conſiderées dans cet ouvrage ſous un autre rapport. Comme on a écrit en François & pour des François, on a cru convenable de ſuivre l'uſage reçu en France, d'appeller d'une maniere abſolue *Iſles du vent*, toutes celles qui ſont au vent de Saint-Domingue. On excepte cependant ici la Barbade de cette dénomination, 1°. parce que la Barbade eſt éloignée, & comme détachée du reſte des Iſles compriſes vulgairement ſous le nom

d'*Isles du vent* ; 2°. parce que les Anglois qui veulent faire regarder Sainte-Lucie, la Dominique Saint-Vincent comme des dépendances de la Barbade en forment un Gouvernement général, auquel ils ont donné particulierement le nom de Gouvernement des Isles Caraïbes.

Le Conseil de la Barbade composé de dix Conseillers dans les commencemens de son établissement, l'est aujourd'hui de douze. Le nombre des Représentans qui forment l'Assemblée générale est de 22. Chacune des onze Paroisses qui partagent l'Isle en élit deux.

En l'absence du Gouverneur & de son Député, le commandement dans l'Isle appartient au Président du Conseil. On appelle au Conseil des Cours de judicature pour les affaires qui sont au-dessus de 10 l. st. & du Conseil de l'Isle à celui

du Roi en Angleterre, pour celles qui passent la somme de 500 l. st.

La Barbade a deux Agens à Londres auxquels elle donne des honoraires très-considérables pour suivre auprès de la Cour & du Parlement les affaires de la Colonie. Ces Agens se sont très-souvent acquittés de leurs Charges assez négligemment ; mais aussi quelquefois ils se sont fait un parti si puissant parmi les Négocians & les Membres de la Chambre des Communes, qu'il ont sçu forcer le Gouvernement à donner aux Colonies l'attention qu'elles méritent & à redresser leurs plaintes. On en a vû des effets en 1721 & dans les années suivantes à l'occasion du sucre que l'on laissoit en Angleterre dépérir entiérement. Ils éveillerent les Législateurs de leur Nation, les instruisirent & vainquirent le préju-

jugé qui faiſoit dédaigner de veiller au ſoutien de ce commerce quand on connut ſa décadence, dans la ſuppoſition que les terres des Iſles étant laſſes de produire & ne pouvant plus porter, tous les ſoins étoient inutiles.

Cette opinion que les terres des Iſles ſont uſées eſt déja bien ancienne, & dès-là, ce ſemble, doit en être moins accréditée. Ceux qui s'en ſont laiſſé prévenir ignorent peut-être que dès l'année 1667, le P. du Tertre tenoit le même langage. Il prétendoit que les terres de l'Iſle de S. Chriſtophle étoient *comme uſées*. Si ces terres qui n'avoient commencé d'être cultivées qu'en 1625 & certainement en petite quantité dans cette année & dans les premieres qui la ſuivirent, puiſqu'il y avoit peu de Colons dans l'Iſle, étoient déja comme uſées en 1667, ne ſeroient-

elles pas depuis long-tems réduites à la ſtérilité parfaite ? Ce ſentiment dont on a touché quelque choſe plus haut page 16, ſera diſcuté plus au long ci-deſſous en traitant du commerce du ſucre qui fait la matiere du VIII Chapitre.

On a vû par la maniere dont il eſt parlé ci-deſſus, de l'époque du premier établiſſement de la Barbade, que l'on n'eſt pas en état de la fixer. Les hiſtoires n'offrent rien de plus précis ni de mieux fondé, que l'opinion qu'on a ſuivie. Mais les Anglois ſe prévalant de l'obſcurité qui régne ſur ce point, prétendent faire remonter l'établiſſement de cette Iſle à l'année 1625. Ils s'appuyent ſur un paſſage de Ligon, & ſur un acte de l'Aſſemblée générale de la Barbade, paſſé en 1666.

Ligon dit ſans ſpécifier de dat-

te « qu'en l'an ...... un vaiſſeau » qui appartenoit au Chevalier » William Curteen, revenant de » Fernambouc, fut forcé par le » mauvais temps, de relâcher à la » Barbade; que, ſur le rapport des » gens de ce vaiſſeau à leur retour » en Angleterre, pluſieurs per- » ſonnes s'étoient aſſociées pour » tenter un établiſſement dans » cette Iſle; que le comte de Pem- » broke étoit à la tête de cette » entrepriſe, & qu'il la dirigea » juſqu'à ce que *le Comte de Car-* » *liſle eût demandé au Roi Jac-* » *ques* la conceſſion de la Bar- » bade. »

L'acte de la Barbade qu'ils ci- tent, a pour titre, *Acte pour conſ- tater les loix de cette Iſle.* Il y eſt arrêté « que les actes confirmés » par quelques Gouverneur, Con- » ſeillers, Préſident & Conſeil que » ce ſoient, établis par commiſ-

» ſion du Roi, Jacques ou Char-
» les I &c. » C'eſt ſur ces deux piéces que les Anglois concluent que la Barbade étoit habituée dès 1625, puiſqu'elles ſuppoſent qu'ils occupoient déja cette Iſle ſous Jacques I. qui régnoit encore en 1625.

Mais Ligon qui parle de ce Prince, & l'acte qui en fait également mention, ne forment qu'une ſeule autorité. Ces deux témoignages portent uniquement ſur une tradition auſſi fauſſe que confuſe des temps du premier établiſſement de la Barbade. On ignoroit déja l'époque de ſon origine en 1647. Les habitans n'avoient conſervé là-deſſus que des idées incertaines. Ligon qui arriva dans cette Iſle à la fin de ladite année, & qui écrivit ſon livre en 1650, n'a pû dire en quel temps le vaiſſeau du chevalier Curteen, dont

il parle, y avoit relâché. Il prétend que la Barbade étoit déja établie, lorſque le comte de Carliſle obtint de Jacques I. la conceſſion de la Barbade. Or 1° il eſt prouvé par un auteur Anglois même, que le vaiſſeau de Curteen n'a pû mettre à la voile pour le Breſil qu'au commencement de 1524. 2° une année aumoins s'eſt écoulée avant le retour de ce vaiſſeau en Angleterre. 3° Jacques I. mourut au commencement de 1625. On ne voit donc pas comment la Barbade auroit pû être établie du temps de Jacques I. En effet Purchas qui a donné ſa collection de voyages en 1625, & qui parle de la Barbade, ne dit rien de Curteen ni de l'établiſſement de l'Iſle. A ces raiſons qui prouvent la mépriſe de Ligon, il s'en joint une autre auſſi forte. La conceſſion de la Barbade au comte de

Carlifle ne lui a pas été faite par Jacques I, mais par Charles I, le deux Juin mil fix cens vingt-fept.

L'acte de l'affemblée generale, loin de confirmer le paffage de Ligon, marque au contraire l'incertitude de la tradition des habitans, fur l'époque de leur établiffement. Pour le fentir, il faut fçavoir que les archives de la colonie & les principaux regîtres ayant été brulés dans un incendie, qui confuma en 1666 la ville de Bridgetoun, l'Affemblée voulant remédier aux inconvéniens qui pouvoient naître de la deftruction des originaux des loix, donna une déclaration concernant tous les actes paffés précédemment. Dans le deffein de les embraffer tous, fans excepter aucun de ceux qui avoient eu lieu dès le commencement de la Co-

lonie, & ne ſçachant à quelle datte fixer les premiers temps de ſa fondation, elle fit mention de Jacques I, en cas qu'il y eût eu quelque Gouverneur de l'Iſle nommé par ce Prince. C'eſt le ſens naturel de cette façon de s'énoncer: *Par quelques Gouverneurs & Conſeillers, Préſidens & Conſeil que ce ſoient, établis par commiſſion du Roi Jacques I*, OU *Charles I.* La particule *ou*, eſt ici une marque de doute bien caractériſée. Les erreurs que l'on a démontrées dans le paſſage de Ligon doivent bannir les ſcrupules que l'on pourroit avoir d'admettre une pareille ignorance dans une Colonie, ſur l'époque de ſon établiſſement. On ne craint point que le ſiſtême, qu'on s'eſt fait ſur ce point, ſoit renverſé par aucun acte authentique, ni par aucun témoignage valide.

CHAPITRE II.

I. D'Antigoa. II. de Monſerrat. III. de Nevis. IV. de S. Chriſtophle. V. de la Barboude. VI. d'Anguilla. VII. des Vierges, où l'on traite en peu de mots de l'établiſſement des productions naturelles, de l'état & du commerce de ces Iſles.

I. ANtigoa eſt ſituée ſous le ſeiziéme degré onze minutes latitude nord. Elle a environ vingt milles de longueur & autant de largeur. Les écueils qui l'environnent en rendent l'approche dangereuſe. La rareté ou plutôt le défaut d'eau de ſource dans cette Iſle, fit penſer pendant long-temps qu'elle étoit inhabitable. *D'Antigoa.*

Cette idée subsista jusqu'en 166
que Lord François Willoughb
y envoya une colonie trois a
après en avoir obtenu la propri
té de Charles II. On dit pourta
qu'environ trente ans aupar
vant, plusieurs familles Angloi
avoient entrepris de s'y établi
& qu'on y en voyoit encore que
ques-unes lorsque la peuplade
qui vint dans cette Isle aux d
pens du Lord Willoughby, y a
riva.

Les Anglois ont divisé Antig
en cinq paroisses, dont quatre o
chacune une ville. S. Johnstown
la capitale de l'Isle, contient e
viron deux cent maisons. Antig
est défendue par plusieurs fort
entretenus en très-bon état. Il
a sept petites Isles qui dépende
d'elle. On compte dans cette c
lonie près de 8,000 blancs & c
23,000 noirs. Pour suppléer a

éfaut d'eau de ſource, les habi-
ıns ont pratiqué des citernes où
eau des pluies eſt reçue.

Les chaleurs ſont exceſſives
ans cette Iſle & plus inſupporta-
les qu'à la Barbade. Quoique celle
s'approche davantage de l'équa-
ur, la qualité du ſol qui dans
ntigoa participe beaucoup de la
ıture du ſable, & la quantité de
ɔis qui y ſubſiſte encore, occa-
ɔnnent peut-être cette intem-
ɛrie.

Cette colonie ne commença à
ire quelque figure parmi les Iſles
ı vent, que vers l'an 1680. Elle
ɔit l'état floriſſant dont elle jouit,
ıx ſoins du Colonel Chriſtophle
ɔdrington, qui y porta de la Bar-
ıde dont il avoit été député Gou-
ɛrneur, la ſcience de la culture
ɛs cannamelles, & celle de la
éparation du ſuc de ces cannes.
a Couronne eſt rentrée dans les
oits qu'elle avoit cédés au Lord

Willoughby sur l'Isle d'Antig

Autrefois on a tiré de cette c
lonie, de l'indigo & du ginge
bre. La culture en est aujourd'h
presque entiérement abandonn
On s'y borne présentement
sucre & au tabac : les premie
récoltes que les colons firent
ces dernieres denrées, ne renc
trérent pas un débit favorab
Leur sucre avoit un œil brun
étoit si grossier qu'on désespér
de le rendre jamais plus be
Mais les planteurs ont appo
tant de soin à cette manufactu
qu'on fait chez eux de la mos
vade aussi bonne qu'en aucun
tre endroit des Antilles. Le ta
n'y est pas non plus aussi mau
que ci-devant ; néanmoins ce
marchandise ne forme pas un g
objet dans la balance du comme
de l'Isle.

Antigoa contient environ
000 acres de terre labourable

produit 16,000 bariques de ſucre, en comptant une année dans l'autre. On ſuppoſe qu'en encourageant cette colonie, elle pourroit rapporter beaucoup plus.

Les Anglois d'Antigoa ont montré en plus d'une rencontre, qu'ils ſçavoient défendre leurs priviléges, & rendre ſans effet les meſures que prenoit le gouvernement d'Angleterre, lorſqu'ils les croyoient contraires à leurs intérêts. Le Colonel Park un de leurs Gouverneurs, qui ne voulut s'aſſujettir à aucune regle, fut la victime de ſes procédés deſpotiques. Il crut pouvoir violer impunément les formes & les uſages de l'aſſemblée. Mais les membres qui la compoſoient ayant informé leurs Electeurs, c'eſt-à-dire, les habitans de la colonie, des excès que l'on commettoit contre eux; & les ayant ſommés de venir protéger leurs repréſentans, les colons

prirent les armes & vinrent au Palais du Gouverneur pour se rendre maîtres de sa personne. Le Gouverneur entreprit vainement de se défendre. Ses gardes furent forcées ; & il reçut dans l'attaque une blessure dont il mourut.

De Montserrat.

II. Ce sont les Espagnols qui ont donné à l'Isle de Montserrat le nom qu'elle porte, à cause de sa ressemblance avec une montagne de Catalogne près de Barcelone, fameuse par une Chapelle dédiée à la Vierge, la plus révérée parmi les Catholiques après celle de Lorette. Elle est située sous le dix-septiéme dégré de latitude nord, & a environ trois lieues de largeur sur neuf de circonférence.

Quoique les Européens l'eussent découverte en même-tems que l'Isle Saint Christophle, ils négligérent de s'y établir jusqu'en 1632, que Sir Thomas Warnec, premier Gouverneur de S. Christophle

tophley envoya une petite Colonie. On croit communément que ceux qui la composoient étoient Irlandois. Il y a dans cette Isle diverses batteries qui défendent la côte dans les endroits où il seroit facile de faire une descente.

Monserrat produit les mêmes choses que les autres Antilles, comme le sucre, l'indigo, le gingembre, le coton. L'indigo est le principal objet de son commerce. On en a apporté beaucoup de-là en Angleterre; mais actuellement cette production n'est plus aussi abondante. L'Isle contient environ 4 à 5, 000 blancs tant Anglois, Ecossois, qu'Irlandois & 7, 000 noirs. Elle est divisée en deux Paroisses & fait partie du Gouvernement de S. Christophle. Sous le regne de Charles II. & sous celui de Jacques II. les Irlandois Catholiques faisoient presque eux seuls le commerce de Montserrat.

En 1733, il y arriva un terrible ouragan, qui causa aux habitans une perte de plus de 50,000 livres sterlings. On peut prendre par-là quelqu'idée de leurs richesses.

Cette Isle est très-bien cultivée, & il y aborde un grand nombre de vaisseaux tous les ans, quoiqu'il n'y ait pas un seul havre ni même une rade un peu sûre ; ensorte que quand on craint un ouragan, les vaisseaux qui sont à la côte se hâtent de prendre le large & de cingler vers S. Christophle ou vers Antigoa.

Nevis, en François *Nieves*.

III. L'Isle de Nevis, une des plus petites des Antilles, a été une des plus florissantes Colonies Angloises dans cette partie de l'Amérique. Elle n'a pas plus de six lieues de circonférence, & n'est éloignée que d'une lieue de Saint Christophle.

Ce n'est à proprement parler qu'une montagne très-haute, &

dont le ſommet eſt couvert d'arbres. Les plantations régnent tout autour en commençant au bord de la mer, & continuant juſqu'au ſommet ; la pente eſt très-douce.

Il y a pluſieurs ſources d'eau vive, dont quelques-unes ſont aſſez fortes pour pouſſer leurs eaux juſqu'à la mer, & qui méritent le nom de rivieres. On y voit auſſi une ſource d'eaux minérales chaudes. On alloit y prendre les bains autrefois pour les mêmes maladies pour leſquelles on va à Bath en Angleterre, & a Bourbon en France.

Le Chevalier Thomas Warner qui fit le premier établiſſement des Anglois à S. Chriſtophle, forma auſſi en 1628, le premier qu'ils ayent eu à Nevis. Cet établiſſement profita très-promptement. Vingt ans après on y comptoit 3 à 4, 000 hommes que le commerce y faiſoit ſubſiſter. C'eſt durant cet

eſpace de temps que l'on y bâtit Charles-Town, & quelques forts, dont une partie eſt aujourd'hui très-mal entretenue.

La ſituation de cette Iſle qui eſt au dix-ſeptiéme dégré dix-neuf minutes latitude nord, y rend le climat très-chaud. On dit même qu'on y ſupporte les ardeurs de l'été moins aiſément qu'à la Barbade. Le ſol y eſt très-fertile, ſurtout dans les vallées. La fécondité de la terre diminue à meſure qu'on approche du ſommet. Il y tombe des pluyes en très-grande abondance, & les ouragans s'y font ſentir avec la derniere violence.

Nevis, quant à ſes productions naturelles, & à ſon commerce, reſſemble aux autres Antilles. Ce qui a été dit de la Barbade à ce ſujet, & d'Antigoa peut ſervir ici. Le ſucre eſt la principale denrée à Nevis, comme dans les deux autres Iſles. Il y ſert de gage d'é-

change dans toutes les affaires de commerce. Les écritures mercantilles s'y tiennent par livres de ſucre au lieu de livres ſterlings. Les habitans ne ſont pas plus embaraſſés pour conclure un marché de cette maniere, que ſi ils traitoient avec de l'argent comptant.

Leur ſucre, c'eſt-à-dire, leur moſcovade, eſt d'un grain preſque auſſi beau que celui de la Barbade; les habitans ont tourné toute leur attention du côté de cette marchandiſe, & ils en ont chargé juſqu'à cinquante & ſoixante vaiſſeaux par an pour Europe. Perſonne ne cultive plus dans cette Iſle, ni le gingembre, ni le tabac, qui avoient occupé les premiers colons.

Avant 1689, il y avoit dans cette petite Iſle, dix mille blancs & vingt mille noirs. Il paroît à peine croyable qu'une étendue de ſix lieues de circonférence, ait

pû fournir la ſubſiſtance d'un pareil nombre d'hommes. Nevis étoit pour lors la plus floriſſante des Caraïbes ; les maladies qui y regnèrent durant l'année 1689, & les guerres que l'Angleterre eut à ſoutenir avec la France à la fin du dernier ſiécle, affoiblirent tellement cette colonie, que Guillaume III. ne la croyant plus en état de ſe ſoutenir par ſes ſeules forces, y envoya un Régiment d'infanterie pour la défendre.

En 1705, les habitans de Nevis & d'Antigoa, armérent en courſe pluſieurs vaiſſeaux qui croiſerent dans les parages voiſins, & qui en aſſurant leur commerce troublerent infiniment celui des François. Ils firent d'aſſez bonnes priſes; mais ils payerent cher dans la ſuite leurs premiers ſuccès. Les François firent une deſcente dans leur Iſle, brûlérent leurs maiſons, détruiſirent leurs ſucreries, & emmenerent

avec eux 3 à 4, 000 Negres.

Les Agens de Nevis & de Saint Christophle, solliciterent les Commissaires du commerce & des plantations, pour obtenir quelques dédommagemens des pertes qu'ils avoient souffertes. On fut à Londres quelques années sans pouvoir avoir égard à leur demande; mais en 1711, le Parlement leur accorda une somme de cent trois mille liv. sterlings, à être reparties parmi ceux d'entre eux, & ceux des habitans de S. Christophle, dont les habitations avoient été détruites par les François dans l'année 1705, & qui s'étoient mis en devoir de les relever. Cet acte fut confirmé par le statut 5. Gev. 2.

On croit qu'actuellement Nevis contient 3,000 blancs & 12,000 Négres, dont les 2 tiers au moins sont occupés dans les sucreries.

VI. Colomb découvrit l'Isle St. Christophle dans son premier *L'Isle S. Christophle.*

Nouveaux voyages aux Isles Françoises de l'Amérique.

voyage en Amérique : il lui donna le nom qu'elle porte à cause de la figure de ses montagnes, parmi lesquelles il y en a une fort grande sur laquelle une autre plus petite est assise d'une maniere assez semblable à celle dont on représente S. Christophle portant l'Enfant Jesus sur ses épaules. D'autres ont prétendu que Colomb l'appella ainsi de son nom de baptême. Cette Isle est par le dix-septiéme dégré vingt-cinq minutes latitude nord. Elle a environ soixante-quinze milles de circuit.

Histoire générale des Antilles habitées par les François par le P. du Tertre.

Les Caraïbes l'habitoient lorsque les François & les Anglois y aborderent en 1625 ; les uns & les autres le même jour : les premiers sous la conduite de M. d'Enambuc & les derniers sous celle du Chevalier Thomas Warner. Ces deux Officiers considérant que la possession de cette Isle, mettroit ceux de leur nation à portée d'incom-

moder beaucoup les Eſpagnols, contre leſquels les Anglois & les François faiſoient des courſes, réſolurent d'y former des établiſſemens; & ſans diſputer lequel des deux étoit arrivé le premier, ils convinrent de la partager entre eux. Après avoir chaſſé de l'Iſle les ſauvages qui voulurent les attaquer en trahiſon, ils laiſſerent de part & d'autre quelques-uns de leurs gens ſur la côte, & retournerent dans leur patrie chercher des recrues. Pluſieurs François déſerteurs, ou naufragés, qui étoient depuis pluſieurs années dans cette Iſle, vinrent ſe joindre à ceux que M. d'Enambuc y laiſſa.

Les Cours de France & d'Angleterre approuverent ce que ces deux Capitaines avoient fait; ils furent renvoyés quelque temps après, avec des proviſions & un nombre d'hommes ſuffiſant pour jetter les fondemens d'une colonie durable.

Sir Thomas Warner ſe trouva

en état de partir pour ce ſecond voyage, avant M. d'Enambuc. Celui-ci n'arriva que le 8 du mois de Mai 1627; ayant eu une traverſée très-fâcheuſe. Il avoit avec lui environ 300 François, & Sir Thomas, autant d'Anglois. Ce dernier avoit déja bien avancé l'éxécution de ſon entrepriſe, lorſque M. d'Enambuc arriva. Auſſi-tôt qu'il fut débarqué dans la vue de prévenir des démêlés qui n'auroient pas manqué de nuire aux progrès des deux colonies, ils fixerent des limites reſpectives, & les décrirent dans un acte qu'ils ſignerent le 13 Mai 1627. La pêche, la chaſſe, les marais ſalés, le bois des forêts, les mines, les havres reſterent en commun.

Les Anglois reçurent continuellement de Londres de nouvelles recrues, & de nouvelles proviſions. A l'aide de ces ſecours leur colonie ſe fortifia beaucoup plus que celle des François; & non-ſeulement ſe ſentit en état de ſe ſoutenir;

mais même d'entreprendre un établissement dans l'Isle Nevis, dont Sir Thomas prit possession en 1628. Ces progrès furent arrêtés par l'arrivée de Dom Fréderic de Tolede, que la Cour d'Espagne envoyoit au Bresil, avec une flotte composée de trente-cinq gros gallions, & de quatorze vaisseaux marchands armés en guerre ; il avoit ordre de déposséder en passant les Anglois & les François, qui, suivant les prétentions de sa nation, avoient usurpé l'Isle Saint Christophle. Le voisinage de ces deux nations qui tentoient tous les jours de s'établir dans les Antilles, causoit avec fondement des allarmes aux Espagnols ; ils sentoient bien que leurs propres colonies perdroient de leurs avantages, s'ils laissoient d'autres peuples qu'eux prendre pied dans cette partie de l'Amérique.

Histoire des Avanturiers Flibustier.

Les forces considérables de

Dom Fréderic n'éprouvérent aucune réſiſtance. Les François & les Anglois déſeſpérant de repouſſer un ennemi auſſi puiſſant, ne ſongérent qu'à s'embarquer pour éviter de tomber entre ſes mains. Ceux qui ne ſe déterminérent pas de bonne grace, ſe virent réduits à la merci de l'Amiral, qui ne leur offrit que deux partis, celui d'être paſſés au fil de l'épée ou de quitter l'Iſle incontinent ; les colons ne balancerent point à prendre la derniere ; mais à peine Dom Frederic avoit-il levé l'ancre qu'ils ſe hâterent de rentrer dans leurs habitations.

Hiſtoire générale des Antilles habitées par les François.

L'Eſpagne ne les troubla plus dans leurs poſſeſſions ; ils n'y vécurent cependant pas parfaitement tranquilles. Quoique la France & l'Angleterre fuſſent en bonne intelligence, les Anglois & les François de Saint Chriſtophle ne laiſſerent pas d'en venir aux mains en

différentes rencontres. Au milieu de ces escarmouches, aucune des deux nations n'eut le dessein de chasser l'autre.

Mais lorsque la guerre fut déclarée en 1666, entre la France & l'Angleterre. Les Anglois, au préjudice des concordats particuliers, renouvellés en différents temps, entre les deux nations dans l'Isle, tenterent de surprendre les François, & de se rendre maîtres de leurs habitations. Ceux-ci après cinq combats sanglans, où les Gouverneurs des deux colonies perdirent la vie, & où un très-grand nombre de soldats des deux côtés resterent sur la place, obligerent leurs ennemis de capituler, & de se soumettre à la domination Françoise, ou d'abandonner l'Isle.

Le traité de Breda qui mit fin à cette guerre en 1667, rétablit les Anglois dans leurs anciennes

possessions à S. Christophle. Ils en jouirent tranquilement jusqu'à la guerre qui suivit la révolution arrivée en Angleterre en 1888.

Ce furent les François qui attaquerent les premiers les Anglois, ils les chasserent entiérement de l'Isle. Les Anglois prirent bientôt leur revanche. En 1690 ils rentrerent dans S. Christophle avec des forces considérables, & s'en emparerent. A la paix de Riswik, l'Angleterre restitua à la France ce qu'elle lui avoit enlevé.

La succession d'Espagne ayant rallumé la guerre en Europe ; les Anglois en 1702 s'emparerent de nouveau de S. Christophle. Depuis cette derniere conquête l'Isle est restée entre leurs mains ; en vertu de la cession qui leur en a été faite par la France dans le traité d'Utrecht conclu en 1713.

Leur colonie s'étoit peuplée plus promptement, & beaucoup plus que la Françoise. En 1637. elle étoit déja composée de 12 à 13,000 ames; quoiqu'elle eût fait divers détachemens pour former des établissemens aux Isles de Nevis, de la Barbade, de Monserrat de la Barboude & d'Antigoa.

Les premiers Colons s'appliquerent d'abord à la culture du tabac. Cette plante leur a fourni longtemps la matiére d'un commerce suffisant pour les entretenir. Mais la quantité qu'ils en recueillirent, en ayant fait baisser le prix, ils se mirent à planter des cannes à sucre, du gingembre, de l'indigo & du coton. Les richesses que ces productions firent entrer dans la colonie, la rendirent en peu de temps très-florissante.

Le séjour de l'Isle de S. Christophle est extrémement agréable,

Quoique les ouragans s'y faſſent ſentir ſouvent, l'air n'y perd rien de ſa pureté. La quantité de ſucre & des autres denrées que produit cette Iſle prouve l'extrême fertilité de ſon ſol. Le ſucre que l'on en ti e eſt d'un grain plus beau que celui de la Barbade. Il y a une ſouffriere à S. Chriſtophle, & un marais ſalé qui a quatre-vingt acres d'étendue.

Cette Iſle eſt la réſidence du Lieutenant au Gouvernement général des Iſles Angloiſes du vent. La Barboude, l'Anguille, les Vierges, ſont des dépendances de ce Gouvernement, ou pour mieux dire, ſont ſous ſa ſauvegarde. Car, de ces Iſles, il y en a dont les habitans vivent dans une ſorte d'anarchie, & d'autres qui appartiennent à des Seigneurs propriétaires qui en nomment le Gouverneur.

L'agrément que les Anglois éta-

blis dans cette colonie, ſemblables en cela à ceux de la Virginie & du Mariland, trouvent à vivre au milieu de leurs plantations, les détourne de ſe raſſembler dans des Villes; leurs maiſons ſont répandues dans la campagne; elles forment avec les boſquets & les avenues qui les environnent, un très-joli aſpect. Il y a environ 17,000 Négres, & on y compte 1,200 blancs en état de porter les armes. En tablant ſur cette baſe, la colonie doit être forte d'un peu plus de 7,000 blancs, tant hommes que femmes & enfans.

On ſait que par le douziéme article du traité de paix ſigné à Utrecht, la France a cédé à l'Angleterre la partie de cette Iſle qui lui appartenoit. Dans le temps que les François la partageoient avec les Anglois, ils y bâtirent une belle Ville ſous le canon de la citadelle de Baſſe-terre; c'eſt la ſeule place

un peu confidérable qu'on y voie : au lieu de Villes, les Anglois y ont conftruit plufieurs Forts bien munis, & différentes batteries de canon dreffées aux endroits de la côte par où l'on peut aborder.

Les Européens ont expulfé entiérement les Caraïbes de Saint Chriftophle. On remarque que les fauvages de cette nation portent une haine mortelle aux Anglois & aux Efpagnols. Ils difent que ces deux peuples n'ont aucun mérite ; que les Hollandois valent comme depuis la main jufqu'au coude, & les François comme depuis une main jufqu'à l'autre ; ce qu'ils expriment en étendant les bras pour marquer la grande eftime qu'il font de ces derniers.

Quoique Saint Chriftophle foit une des plus grandes Ifles du vent, comme le milieu eft occupé par de hautes montagnes, on croit qu'elle ne contient pas plus de

24,000 acres de terre propre à la culture du ſucre ; & on ſuppoſe que communément on en tire 10,000 bariques. Les colons font une barique de rum ſur trois bariques de ſucre ; mais ſi la demande de cette liqueur augmentoit, on penſe qu'ils pourroient aiſément en extraire une bien plus grande quantité. C'eſt du moins ce que dit un des premiers planteurs de cette Iſle, dans une déclaration qu'il préſenta aux Commiſſaires du commerce & des colonies. Il aſſure que lui, qui ne faiſoit que 2,000 gallons (a) de rum annuellement, en feroit 20,000 s'il en voyoit le débouché.

Quelques politiques Anglois prétendent que la France en abandonnant à l'Angleterre la partie de l'Iſle Saint Chriſtophle qui lui

(a) Le gallon contient deux Pottles ; le Pottle 2 quartes, la quarte 2 pintes. La pinte 28 pouces $\frac{7}{8}$.

appartenoit, avoit trouvé dans cette cession plus d'avantages que la Grande-Bretagne ; & qu'elle avoit cherché l'occasion de la faire ; ils supposent que le ministere François avoit pour sistême, de retirer ses colonies des petites Isles, & de s'attacher à peupler la Martinique, la Guadeloupe & Saint Domingue ; & que sans le traité d'Utrecht il leur eût été difficile d'attirer hors de Saint Christophle les colons qui y étoient établis. Ces conjectures ont leur source dans un ancien projet formé par M. de Poinci, un des premiers Gouverneurs de Saint Christophle, lequel ne fut pas écouté. Le mécontentement que produisit le traité d'Utrecht parmi les Anglois les leur fit adopter. Elles paroissent très-peu fondées ; comment croire que pour accélérer la population de quelques Isles, la Cour de France ait voulu sacrifier une

Histoire générale des Antilles habitées par les François.

Colonie, dont ses sujets retiroient tous les ans sept millions de livres de sucre; & qui en tombant entiérementdans les mains des Anglois, devoit contribuer à soutenir le grand commerce qu'ils faisoient de cette denrée.

On porte à Saint Christophle des vins, de l'eau-de-vie, de la bierre, des étoffes légéres de soye & de laine propres au païs; des toiles, des chapeaux, des bas, des souliers, des chairs salées d'Irlande, des épiceries; enfin toutes les marchandises & les rafraîchissemens qui ne se trouvent pas dans l'Isle. Presque tout s'y paye en sucre; c'est, pour ainsi dire, la monnoie courante de cette Isle.

Les colons qui habitent la partie de Saint Christophle cédée par les François, occupent plus de trente vaisseaux, sans compter les chaloupes & les autres bâtimens, à leur apporter les manufactures

& les productions naturelles des Isles Britanniques, & des colonies Angloises du continent de l'Amérique Septentrionale.

La Reine Anne ayant jugé à propos en 1704, de fixer par une proclamation, la valeur des piéces de monnoye étrangeres, qui circuloient dans les païs de sa domination en Amérique, la plûpart des colonies refuserent d'y obéir. Quoique le Parlement ait confirmé cette proclamation quatre ans après, elles n'ont pas montré depuis plus de déférence.

Antigoa & Saint Christophle se sont distinguées par l'opposition la plus formelle. A Saint Christophle, le gouvernement, sans même s'appuyer du concours de l'assemblée générale, fit en 1715, afficher de sa propre autorité, dans les Places principales, que les écus de France, qui par le réglement de la Reine étoient fixés à quatre

shellings b. d. auroient cours pour ſept shellings.

Dans un temps poſtérieur, les habitans d'Antigoa ont pris plus de meſures ; mais ils n'en ont montré que plus évidemment la ferme diſpoſition où ils étoient de ne pas ſe conformer à la proclamation. Sous William Mathews nommé en 1733 au gouvernement des Iſles du vent, après la mort du Lord Londonderry qui en étoit pourvû, l'aſſemblée générale de la colonie d'Antigoa, déclara par un acte particulier, qu'on ne pouvoit ſe conformer au ſtatut du Parlement qui fixoit la valeur des eſpéces étrangéres en Amérique, & elle les établit ſur un pied plus haut.

Un pareil acte ne pouvant être confirmé en Angleterre, les membres de l'aſſemblée, pour éviter qu'il ne fût rejetté, imaginerent de

ne le point enregiſtrer ; mais de l'écrire ſeulement ſur une feuille volante, de le ſigner tous en cet état & de le faire ſigner également au Gouverneur. Les Légiſtes qui compoſent preſque toujours la plus grande partie de l'aſſemblée, arrêterent qu'ils ne plaideroient point pour quiconque refuſeroit de prendre les eſpéces courantes ſur le taux que l'aſſembléé venoit de fixer ; & qu'ils occuperoient *gratis* , pour ceux de qui on ne voudroit pas les recevoir ſur ce taux.

Les quatre Iſles dont il eſt traité juſqu'ici dans ce chapitre, forment quatre départemens particuliers ſous un ſeul Gouverneur, qui a le titre de Capitaine Général, & qui envoye dans chacune d'elles un député : elles ont auſſi chacune leur conſeil & leur aſſemblée générale.

V. La Barboude eſt ſituée ſous le 17$^{me.}$ dégré 30 minutes latitude nord. Elle a environ 15 milles de long. Les Anglois qui tenterent de s'y établir en même temps qu'ils s'emparerent des iſles Nevis & Montſerrat, ne purent d'abord réſiſter aux ſauvages qui les attaquoient continuellement; mais s'étant inſenſiblement fortifiés, ils s'y maintînrent. On ne compte pas moins de 1200 ames dans cette Colonie. Les habitans s'addonnent à élever des beſtiaux. Ils en ont une grande quantité. Ils ne négligent pas non plus les autres parties de l'économie champêtre. Leur commerce principal, conſiſte en grains & en proviſions de bouche, qu'ils vendent dans les iſles voiſines.

De la Barboude.

La Barboude appartient à un Gentilhomme Anglois nommé Chriſtophle Codrington. C'eſt lui qui en nomme le Gouverneur. Ce Gou-

verneur a les mêmes prérogatives que ceux des autres Lords propriétaires dans l'étendue de l'Empire Britannique en Amérique.

D'Anguilla.

VI. Anguilla, ainsi nommée de sa figure qui a quelque rapport avec celle d'un serpent, gît par le 18me. dégré 21 minutes de latitude nord. Le pays en est plat & couvert de bois. Dans l'endroit où cette isle est le plus large, on trouve un marais aux environs duquel quelques familles Angloises s'établirent en 1650. Elles s'adonnerent comme les habitans de la Barboude, à la culture des terres & à élever du bétail. Mais la paresse extrême des Anglois d'Anguilla les fait vivre dans l'indigence, au lieu que ceux de la Barboude ont en abondance tout ce qui peut satisfaire les besoins essentiels de la vie.

Cette Colonie subsiste sans Ministre, sans Gouverneur, sans Magistrats. Un Auteur François a dit

que

que *cette isle n'est pas estimée valoir la peine qu'on la garde ni qu'on la cultive*. Cependant le sol en est très-bon & des colons industrieux en tireroient parti.

On croiroit qu'un peuple aussi pauvre seroit à l'abri de toute invasion. Cependant les Irlandois durant la guerre qui suivit la révolution, vinrent piller les habitans d'Anguilla ; & en 1689 les François firent une descente dans leur isle & enleverent tout ce qu'ils y trouverent.

Le Chevalier Timothée Thornhill qui étoit pour lors à Antigoa, envoya le capitaine Edouard Thorn avec 80 hommes pour offrir aux Anglois de cette isle d'en sortir afin d'éviter de nouvelles insultes. Il est incertain qu'ils ayent accepté ces offres. Mais on sçait qu'il y a environ 150 familles à présent dans cette colonie qui y vivent très-pauvrement, & l'on pourroit

dire misérablement si elles ne paroissoient pas contentes de leur sort.

Des Vierges. VII. Spanistown est la plus grosse des isles que l'on nomme les Vierges. Le Pere Labat trompé par la prononciation des Anglois, l'appelle *Peniston* dans ses *nouveaux voyages aux isles Françoises*. On la nomme aussi la *grosse Vierge*. Cette isle est très-peu considérable. A peine daigne-t-on la compter au nombre des établissemens des Anglois.

Outre Spanistown les Anglois possedent encore parmi ces isles, Tortola, Wandykes, Peters, Cooper & Anegada. Les Danois & les Hollandois profitent plus que la grande Bretagne du peu d'avantage qu'il est possible de tirer des petites colonies qu'elle a dans les Vierges, par la contrebande qu'elles les mettent à portée de faire. On estime que dans Anguilla, Spanis-

town & Tortola, il y a environ 5000 Negres.

CHAPITRE III.

De la Jamaïque. Etat de cette isle. Ses productions naturelles. Commerce de la Jamaïque. Détail sur le commerce de contrebande des Jamaïquains avec les Espagnols. Commerce du bois de Campêche.

De la Jamaïque.

LES Espagnols possédoient la Jamaïque depuis l'an 1494 que Christophle Colomb l'avoit découverte, lorsqu'en 1655 le Général Venables & l'Amiral Pin, firent une descente dans cette isle & s'en rendirent maîtres. Cromwell les avoit envoyés pour s'emparer de S. Domingue : ayant échoué dans la tentative qu'ils fi-

rent ſur cette iſle, ils ſe dédommagerent de leurs mauvais ſuccès ſur la Jamaïque.

Hiſtoire de la Jamaïque.

Avant Cromwell les Anglois n'avoieut pas ſongé à s'emparer de cette iſle, quoiqu'ils y euſſent fait deux deſcentes : l'une en 1596 ſous les ordres de Sir Anthony Shirley, qui prit la Ville de S. Jago & la pilla. L'autre en 1625 conduits par le Colonel Jeukſon qui prit auſſi cette Ville, & qui l'auroit miſe au pillage & ſaccagée, ſi pour la racheter on ne lui eût pas offert une ſomme conſidérable. Le protecteur qui ſentit l'importance de ſa conquête, ſe hâta d'y envoyer aſſez d'Anglois pour ôter aux Eſpagnols l'eſpérance d'y rentrer.

Hiſtoire navale d'Angleterre.

En effet la ſituation de la Jamaïque favoriſe les entrepriſes de contrebande ſur les côtes de terre ferme, de l'Iſthme, de Panama & du Méxique, & met ſes poſſeſſeurs en état de troubler beaucoup

le commerce des Eſpagnols dans les Indes Occidentales. L'Angleterre en a éprouvé tout l'avantage durant la derniere guerre. Cette iſle gît par les 17me. & 18me. dégrés de latitude Nord à 20 lieues de diſtance de Cuba, & à une égale diſtance de S. Domingue.

Les Eſpagnols qui s'étoient retirés dans les bois à l'approche du Colonel Venables, ne laiſſerent pas les Anglois jouir tranquillement de leur conquête. Mais ces derniers, malgré la mortalité qui dans les premieres années ſe mit parmi eux, vinrent enfin à bout de chaſſer de l'iſle leurs ennemis.

Lorſqu'ils s'en virent paiſibles poſſeſſeurs, ils ſe livrerent à la culture des terres. Des eſclaves tant noirs que ſauvages, qui s'étoient ſauvés avec leurs maîtres dans des lieux innacceſſibles, voyant que les Epagnols avoient abandonné la place, vinrent ſe joindre aux An-

glois ſur la promeſſe qui leur fut faite, par une proclamation, de les traiter avec bonté. Comme il avoit fallu envoyer à la Jamaïque beaucoup de Troupes pour faire tête aux Eſpagnols, les premiers Anglois qui s'y fixerent étoient ſoldats pour la plûpart. Ceux qui ne voulurent point quitter la vie militaire, s'addonnerent à aller ſur mer en courſe contre les Eſpagnols. Ils y firent des priſes très-riches. L'attrait du butin les attacha tellement à ce genre de vie, que même après la concluſion de la paix entre l'Angleterre & l'Eſpagne, ils ne diſcontinuerent point leurs courſes. C'eſt d'eux qu'eſt ſortie la plus grande partie de ces Flibuſtiers qui ſe rendirent ſi fameux ſous le regne de Charles II.

Hiſtoire des avanturiers Flibuſtiers.

Etat de la Jamaïque.

Les richeſſes que la culture des terres & le butin des armateurs produiſirent aux Jamaïquains, attirerent dans leur iſle du monde de

toutes parts. Huit ans après qu'elle eut été réduite ſous la puiſſance de l'Angleterre, on y comptoit 17 à 18 mille habitans. Vers l'an 1670 la Jamaïque reçut un renfort. On y tranſporta environ 1200 perſonnes qui compoſoient la colonie que les Anglois avoient à Surinam. Ils avoient par le traité de Breda conclu en 1667. cedé ce Pays aux Etats généraux qui s'en étoient emparés durant le cours de la guerre déclarée entre l'Angleterre & la Hollande en 1665.

Cette Iſle a 172 milles de long de l'eſt à l'oueſt dans ſa plus grande longueur, & 58 milles de large dans ſa plus grande largeur. On trouve ſur ſes côtes une infinité de Bayes & de Ports excellens.

Tout le pays eſt actuellement diviſé en 19 Paroiſſes, qui contiennent en tout ſuivant les uns 4,000,000 acres; & ſuivant les

autres, 7,450, 000. Quoiqu'il en soit, dans toute l'Isle il n'y a pas 200, 000 acres de défrichés.

La capitale de l'Isle est de S. Jago de la Vega, que l'on nomme aussi Spanistown. Elle contient 7 à 800 maisons très-bien bâties. Ce fut Diego fils de Christophle Colomb, qui la fonda. Le Gouverneur y fait sa résidence. L'assemblée générale & les Cours souveraines de judicature y tiennent leurs séances. Elle est à quelques milles de la mer. Une petite ville que l'on nomme *Passage-fort*, lui sert d'embarcadere. Les principaux colons y vivent d'une maniere très-splendide. Il y a à S. Jago une salle de spectacle public, & une troupe de Comediens.

Cette Ville, qui sous les Espagnols n'étoit pas moins florissante, avoit beaucoup perdu de son opu-

lence depuis que les Anglois après s'être emparés de la Jamaïque, avoient bâti Port-royal, & en avoient fait la capitale de l'isle. Mais Port-royal ayant été détruit en 1692 par un tremblement de terre, & après sa réconstruction par un incendie en 1702, & l'assemblée générale ayant arrêté qu'on ne le rebâtiroit pas, S. Jago s'est relevé.

Quoique Port-royal ne subsiste plus dans son ancien état, il forme encore une petite Ville assez jolie, défendue par un Château des plus forts (*a*) qui soient dans les Indes Occidentales; son Port est excellent; il peut contenir une flotte nombreuse & composée des plus grands bâtimens.

L'assemblée générale en arrêtant que Port-royal ne seroit point rebâti, ordonna aux habitans de cette place de se retirer à six milles de là, où on éleva une nouvelle Ville

(*a*) Le Fort Charles.

qu'on appelle Kingſton. Cette place eſt devenue conſidérable, on y compte 11 à 1200 maiſons.

Les autres Villes qui ſe trouvent dans l'iſle, méritent peu d'attention. Les colons en général ſe plaiſent à vivre ſéparément dans leurs habitations.

A la Jamaïque comme dans les autres Antilles, on diviſe les habitans en trois claſſes; ſçavoir, en maîtres, en valets & en eſclaves. On pourroit y en faire une quatriéme des matelots & armateurs qui entrent dans ſes ports ou qui en ſortent après y avoir fait quelque ſéjour. Suivant l'opinion commune, quand le commerce eſt dans ſa force, cette iſle ne ſe trouve jamais ſans trois mille matelots au moins. A conſidérer les avantages qu'ils procurent à la colonie, cette eſpece d'habitans ne contribue pas le moins à ſa force & à ſon opulence.

On compte à la Jamaïque plus de 60,000 blancs Anglois d'extraction & 110,000 négres. Un grand nombre de ceux-ci devenus marrons en différens temps, se retirent dans les mornes au Nord-est de l'isle. Ces négres descendent de leur retraite à l'improviste, & fondent sur les habitations où ils esperent faire le plus de butin, & trouver le moins de résistance. On les a plusieurs fois taillés en pieces, mais sans pouvoir les détruire entiérement. Après s'être tenu cachés quelquefois durant des années, ils reparoissent de nouveau plus redoutables qu'auparavant, leur nombre étant grossi par les négres qui desertent pour se joindre à eux. En 1738, le Gouverneur las de les poursuivre & desespérant de les réduire par la force, prit le parti de composer avec eux : on leur promit de les laisser libres, & on leur accorda le droit d'avoir un chef de leur

nation. Il eſt vrai que ce chef ne devoit rien faire ſans le conſentement du Gouverneur.

Productions naturelles.

Les productions naturelles de la Jamaïque ont beaucoup de rapport avec celles de la Barbade. Mais le ſucre qu'on fait dans la premiere de ces deux iſles, s'y fabrique plus vîte & plus aiſément. Il eſt plus brillant, d'un plus beau grain que celui qui ſe fait dans la derniere. Il ſe vend en Angleterre cinq & ſix ſhellings pour cent de plus. Un acre de terre planté de cannamelles à la Jamaïque, rapporte communement 2000 livres peſant de ſucre & quelquefois 4000 livres. La ſupériorité du ſucre du crû de cette iſle, influe ſur la qualité du Rum qu'on y diſtille. Il l'emporte ſur celui qui ſe fait dans le reſte des Antilles. En 1670 on comptoit à la Jamaïque ſoixante & dix moulins à ſucre. Aujourd'hui le nombre en eſt augmenté du décuple.

Après le ſucre, la graine de bois d'Inde ou de quatre épices, comme on l'appelle en françois, (*a*) tient le premier rang parmi les marchandiſes que les Jamaïquains envoyent en Europe. Le goût de cette épicerie participe du géroffle, de la muſcade, de la canelle & du poivre. Auſſi l'appelle-t-on en Anglois toutes-épices *All-ſpice*. Cette graine eſt le fruit de l'arbre qui fournit le bois d'Inde dont on fait un grand commerce. Cet arbre s'éleve à la hauteur de 30 pieds. Comme il a une écorce fort lice, il eſt difficile, vue ſa hauteur, de cueillir ſon fruit. Les Jamaïquains

(*a*) *All-ſpice*, la graine des quatre épices ou graine de bois d'Inde, c'eſt le fruit d'un grand arbre, &c.

On en fait dans les iſles une liqueur diſtillée fort agréable, qu'on nomme liqueur de bois d'Inde; on en met auſſi dans les ragoûts dont on veut relever le goût. Il paroît que ſon nom de *graine de quatre épices* lui vient de ce qu'elle ſemble participer de l'odeur & du goût de la canelle, cloux de gérofle, muſcade, &c.

ont pris le parti de n'en ramaſſer qu'après qu'ils ont abbattu l'arbre.

Le cacao a occupé une place très-conſidérable parmi les matieres qui ſont l'objet de leur commerce. Le bénéfice qu'offroit cette production, eſt une des cauſes auxquelles on doit attribuer l'affluence des Anglois qui ſe ſont tranſportés d'abord dans cette iſle. Cette branche de leur négoce exiſte à peine aujourd'hui.

Il en eſt de même de l'indigo, dont autrefois la colonie a fourni de grandes quantités. Aujourd'hui les François ſont en poſſeſſion d'une grande partie de ce commerce; l'indigo que les Anglois achetent ſous le nom d'indigo de la Jamaïque, eſt preſque tout fabriqué dans les Antilles Françoiſes, ou dans les Colonies Eſpagnoles.

Le coton & le gingembre forment une autre partie conſidérable des exportations de la Jamaïque.

On en exporte auſſi beaucoup de cuirs verds & de cuirs tannés. Les Jamaïquains ont pour les préparer trois ſortes de tan faites avec l'écorce d'autant d'arbres différens. Leur préparation l'emporte ſur celle des Tanneurs de l'Angleterre. Au bout de ſix ſemaines leur cuir eſt en état d'être employé. L'article de leurs exportations de cuirs, tant verds que tannés, ne peut manquer de monter haut. On rencontre dans les bois de l'iſle des hardes ſans nombre de bêtes fauves, de chevaux, d'ânes, &c. qui ſe préſentent pour ainſi dire, ſous le fuſil du chaſſeur. Ils ont eu autrefois une grande quantité de bœufs & de vaches ſauvages : mais ayant négligé d'en apprivoiſer pour former des troupeaux, ils ſont préſentement obligés de faire venir des chairs ſalées des colonies ſeptentrionales.

On cultive dans l'iſle quelque tabac ; mais il eſt de médiocre qua-

lités, & ne ſert que pour les Négres qui ne ſçauroient ſe paſſer de fumer.

Les forêts de la Jamaïque fourniſſent une très-grande quantité de bois propres pour la teinture & pour la marqueterie. On croit que ſes montagnes renferment des mines de cuivre. On dit même que les cloches de la principale Egliſe de S. Jago étoient du métal qu'on en avoit tiré. On trouve auſſi quelquefois de l'ambre gris ſur ſes côtes. Mais ni le cuivre ni l'ambre gris n'ont point encore groſſi les cargaiſons des vaiſſeaux qui commercent dans ſes Ports.

Trois grands marais ſalés qui mettent les Jamaïquains à portée de fabriquer une grande quantité de ſel, leur ſont d'un avantage plus réel. On a fait dans ces marais juſqu'à 100, 000 boiſſeaux de ſel dans une année; & on pourroit y en faire cinq fois davantage. On

tire auſſi de la Jamaïque du ſalpêtre & du poivre long, qui ſe débite très-bien dans les Indes Occidentales.

On tire de la Jamaïque quantité de plantes médecinales, comme le gayac, la ſalſe pareille; des drogues, telle que le caffé, le tamarin, la vanille, & beaucoup d'autres, ſur leſquelles nous renvoyons le lecteur à l'hiſtoire qu'en a écrit le Chevalier Sloane.

Les rivieres & les côtes de l'iſle abondent en poiſſon de différens genres. De tous ceux qu'on y pêche, la tortuë eſt celui qui mérite le plus d'attention, tant par le carret qu'elle fournit, que par la délicateſſe & l'excellence de ſa chair. Les Jamaïquains en envoyent en préſent en Europe. Les François s'adonnoient autrefois à cette pêche avec beaucoup de ſuccès & de profit. Les chairs fraîches & ſalées de tortuë, qu'ils vendoient dans

leurs isles, y tenoient lieu du bœuf salé d'Irlande qu'on y consomme à présent.

Le gingembre, le cotton, l'indigo, ainsi que le sucre qui viennent de la Jamaïque, sont beaucoup meilleurs que les mêmes denrées du crû des petites Antilles. A l'énumération que nous venons de faire des productions naturelles qui se tirent de cette colonie, il faut ajoûter le caffé. Celui qu'on y recueille depuis quelques années commence à devenir la matiere d'un négoce considérable : tous les ans on en embarque dans ses Ports une grande quantité pour l'Angleterre. Il y a lieu de croire qu'on en rapportera bientôt de là assez pour suffire à la consommation des isles Britanniques.

Commerce de la Jamaïque.

Les marchandises dont on acheve les cargaisons des navires qui partent pour l'Europe, viennent du trafic que la situation de la Jamaï-

que & la grande quantité de bâtimens que les Jamaïquains construisent, leur falicitent avec les Espagnols & les Indiens du continent de l'Amérique. Le premier de ces deux commerces fournit à ces insulaires les Piastres qu'ils envoyent en Angleterre. De l'or, des perles, des émeraudes, du cacao & d'autres marchandises précieuses, sont ordinairement les retours des bâtimens qu'ils employent au second.

La masse des exportations de cette isle ne chargeoit autrefois que deux cens vaisseaux. Un Auteur moderne, Anglois, prétend qu'elle en employe à présent 500. Mais ses compatriotes mêmes n'admettent pas sa supputation, qui paroît en effet être portée beaucoup trop haut. Selon les Commissaires *pour le commerce & les plantations*, dans les remontrances qu'ils présenterent en 1734 à la Chambre

Histoire de la Jamaïque.

des Pairs, la valeur totale des im-
portations de la Jamaïque en An-
gleterre, montoit à 539, 499 li-
vres sterlings 18 shellings 3 d.
Celles qui se font d'Angleterre
la Jamaïque, occupent enviro
deux cens bâtimens.

Les marchandises que l'on port
d'Europe dans cette colonie, son
des toiles de différentes sortes, de
dentelles, des baptistes, des cha
peaux, des souliers, des bas, de
draps, des étoffes de soye, des pla
tilles; (*a*) toutes sortes de quin
caillerie, du savon, de la chan
delle, du beurre, du fromage, de
chairs salées, des harengs, de la
merluche, du biscuit, de la biere
de l'aîle, du cidre, &c.

Des colonies spetentrionales on
porte à la Jamaïque des provision
de bouche. La nouvelle Angleterre

(*a*) Les Platilles sont des toiles de Silesie,
dont la qualité approche de celle des toiles
de Bretagne. Elles sont pliées différemment.

envoye beaucoup de maquereaux
ılés, que l'on donne aux valets &
ux esclaves.

Le commerce de cette isle avec
:s Espagnols consiste principale-
ıent en négres, en étoffes de diffé-
:ns genres, & autres marchan-
ises sorties des manufactures
'Angleterre. Il se fait en contre-
ande au péril de la liberté & sou-
ent de la vie.

De quelques richesses dont la Bar-
ade soit la source pour l'Angleter-
e, la Jamaïque lui est encore plus
vantageuse par la quantité d'ar-
ent qu'elle verse directement dans
e Royaume. Il y a eu des années
ù cette derniere colonie a envoyé
ans la Grande-Bretagne 300,000
ieces de huit. D'ailleurs, sa situa-
ion dans le centre des possessions
Espagnoles en Amérique, la rend
nfiniment précieuse aux Anglois.
Les gallions & la flotte qui se ras-
semblent à la Havane dans l'isle de

Cuba, sont obligés de passer à sa vûe, & ses Ports offrent une retraite commode aux armateurs qui en temps de guerre avec l'Espagne, veulent croiser à la hauteur des côtes de la Province de Terre-ferme.

Les difficultés que l'on éprouve dans la navigation de la Jamaïque, alterent un peu l'utilité que les Anglois trouvent à la posséder. Les vaisseaux destinés pour cette isle, & qui partent de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, ou des colonies Angloises établies sur le continent en Amérique, ne tentent point le passage à travers le canal de Bahama qui se présente sur leur route. Il faudroit y combattre des courans très-forts. Ils n'embouquent point non plus le détroit que l'on nomme le passage sous le vent, (en Anglois thewindward passage) & qui est formé par S. Domingue & Cuba, quoique la Jamaïque soit

ſituée, pour ainſi dire, au débouquement de ce détroit. Il y auroit dans ce court trajet beaucoup d'obſtacles à ſurmonter & de dangers à éviter. On eſt contraint d'aller chercher fort loin de-là quelque iſle parmi les Caraïbes à la hauteur de la Jamaïque; communément c'eſt Antigoa que l'on choiſit. De-là on prend les vents aliſés, & en portant à l'oüeſt, on arrive à la Jamaïque: les vaiſſeaux qui vont d'Afrique à la même iſle, ſuivent auſſi cette route.

Il eſt à remarquer qu'on ne peut aborder à Port-royal que de jour, & qu'on ne peut ſortir de ſon Port quand le Soleil eſt levé, parce que les vents de terre s'élevent la nuit, & qu'au contraire durant le jour il regne continuellement des briſes qui ſouflent de la mer contre les côtes.

Pour revenir de la Jamaïque en Europe, ou dans quelque Port des

colonies établies ſur le continent de l'Amérique, on a deux navigations à choiſir, mais toutes deux dangereuſes. L'une eſt en prenant par le détroit de Bahama, l'autre en prenant par le paſſage ſous le vent.

Les courans du canal de Bahama qui s'oppoſent aux vaiſſeaux qui viennent d'Europe ou des colonies ſeptentrionales à la Jamaïque, les favoriſent dans leur retour. Outre cet avantage, il y en a un autre à prendre ſa route par-là. Un bâtiment qui ſort de Port-royal pour aller chercher le canal de Bahama, a le vent de commerce favorable juſqu'au cap S. Antoine, extrémité occidentale de l'iſle de Cuba; ce qui fait une traverſée de 200 lieues. Mais auſſi quand il vient á doubler ce cap pour cingler vers le golphe de Floride, il ſe trouve qu'il a à l'avant le même vent qu'il avoit à l'arriere. Alors on perd plus de temps

temps par les ſinuoſités qu'on eſt obligé de faire, qu'on n'en avoit gagné par la rapidité avec laquelle on étoit venu juſques-là de la Jamaïque. Tandis qu'on lutte contre les vents, on court riſque d'être enlevé par les Gardes-côtes de la Havane. Suppoſé qu'on leur échape, tous les périls ne ſont pas encore paſſés. On peut ſe perdre ſur les écuëils qui bordent les côtes de la Floride, & ſur leſquels les courans portent avec violence.

Le paſſage ſous le vent n'a pas moins d'inconvénient; il ſe termine à une iſle que les Anglois appellent Crooked-iſland. De Port-royal à cette iſle il y a un trajet de 180 lieues; il faut paſſer par un détroit que forment, comme je l'ai déja dit, S. Domingue & Cuba. Ces iſles ſont à l'eſt de la Jamaïque. Le vent de *commerce* ſouffle de l'eſt à l'oueſt, non pas à la vérité toujours directement, il varie du Nord-eſt

au Sud-eſt. Mais ces variations n'empêchent pas qu'il n'arrive fréquemment que, pour aller de Port-royal au cap Morant, qui eſt à l'Eſt de cette place, & qu'il faut doubler avant d'embouquer le détroit, les vaiſſeaux ſoient quelquefois un mois & même ſix ſemaines; encore y en a-t-il eu qui après avoir combattu tout ce temps, & avoir été maltraités, ont été contraints de revenir à Port-royal.

La vraie ſaiſon pour entreprendre ce paſſage, eſt entre le mois de Décembre & celui de Mai. Le vent de *commerce* & les courans s'affoibliſſent quelquefois alors vers le ſoir d'une maniere très-ſenſible, & les vents qui s'élevent de terre en même temps, ſont extrêmement forts. Quand on ſçait profiter de ces circonſtances, on peut doubler le Cap-Morant en une nuit. Mais ces facilités n'ont point lieu du mois de Mai au mois de Décem-

bre. Les Brises qui soufflent de la mer, sont si fortes en Juillet, Août & Septembre, qu'elles ne permettent pas de s'éloigner des côtes.

Après avoir doublé le Cap-Morant, il faut éviter les Gardes-côtes, tant Espagnols que François. La chose n'est pas aisée, car on est obligé de ranger S. Domingue de fort près, de peur d'être poussé par le vent sur les basses qui se trouvent entre la Jamaïque & Cuba. Arrivé a Crooked-island, un bâtiment n'est pas hors de danger, car les Espagnols, quand ils sont les plus forts, visitent aussi rigoureusement un vaisseau qu'ils rencontrent à cette hauteur, que si il étoit à une portée de mousquet des côtes de Cuba & de S. Domingue.

Détail sur le commerce de contrebande des Jamaïquains avec les Espagnols.

Le Commerce de contrebande des Anglois avec les colonies dépendantes de la Couronne d'Espagne en Amérique, eut son origine sur la fin du dernier sié-

cle. Les Eſpagnols reçurent alors des Anglois par le canal d'une compagnie Portugaiſe, fermiére de l'Aſſiente, une partie des Négres dont ils avoient beſoin, au lieu qu'auparavant ils n'en achetoient point. Guillaume III, avoit procuré à ſes Sujets cette branche de négoce, en permettant à cette compagnie de traiter avec eux & d'avoir un Agent à la Jamaïque pour l'achat des noirs.

Les Anglois regardent ce traité comme la cauſe du commerce qu'ils ont fait depuis avec les Eſpagnols en Amérique. Avant la révolution, ces deux Nations n'exerçoient enſemble aucun trafic dans ces quartiers. La fréquentation inévitable qu'occaſionna entr'elles la fourniture des Négres, diminua l'éloignement réciproque qu'elles avoient l'une pour l'autre. La Jamaïque devint le magaſin de la nouvelle Eſpagne, & de la Pro-

vince de terre ferme : ces deux vaſtes contrées envoyoient une partie de leurs richeſſes dans cette Iſle. On dit que les Jamaïquains faiſoient avec elles un commerce de plus de 250, 000 livres ſterlings par an. Ce commerce légitime, pour ce qui concernoit les négres, étoit de contrebande pour le reſte ; il s'exerçoit de la part des Anglois, ſous la protection de leurs vaiſſeaux de guerre. Il continua ſur ce pied juſqu'en 1702, qu'il vint d'Angleterre des ordres au Gouverneur de la Jamaïque de ne le plus favoriſer, à cauſe d'un traité paſſé en Europe entre l'Angleterre & la Hollande.

Malgré les traités & malgré les défenſes des Cours d'Eſpagne & & d'Angleterre, ce commerce clandeſtin n'a point encore pû être arrêté. Les Colons Eſpagnols, en ſont auſſi curieux que les Anglois. Ceux-ci l'exercent les armes à la

Essai sur les intérêts du commerce maritime.

main. Les capitaines de leurs vaisseaux de guerre, ne se font pas un scrupule de les protéger ; & ils s'y portent d'autant plus volontiers, que les capitaines marchands leur payent cinq pour cent de leur vente pour ce service.

L'auteur du livre intitulé : *The importance of the Britcit, plantations in America, &c.* place l'époque du commerce des Anglois avec les Espagnols en Amérique, à l'année 1670, dans laquelle Charles II. conclut avec l'Espagne un traité de paix, qui fut signé à Madrid par le chevalier Guillaume Godolphin, & par le comte de Peguaranda plénipotentiaires des deux couronnes. Le sentiment que j'ai adopté, est le plus suivi.

On ne sera peut-être pas fâché de voir ici de quelle maniere les Anglois se conduisent dans ce commerce. Le marchand ou le maître du vaisseau qui fait ce tra-

ſic, vient premiérement à la côte proche Porto-Bello en temps de paix. Car, en temps de guerre, il ſe tient dans un Havre éloigné de quatre milles de la ville. De-là, il envoye quelqu'un de ſon équipage qui parle Eſpagnol, avertir les marchands de ſon arrivée. Ceux-ci aſſignent le jour & le lieu où l'on doit leur envoyer la chaloupe. Ils viennent ponctuellement au jour & lieu aſſignés; & étant convenus de prix, ſoit pour les négres ou toute autre marchandiſe, ils retournent à la ville chercher leur argent. Ils reviennent payer, & emportent alors leurs emplettes. Un vaiſſeau interlope, eſt quelquefois cinq à ſix ſemaines ſur la côte, ſans ceſſer de commercer avec les Eſpagnols. Car, auſſi-tôt que la premiere nouvelle de ſon arrivée eſt ſçue, elle ſe répand de tous côtés parmi les marchands, & il en vient même de

Panama déguisés en paysans, montés sur des mules, qui portent leur argent dans des jarres remplies de farine, qu'ils feignent de conduire à Porto-Bello. Malgré ce déguisement, la crainte d'être découverts les oblige à marcher par des chemins détournés. Après avoir payé les marchandises qu'ils ont prises, ils les partagent en petits paquets tels qu'un homme les puisse porter. Ils en chargent les négres qu'ils viennent d'acheter, se munissent de provisions, & regagnent leur demeure en évitant les grandes routes.

On disoit en 1739, que le commerce indirect de l'Angleterre avec les Indes Espagnoles par la Jamaïque, lui avoit valu plus de quinze cens millions tournois; & cela n'est pas étonnant, si l'on en juge par ce que la France en a tiré elle-même pendant le peu de temps qu'il lui a été permis

d'y commercer en droiture.

Les Anglois possédent des habitations en quelques endroits des côtes qui bordent la baye de Campêche & celle des Honduras. Ce sont les Jamaïquains qui les ont formées. Ceux qui les occupent, s'employent à la coupe du bois d'Inde, qui a pris le nom de Campêche, de la partie du Yucatan; d'où on a commencé à en apporter en Europe.

Commerce du bois de Campêche.

Les Espagnols ont long-temps été les seuls maîtres de ce négoce; & les Anglois ne le partagent avec eux, qu'en s'y soutenant à force ouverte. Autrefois, lorsque l'Espagne & l'Angleterre étoient en guerre, ils alloient enlever sur le bord de la mer, aux environs de la ville de Campêche, le bois d'Inde qui y étoit tout coupé & prêt à être embarqué. Mais les Espagnols ayant fait fortifier les lieux où ils l'amassoient, & d'ailleurs la paix

Diction-naire du commerce.

étant rétablie entre les couronnes, les Anglois n'oserent plus s'en procurer par des violences aussi déclarées.

Fondés sur ce que les Indiens qui habitent les forêts qui bornent la Baye, sont du nombre de ces *Indios-Bravos*, qui ont toujours maintenu leur liberté, ils prirent le parti d'y aller couper eux-mêmes ce bois si estimé. L'entreprise rencontra des obstacles de la part des Espagnols qui vinrent troubler les Anglois dans leurs travaux. Ceux-ci qui étoient *des déterminés*, accoutumés la plûpart à la piraterie, les reçurent si vigoureusement, que l'ardeur de leurs ennemis se rallentit.

Ils s'établirent dans ces cantons à 15 lieues de la ville de Campêche, autour de deux criques éloignées de la rade de près de huit lieues. Ils y bâtirent des huttes pour se loger, & une es-

péce de fort ou retranchement, pour garder leurs provisions. Sur la fin du dernier siécle, ils étoient environ deux cens dans ce poste, qui s'occupoient à couper du bois. Ils en donnoient une tonne pour trois livres sterlings, qu'ils recevoient en denrées de diverses sortes. Ce même bois porté à Port-Royal, y étoit vendu le double.

Le commerce de bois de Campêche que faisoient les Anglois, étoit devenu par-là si considérable, que suivant un rapport du committé de commerce fait en 1717, il entra en 1715 à Londres 5,863 tonnes de ce bois. En comptant selon la supposition ordinaire, que Londres fait le tiers du négoce de la Nation, il résulte qu'il étoit entré cette année dans la Grande-Bretagne, 17,589 tonnes de bois de Campêche.

Les difficultés & les dangers qui accompagnent la coupe du bois

d'Inde dans le voiſinage de la baye de Campêche, ont porté les Anglois à tenter de s'en pourvoir dans les forêts qui s'étendent autour de la baye des Honduras. L'entrée de cette baye eſt très-difficile ; il faut paſſer ſur une barre large de deux ou trois milles, ſur laquelle on ne trouve que onze pieds d'eau.

Quand un vaiſſeau vient y trafiquer, auſſi-tôt qu'il a paſſé la barre, il tire un coup de canon afin de faire connoître ſon arrivée. Les coupeurs de bois ſe préſentent pour troquer leurs buches contre des liqueurs fortes, du vin de Madere, des toiles, des chapeaux, des ſouliers. Avec la valeur de 40 Shellings de ces marchandiſes eſtimées ſur le pied qu'elles coûtent en Europe, on a une barique de bois. Les colonies Angloiſes du nord de l'Amérique, leur vendent des proviſions de bouche.

Les matelots ſe détachent quelquefois, & vont chercher eux-mêmes les buches dans des eſquifs, en remontant l'eſpace de trente milles, une riviere qui ſe décharge dans la baye.

Lorſque les coupeurs de bois veulent ſe mettre à l'ouvrage, ils commencent par choiſir un terrein bien fourni d'arbres. Ils y bâtiſſent enſuite des huttes, y dreſſent des tentes, & y demeurent juſqu'à ce qu'ils aient abattu tous les arbres des environs, & qu'ils les aient mis en état d'être embarqués : ce qui conſiſte à en enlever l'écorce & à les tailler en buches. Ils ont trouvé moyen d'engager les Indiens à les aider.

Les gardes-côtes Eſpagnoles viennent ſouvent pour troubler les vaiſſeaux qui trafiquent dans la baye des Honduras & dans celle de Campêche. Mais la plûpart du temps il s'y en rencontre aſſez à

la fois pour n'avoir rien à craindre. Quelquefois auſſi les Eſpagnols en prennent quelques-uns malgré ce danger ; le commerce qui ſe fait dans ces deux bayes, eſt très-avantageux. Le bois qu'on en rapporte, eſt beaucoup plus recherché que celui qui vient de la Jamaïque ou des autres Antilles.

Autrefois, le bois de Campêche valoit 30 & 40 livres ſterlings la tonne. On l'achetoit alors des Eſpagnols. Aujourd'hui il ne coûte en Angleterre que 8 livres ſterlings. On doit cette réduction aux *nouveaux Anglois*, qui ont tenté les premiers d'aller couper eux-mêmes le bois dans les forêts voiſines de Campêche.

CHAPITRE IV.

I. *Des isles Lucayes ou de Bahama.* II. *Des isles Bermudes ou isles de l'Eté, où l'on traite en peu de mots de l'établissement, des productions naturelles, de l'état & du commerce de ces isles.*

Des isles Lucayes ou de Bahama.

I. LEs isles Lucayes ou de Bahama, sont au nombre de 4 à 500. La plus grande partie ne sont, à proprement parler, que de petits rochers à fleur d'eau, qui rendent la navigation de ces isles extrêmement dangereuse, dans le mauvais temps. Bahama qui leur donne son nom, ainsi qu'au détroit par lequel débouquent les flottes Espagnoles qui reviennent de l'Amérique, fut découverte en

1512 par Jean Ponce-de-Léon. Elle a 13 lieues de long & 8 de large. Sa ſituation eſt au vingt-ſixiéme dégré, 45 minutes latitude nord.

Les Anglois n'ont connu ces iſles que vers l'an 1667. Une tempête fit découvrir à William Sagle, comme il alloit à la Caroline, celle de la Providence, qui eſt la principale d'entre elles. De-là vient qu'elle fut appellée d'abord de ſon nom. Mais dans un ſecond voyage, il lui donna celui qu'elle porte aujourd'hui. Sagle étoit employé par les propriétaires de la Caroline. Le détail qu'il leur fit de ſa découverte, porta quelques-uns d'entre eux à en demander la conceſſion. Elle leur fut accordée pour tous les pays & iſles qui pouvoient ſe trouver dans ces parages entre le vingt-deuxiéme & le vingt-ſeptiéme dégré de latitude ſeptentrionale.

L'isle de la Providence est située sous le vingt-cinquiéme dégré de latitude nord. Sa longueur n'excéde pas 28 milles ; & sa plus grande largeur 11 milles. Les nouveaux propriétaires la choisirent pour y former un établissement. Ils le commencerent en 1672. Les Espagnols ne le laisserent pas long-temps subsister. Ils firent 7 ou 8 ans après, un descente dans cette isle, & y détruisirent tout ce qu'ils en purent emporter.

En 1690, les Anglois essayerent de nouveau d'y jetter les fondemens d'une colonie ; ils réussirent si bien cette seconde fois, que trois ans après, le principal des établissemens qu'ils y avoient faits, parut digne de porter le nom de ville. On l'appelle Nassau. On y comptoit, dès ce temps-là, 160 maisons. La colonie continua de prospérer en peu de temps ; on y vit quatre cens négres employés par

leurs maîtres à la culture des terres, & particuliérement à celle des cannes à ſucre, pour la préparation deſquelles quelques colons conſtruiſirent des moulins.

Quoique les vexations d'Elias Haſchett, nommé vers l'an 1700 gouverneur de cette colonie, en euſſent arrêté les progrès, ces commencemens promettoient des ſuites heureuſes, lorſqu'en 1703 les Eſpagnols & les François vinrent de nouveau ſaccager cette colonie. Ils en firent le gouverneur priſonnier, pillerent la ville de Naſſau & la brûlerent; ils emmenerent auſſi les négres avec eux. Les colons qu'ils laiſſerent dans l'iſle, découragés par la perte totale de leurs biens, ſe retirerent les uns à la Caroline, les autres à la Virginie & à la nouvelle Angleterre.

Les Lucayes demeurerent abandonnées par les Européens, juſ-

qu'à ce que les Pirates, qui infectoient la mer du nord, choisirent la Providence pour le lieu de leur retraite. De-là ils faisoient des courses qui gênoient infiniment le commerce. Le dommage qu'ils causoient à la nation Angloise, & l'intérêt qu'elle prenoit à la possession de ces isles, engagea le parlement d'Angleterre, qui ne voyoit pas dans les ministres assez de zéle pour les intérêts du royaume, à demander dans plusieurs adresses, à la reine Anne & à George I, la destruction des forbans qui écumoient les mers de l'Amérique, & le recouvrement de la Providence qu'ils occupoient.

George I. déféra à leurs remontrances. Il envoya le capitaine Wooder-Rogers, avec deux vaisseaux de guerre pour chasser les corsaires de leur retraite, & se remettre en possession des isles de Bahama. En même-temps, afin de

Histoire des pirates Anglois par Johnson.

faciliter l'expédition, ce monarque publia une proclamation par laquelle il accordoit une amnistie aux pirates qui se rendroient dans un certain espace de temps qu'il limita. On envoya cette proclamation à la Providence, avant l'arrivée du capitaine Rogers. Elle produisit l'effet qu'on en espéroit. Le plus grand nombre de ces malheureux accepta le pardon qui leur étoit offert, & se joignit à la colonie que ce capitaine amenoit avec lui d'Europe.

Sous l'administration de Rogers, cette colonie se fortifia promptement. Peu d'années après son rétablissement, on comptoit 300 maisons dans la ville de Nassau, & plus de 1, 500 Anglois répandus dans les isles Lucayes. La plus grande partie résidoit à la Providence, à Bahama, à Eleuthere, à Harbons-Island, à Green-Turtle. Dans les autres isles, il n'y

avoit que quelques familles en très-petit nombre. Les choses sont à présent à-peu-près sur le même pied. Il est vraisemblable qu'elles y resteront jusqu'à ce que les habitans sçachent mieux mettre en valeur le sol qu'ils cultivent. Celui de Bahama est très-riche.

On a tiré, autrefois de cette isle, du *guiacum*, du sassafras, de la salsepareille, & du bois rouge. Elle ne donne aujourd'hui que du maïs & un peu de gibier. Celle de la Providence n'a fourni jusqu'à présent, que du bois de brésillet & du sel. Il est vrai que cette derniere marchandise qui se fait à Auma, trouve un très-bon débit dans les colonies du continent & dans les Antilles. Mais sans diminuer ces productions, on pourroit y en ajoûter d'autres qui délivreroient les Anglois de cette colonie, de la dépendance où ils sont de la Caro-

line pour les provisions de bouche les plus nécessaires.

Cet article doit les intéresser, d'autant plus que leur négoce principal consiste dans la vente qu'ils font de ces mêmes provisions aux vaisseaux que les tempêtes poussent vers leurs isles, ou qui manquent de rafraîchissemens. En effet, excepté le bénéfice que ce négoce leur offre, ils n'ont pas d'autres ressources pour se procurer les besoins de la vie, que le pillage des vaisseaux échoués sur leurs côtes, & le commerce qu'ils entretiennent avec les pirates.

La situation des Lucayes dans le voisinage de S. Domingue & de la Havanne, où les gallions & la flotte se rassemblent pour faire voile de conserve en Europe, favorise le commerce clandestin qui se fait avec ces deux isles. D'ailleurs, la possession des Lucayes n'est pas aussi avantageuse aux An-

glois que l'on le croit communément parmi eux. C'eſt ſans fondement que l'on a penſé chez cette nation que l'on pouvoit établir des croiſiéres dans le détroit que ces Iſles bordent, & arrêter de-là facilement le cours du commerce des Eſpagnols. Aux raiſons qui ſe tirent de la force des courans qui régnent dans ces parages, & du grand nombre d'écueils dont le détroit eſt parſemé, il faut ajouter que les Iſles de Bahama ne peuvent admettre dans leurs ports que des vaiſſeaux de 40 piéces de canon; peu capables, par conſéquent, à en juger par le cours ordinaire des choſes, d'attaquer des navires armés, comme ſeroient armés les gallions, ſi le paſſage étoit dangereux.

On ne doit pas omettre que S. Salvador une des Lucayes, eſt eſt la premiere terre que Chriſto-

phle Colomb ait vûe en Amérique ; les Anglois appellent cette Isle Cat-Island ; les Sauvages la nommoient Guanahami.

II. Les Isles Bermudes prirent leur nom de Jean Bermudés, qui les découvrit le premier en 1527, en allant aux Indes Occidentales. En 1572, Philippe II. en fit une concession à un Portugais, nommé Ferdinand Camelo, qui ne s'en mit pas en possession.

Des Isles Bermudes ou Isles de l'Eté.

Les Anglois les ont connues par le moyen d'un Marin de leur Nation, appellé *Henry May*, qu'une tempête y jetta, en 1593, étant comme passager sur un vaisseau François commandé par le capitaine de la Barbotiere, qui revenoit de Saint-Domingue en France. Henri May de retour en Angleterre donna une relation de ces Isles qu'on

qu'on oublia bien-tôt. Le chevalier George Sommers, & le chevalier Thomas Gated, ayant échoué au milieu d'elles dans l'année 1609, cet accident en fit parler un peu plus que la premiere fois : perſonne ne penſa cependant alors qu'elles méritaſſent qu'on s'y établît, & l'idée n'en vint que quelque-temps après, lorſque Sir Georges y eut fait un voyage exprès.

Les Bermudes ont reçu de cet Anglois, le nom de *Sommers-Iſlands* [iſles de Sommers] que les matelots de ſa nation prononcent par corruption, *Summers-Iſlands* : ce qui, dans leur lange, ſignifie *iſles de l'Eté*. On a d'autant plus volontiers adopté leur mépriſe, que ces iſles ſont dignes d'un pareil nom par la douceur du climat ſous lequel elles ſont ſituées.

Les Bermudes ſe trouvoient dans l'étendue de la conceſſion

faite à la compagnie de la Virginie; plusieurs des intéressés, jugerent qu'il seroit de son avantage d'établir une correspondance entre elle & l'Angleterre. Mais le plus grand nombre des associés ne voulant point entrer dans la dépense qu'entraîne un nouvel établissement, la compagnie vendit ses droits sur ces isles, à 120 de ses membres qui obtinrent une chartre particuliére de Jacques I, & devinrent par-là, les seuls propriétaires des Bermudes.

La nouvelle compagnie envoya en 1612, environ soixante personnes dans sa concession pour y former un établissement sous les ordres de Richard Moor. Cette colonie se fixa sur l'isle la plus grande. Elle y jetta les fondemens d'une ville à qui elle donna le nom de S. George; d'où l'isle même prit le sien. Cette ville est aujourd'hui une des plus fortes, & des

mieux bâties qui ſe voyent dans les colonies Angloiſes en Amérique.

Aux ſoixante perſonnes envoyées par la compagnie en 1612, il s'en joignit bien-tôt un plus grand nombre, attiré moins par l'appas d'un commerce lucratif, que par l'avantage de jouir de l'air pur qu'on reſpire aux Bermudes. La plûpart des familles qui demeurent dans ces iſles, s'y ſont retirées avec des biens conſidérables; invitées uniquement par la douceur du climat ou par l'eſpérance d'y trouver la liberté de conſcience. Le nombre des habitans monte environ à 10, 000 ames.

Ces colons contens des productions naturelles que leur offrent leurs plantations, s'adonnent peu au négoce. Il eſt vrai qu'elles leur laiſſent peu de choſes à deſirer; ſoit pour la ſatisfaction des be-

ſoins eſſentiels, ſoit pour les douceurs de la vie. Ils envoyent cependant quelques rafraîchiſſemens dans les autres colonies Angloiſes en Amérique avec des bois de conſtruction ; & ils exportent en Angleterre un peu de tabac, de limons, des oranges d'une groſſeur prodigieuſe & d'un goût délicieux.

Nouveaux voyages aux iſles Françoiſes de l'Amérique.

Autrefois, ils y joignoient des chapeaux de paille faits très-proprement. Les dames Angloiſes d'Europe les recherchoient alors. Mais leur goût à changé. Depuis quelques années, on n'apporte pas non plus en Europe de leurs oranges. Les brigantins, les chaloupes & d'autres ſortes de bâtimens de mer qu'ils conſtruiſent, ont formé pendant long-temps la partie la plus conſidérable de leur commerce : cette branche commence auſſi à s'affoiblir, à cauſe que les cédres dont ils les fabri-

quoient, deviennent rares dans leurs forêt. Du temps de la reine Anne, ils possédoient plus de cent voiles; aujourd'hui, ils n'en ont pas la moitié. L'arbre du bois duquel ils construisent leurs bâtimens de mer, & que nous avons appellé ici *cédre* pour nous conformer à l'usage des Anglois, est connu plus généralement sous le nom d'*acajou* parmi les François.

Les Bermudes gissent à plusieurs centaines de lieues de la terre ferme. De ces isles, au Cap Hattoras dans la Caroline, il y a 300 lieues; des mêmes à S. Domingue 400; & à la Grande-Bretagne 1, 600. Leur situation est entre le trente-deux & le trente-troisiéme dégré. On en compte environ 400. Elles sont renfermées dans une étendue de six ou sept lieues. Il n'y en a pas la moitié d'habitée. Et (hormis l'isle S. George, la plus considérable de toutes,) les autres n'ont

qu'un petit nombre d'habitations éparſes de côté & d'autre.

Dans les premieres années de la fondation de cette colonie, l'air y étoit ſi ſain, que les malades des Antilles alloient s'y rétablir ; comme les Anglois d'Europe viennent à Montpellier, lorſqu'ils ſont attaqués de la conſomption. Depuis quatre-vingt ans, les ouragans inconnus auparavant aux Bermudes, y ont changé la diſpoſition de l'air. Il y régne aujourd'hui autant de maladies qu'ailleurs.

Le célébre Edmond Waller, un des plus aimables hommes & des plus beaux eſprits qui ayent orné la cour de Charles I. & celle de Charles II, celui à qui Dryden confeſſoit devoir l'harmonie de ſes vers, s'eſt donné la peine de célébrer les Bermudes dans un poëme intitulé : *The Battle of the Summers-Iſlands.* Ayant été ban-

ni pour avoir conſpiré contre le long-parlement ; dont il étoit membre ; il ſe retira dans ces iſles & y paſſa quelque-temps. Il en étoit co-propriétaire.

La diſette d'eau de ſource eſt le ſeul déſagrément dont les habitans des Bermudes ayent à ſe plaindre. Ils y ſuppléent par celle qu'ils tirent des citernes, où l'eau des pluies ſe raſſemble, & des puits qu'ils ont creuſés. Cette derniere à un goût un peu ſomache. Les marchandiſes d'Europe qui leur conviennent, ſont particuliérement des vins, des eaux-de-vie, des farines, des chairs ſalées d'Irlande, des étoffes, des toiles, de la quincaillerie & de la menue mercerie.

Ces iſles ſont très-commodes pour le commerce des colonies Angloiſes du nord de l'Amérique, avec celles des Antilles. Les vaiſſeaux qui font cette navigation,

les trouvent, pour ainſi dire, ſur leur route; ou du moins, ne ſont pas obligés de s'en éloigner beaucoup pour y aller prendre des rafraîchiſſemens lorſqu'ils en ont beſoin. C'eſt-là la principale utilité que les Anglois en retirent. Car, les productions des Bermudes, ne forment pas un grand poids dans la balance de leur commerce. Ils eſpérent y récolter de la ſoye & de la cochenille. C'eſt dans cette vûe qu'un marchand de Londres s'eſt donné la peine de raſſembler & de faire imprimer à ſes propres dépens, tout ce qui a été dit ou écrit ſur ces deux objets; & l'a fait diſtribuer *gratis* à la Caroline, il y a quelques années, & aux Bermudes, afin d'inſtruire les colons dans la maniere de ſe procurer d'amples recoltes de ces matiéres : action digne de ſervir d'exemple & de paſſer à la poſtérité, comme un monument de l'eſprit de pa-

triotiſme, & d'autant plus recommandable qu'elle eſt ſimple en elle-même; fourniſſant peu à l'oſtentation & à la vaine gloire, elle eſt la preuve d'un vrai zéle pour le bien public.

Le gouvernement des Bermudes, reſſemble beaucoup à celui de la Virginie. Le roi nomme le gouverneur & le conſeil. Le peuple choiſit ſes repréſentans qui compoſent une aſſemblée générale.

L'iſle S. George eſt défendue naturellement par les bois très-hauts & très-eſcarpés qui l'entourent. Aux fortifications naturelles, l'art a ajoûté de très-bons châteaux & des batteries de canon bien entretenues qui commandent tous les chenaux & toutes les avenues par où l'on peut approcher.

CHAPITRE V.

Réglemens & ſtatuts concernans les colonies Angloiſes. I. *Articles de l'acte de navigation relatifs à ces colonies.* II. *Ce que l'on appelle*, l'acte de commerce. III. *Autres actes.* IV. *Altérations de l'acte de navigation relativement aux colonies : droits appellés*, plantations-duties. V. *Retabliſſement de l'acte de navigation dans ſa premiere force à l'égard des colonies.* VI. *Inſtitutions du committé pour le commerce & les plantations.*

Réglemens & ſtatuts.

AVant l'acte de navigation dreſſé par Cromwel en 1651, les colonies Angloiſes avoient la liberté d'exporter les denrées de leur crû, aux marchés

de l'Europe qu'elles jugeoient à propos de choiſir ; & leurs vaiſſeaux ne touchoient en Angleterre, qu'autant qu'ils y trouvoient de l'avantage. Leurs ports étoient de même ouverts à tous les vaiſſeaux de l'Europe ; & les Anglois qui y chargeoient des marchandiſes pour l'Eſpagne, l'Italie, &c. n'étoient pas dans la néceſſité de revenir mouiller en Angleterre avec leur cargaiſon avant de la débarquer à ſa deſtination. Cette liberté favorable à l'établiſſement des colonies Angloiſes, y produiſoit un courant de commerce qui les enrichiſſoit, mais qui détruiſoit l'utilité dont les colonies doivent être à l'état qui les a fondées. En effet, la Hollande profitoit plus de leurs progrès, que l'Angleterre même. Il étoit ordinaire de voir à la Barbade, dix vaiſſeaux appartenans aux ſujets de cette République, pour un navire Anglois,

Il y a lieu de penſer que cet effet d'un commerce illimité dans les établiſſemens Anglois, a principalement donné lieu à l'acte de navigation. L'examen des moyens convenables pour aſſurer à l'Angleterre les fruits qu'elle devoit retirer de ſes colonies, conduiſoit naturellement à un ſiſtême général de reſtrictions pour tous les ports ſitués dans l'étendue des domaines de la couronne Britannique.

Articles de l'acte de navigation relatifs aux colonies.

I. L'acte que ce ſyſtême à produit, commence, comme naturellement il devoit commencer, par ce qui concerne les colonies Angloiſes. C'eſt par ce rapport ſeul, qu'il en eſt ici queſtion. Cet acte embraſſe celles qui ſont ſituées en Aſie, en Afrique & en Amérique. Il établit qu'il n'y ſera importé & qu'il n'en ſera exporté aucune marchandiſe, que ſur des vaiſſeaux appartenans à des ha-

bitans d'Angleterre, d'Irlande, de la principauté de Galles ou de la ville de Berwick, où bien construits dans les colonies mêmes, & appartenans aux colons qui y sont domiciliés. Outre cette condition, qui regarde la qualité du bâtiment, on exigeoit encore autrefois, que le maître & les trois quarts de l'équipage fussent Anglois, c'est-à-dire, sujets du roi d'Angleterre. Dans la treiziéme année du régne de George II, cette clause fut altérée; il suffit présentement que le quart de l'équipage soit nationnal. Si un vaisseau qui entreprend de charger quelques denrées dans les colonies Angloises, ou d'y en importer, manque de quelques-unes de ces circonstances, il est saisi & confisqué avec tous ses agrêts & les marchandises qui se trouvent dessus. Un tiers de la confiscation appartient au roi, un tiers au gou-

verneur de la colonie, où la saisie est faite, & un tiers au dénonciateur.

La seconde section de cet acte, porte qu'aucun étranger qui ne sera point naturalisé ou denisé (a) ne pourra faire aucun commerce dans les colonies Angloises, ni y exercer l'emploi de facteur, sous peine de confiscation de tous ses biens. Les gouverneurs sont obligés de prêter serment à leur installation, qu'ils tiendront exactement la main à l'exécution de cette loi, sous peine d'être rappellés & de payer une amende de 1, 000 livres sterlings.

Pour laisser moins lieu de contrevenir au premier article de l'ac-

(a) Il y a deux façons en Angleterre d'acquérir le droit de *naturalité*; sçavoir, par l'autorité du parlement, ou par celle du roi. On appelle *naturaliser*, c'est-à-dire, naturalisé, celui qui a acquis ce droit par l'autorité du parlement; & *deniser* ou denisé, celui qui n'en jouit que par l'autorité du roi.

te de navigation, la section troisiéme déclare, qu'aucunes productions d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique, ne pourront être importées dans les ports d'Angleterre ou d'Irlande, que sur des vaisseaux de la qualité & équipés de la maniere qu'il prescrit. A l'égard de la maniere dont les équipages doivent être composés, nous venons de dire qu'elle a été changée par des réglemens modernes.

Ces dispositions, en ne permettant aux étrangers d'exercer aucun négoce dans les colonies mêmes, y donnoient nécessairement beaucoup plus de part aux Anglois. Mais elles ne suffisoient pas pour faire aboutir en Angleterre, comme à un centre commun, toutes les richesses qui naissoient de ce négoce. On y pourvût en partie par les Sections dix-huitiéme & dix-neuviéme.

La dix-huitiéme, défend d'ex- *L'énumération.*

porter le ſucre, le tabac, le coton, l'indigo, le gingembre, les bois de teinture au crû des colonies, à aucune place, que d'une de ces colonies à une autre dépendante auſſi d'Angleterre, ou à quelques autres ports, ſoit de l'Angleterre même ou de l'Irlande, ſous peine de confiſcation de ces marchandiſes & du vaiſſeau avec ſes agrêts, applicable, moitié au roi, & l'autre à celui qui fera la ſaiſie ou qui la pourſuivra. Cet article de l'acte de navigation, eſt, ce que l'on appelle *l'énumération*. Aux marchandiſes qu'il ſpécifioit, on en a joint d'autres ſous différens régnes, telles que le ris, la mélaſſe, le caſtor, les fourrures, le cuivre, la poix, le goudron, la térébenthine, les mâtures, les vergues.

La dix-neuviéme Section ordonne, que les propriétaires d'un vaiſſeau qui ſort des ports de l'An-

gleterre ou de l'Irlande, pour aller à une colonie Angloiſe en Amérique, en Aſie ou en Afrique, donnent aux principaux officiers de la Doüane, érigée dans le port d'où le vaiſſeau met à la voile, une caution de 1, 000 livres ſterlings, ſi ce bâtiment eſt au-deſſous de 100 tonneaux; & de 2, 000 livres ſterlings s'il eſt au-deſſus. Par cette caution, ils doivent garantir que leur navire reviendra directement en Angleterre ou en Irlande, s'il charge dans les colonies, où il doit toucher, quelques-unes des marchandiſes ſpécifiées dans l'*énumération*. Les Anglois déſignent ces marchandiſes par un mot général : *Enumératid commodities*, marchandiſes dénombrées. Ils les nomment ainſi, à cauſe que le dénombrement en eſt fait dans ce que l'on appele *l'énumération.*

A l'égard des vaiſſeaux Anglois venant de quelque port étranger

dans les colonies Angloiſes, il eſt enjoint aux gouverneurs d'exiger les mêmes garanties du maître de chaque bâtiment qui y trafique, avant que de permettre qu'il embarque aucune des marchandiſes dénombrées.

Les colonies s'éleverent contre cette nouvelle police, dès qu'elle fut établie; & elles n'ont jamais ceſſé de ſe plaindre du préjudice qu'elle leur a apporté. Il eſt très-certain en effet, que le cours de leur proſpérité a été altéré par-là. Le gouvernement & la légiſlature d'Angleterre, s'attendoient à cet effet; mais le miniſtére de même que le parlement, conſidérant que tout l'Empire Britannique ne formoit qu'un ſeul arbre à divers rameaux, crurent devoir faire refluer vers le tronc des ſucs qui ſe portoient avec trop d'abondance dans quelques branches. Telle fut leur idée: & ils l'ont

ſuivie auſſi long-temps, que la diminution de l'opulence dans leurs colonies, n'a pas affecté le corps général de la nation Angloiſe. Lorſque les reſtrictions impoſées ſur leur commerce ont paru en trop affoiblir le cours, la même autorité qui les avoit établies, les a abolies ou modifiées. On doit pourtant convenir, que, comme il faut que les inconvéniens ſoient bien ſenſibles avant que la légiſlature ſe détermine à altérer ſes ſtatuts, les remédes ne viennent pas toujours aſſez tôt. C'eſt ainſi que les limites dans leſquelles l'acte de navigation à reſſerré trop long-temps le commerce du ſucre, à contribué à l'accroiſſement des ſucreries dans les Antilles Françoiſes. En renchériſſant le fret, elles ont diminué les facilités dont les Anglois avoient beſoin pour nuire au débit que leurs rivaux faiſoient de cette denrée : l'Angleterre a tenté

à la fin, diverſes meſures pour regagner un commerce de la perte duquel elle s'eſt apperçue trop tard. Nous rendrons compte plus bas, des voies qu'elle a priſes dans cette intention.

Actes de commerce.

II. Les diſpoſitions de l'acte de navigation que nous avons rapportées, n'avoient pas pourvû à tous les cas dans leſquels on pouvoit fruſtrer la nation de l'objet qu'elle s'étoit propoſé en les dreſſant : c'eſt-à-dire, dans leſquels on pouvoit éluder le deſſein où elle étoit de s'approprier entiérement le commerce de ſes colonies. Trois ans après la paſſation de cet acte fameux, le parlement ajoûta dans le même eſprit, de nouvelles reſtrictions à celles qu'il contenoit déja. Il ordonna qu'aucune marchandiſe du crû de l'Europe, ne pourroit être importée dans aucune place appartenante à la couronne Britannique, en Aſie, en Afrique

ou en Amérique, si elle n'avoit pas été embarquée en Angleterre sur des vaisseaux de qualité & d'équipage, prescrits par le statut douzième, car. 2. On excepta de cet assujettissement, le sel destiné pour la pêche de la nouvelle Angleterre, & pour celle de Terre-neuve, les vins de Madere, ceux des Açores; les chevaux d'Irlande & d'Ecosse, & les provisions de bouche du crû de ces deux royaumes. Ce réglement est nommé vulgairement: *The act of trade*, l'acte de commerce. George I. a fait, en faveur de la Pensilvanie; & George II. en faveur de la nouvelle York au sujet du sel, la même exception que Charles II. avoit faite pour la nouvelle Angleterre & pour Terre-neuve.

III. On voit par les statuts précédens, que les vaisseaux appartenans aux sujets de la couronne Britannique qui revenoient de l'A- *Autres actes.*

mérique, pouvoient débarquer dans les ports de l'Angleterre ou de l'Irlande indifféremment. Le parlement du premier de ces deux royaumes, attentif à faire servir au bonheur particulier de la nation qu'il représente, les peuples & les pays qui en dépendent, ne tarda pas à supprimer cette liberté. Dans les vingt-deuxiéme & vingt-troisiéme année du régne de Char- II. il assérvit tous les vaisseaux revenans de l'Amérique, à ne rapporter leur cargaison que dans les ports de l'Angleterre.

Guillaume III. & ses successeurs jusqu'à George II. suivirent le même systême. Ce dernier s'en écarta, & permit en 1733, d'importer en Irlande des colonies établies en Amérique, toutes les marchandises de leur crû, (excepté les sucres, le tabac, le coton, l'indigo, le gingembre, le bois d'Inde, & les autres bois de

:einture ; le ris , la mélaſſe , le
:aſtor , les fourures , le cuivre , la
)oix , le goudron , la térébenthi-
ıe , les mâtures , les vergues :)
:omme une ſemblable permiſſion
)aroiſſoit déroger à l'acte 9. ann.
:ap. 12. & au ſtatut 2. de la pre-
niere année du régne de George
[. cap. 1. qui prohibent l'impor-
:ation en Irlande du houblon qui
ı'eſt pas du crû de la Grande-Bre-
:agne , ce prince déclara l'année
ſuivante , que ces deux actes con-
:inueroient d'être en vigueur.

IV. Nous avons inſinué plus haut, que l'acte de navigation, n'étoit plus ſuivi ſelon ſa premiere teneur. Les Anglois ont remédié ſucceſſivement, tantôt par des dérogations préciſes, tantôt par de ſimples modifications, à une partie des inconvéniens qui naiſſoient de ſes diſpoſitions. La premiere altération qu'il ſouffrit, fut en 1673. L'article dix-huitiéme de

Changemens faits à l'acte de navigation.

cet acte, ordonnoit aux vaiſſeaux qui chargent dans les colonies quelques-unes des denrées dénombrées, d'apporter ces denrées en droiture en Angleterre, ſous peine de confiſcation en cas de contravention. Sans annuller poſitivement cet article, Charles II. l'abrogea dans le fait, en impoſant par un ſtatut de la vingt-cinquiéme année de ſon régne, des droits ſur les mêmes marchandiſes qui ſeroient embarquées dans les colonies, ſans donner caution de les débarquer en Angleterre, ou dans quelque place de la dépendance de l'Angleterre en Amérique. En effet, rien n'obligoit plus d'obſerver à cet égard l'acte de navigation, ſi on ſe conformoit au nouveau réglement.

Droits appellés plantations-duties.

Les droits établis par ce ſtatut, ſont connus ſous le nom de *plantations-duties*. Si le maître du vaiſſeaux qui les doit, n'a point d'argent

gent comptant, les officiers de la Doüane peuvent recevoir de lui en payement, une partie des marchandises qu'il se propose de charger proportionnellement à la valeur à laquelle se montent les droits.

Rétablissement de l'acte de navigation dans sa premiere force.

V. Cette nouvelle police ne subsista pas long-temps dans son entier. Par un statut passé dans les septiéme & huitiéme années de Guillaume III. & qui, rappellant les réglemens antérieurs concernant les colonies, peut être regardé comme un réglement général à leur sujet; le parlement rétablit l'acte de navigation dans toute sa premiere force : il conserva seulement, du statut passé dans la vingt-cinquiéme de Charles II. la levée des droits qu'il imposoit sur les denrées comprises dans l'énumération : droits que par-là, l'on étoit obligé de payer sans être dispensé de donner caution de

débarquer dans les ports fixés par les loix.

Cet acte ne permet d'admettre dans les colonies aux places de confiance, ſoit de légiſlature, ſoit de judicature, ſoit de finance, que des perſonnes nées dans l'étendue des domaines du roi d'Angleterre. On a blâmé cette loi, comme capable de dégoûter les étrangers de venir s'établir dans l'Amérique Angloiſe. Cependant, il y en eſt paſſé un grand nombre.

C'eſt dans le même eſprit, que par une autre ſection, il eſt défendu aux ſeigneurs propriétaires de quelques conceſſions que ce ſoit dans les iſles Angloiſes de l'Amérique, ou ſur le continent de cette partie du monde, de céder leurs droits à des étrangers. Ils ne peuvent non plus les tranſporter à des ſujets naturels de la couronne d'Angleterre, ſans la permiſſion du roi. Pour reſſerrer

leur autorité, on oblige les gouverneurs qu'ils nomment, à obtenir l'agrément de la cour avant d'entrer en exercice; & à prêter le même ſerment qu'on exige des gouverneurs nommés par le roi.

Ce ſtatut de Guillaume III. déclare auſſi que les colonies ne pourront paſſer aucun réglement, ni introduire chez elles aucun uſage, aucune coutume contraire aux loix d'Angleterre; & que s'il s'y en établiſſoit, on n'y auroit aucun égard.

L'attention du parlement d'Angleterre à exiger que les gouverneurs envoyés en Amérique, prêtent ſerment de faire obſerver ſes loix, a pour cauſe, une prérogative dont jouiſſent les colonies. Chacune d'elles, dans ſon aſſemblée générale, fixe les appointemens de ſon gouverneur. L'aſſemblée ſe rend plus ou moins difficile ſur la ſomme des appointemens, ſelon

que le gouverneur ſe montre plus ou moins diſpoſé à négliger l'exécution des actes paſſés en Angleterre qui gênent les colons, ou qui menacent leur liberté.

La dépendance où les aſſemblées générales, tiennent les gouverneurs à cet égard, eſt un frein qui contribue à prévenir bien des vexations. Cette conſidération entre ſans doute, dans les motifs qui engagent le parlement à reſpecter cette prérogative. Protecteur de la liberté légitime des membres de la nation qu'il repréſente, en quelque lieu de ſa dépendance qu'ils réſident, il a toujours évité de ſuivre les repréſentations des lords commiſſaires de commerce, qui ont ſouvent attaqué un droit ſi avantageux ; & même, comme il ſait qu'il n'eſt que trop ordinaire de voir la cupidité & le fol amour de dominer arbitrairement, porter un homme injuſte qui a le pouvoir

en main, à franchir toute ſorte de bornes, il a décerné contre les gouverneurs des colonies qui y enfreindroient les loix générales de l'Angleterre, ou les loix particuliéres des lieux où ils commanderoient, les mêmes peines qui ſont infligées pour des prévarications ſemblables, commiſes en Angleterre.

Institution du committé du commerce, & des plantations.

VI. Les lords commiſſaires du commerce dont nous venons de parler, forment un committé qui a inſpection ſur les différentes branches du commerce de la nation en général, & ſinguliérement ſur les *plantations*, c'eſt-à-dire, ſur les colonies. Guillaume III. l'inſtitua en 1692. Il eſt composé de quelques ſeigneurs, & de perſonnes recommandables par leur capacité. Des fonctions attribuées à ce committé, ſes membres ont pris le nom de *lords commiſſaires du commerce & des plantations*,

en Anglois, *the lords commissioners of trade and plantations*. On les connoît vulgairement sous celui de lords du commerce, *the lords of trade*. Entre ces commissaires, il y en a huit qui ont des appointemens; les autres sont honoraires, ou plutôt, sont membres du committé par leur place.



CHAPITRE VI.

Suite du précédent. I. *Reſtrictions miſes ſur le commerce du ris.* II. *Primes accordées pour les munitions navales tirées des colonies Angloiſes : ſuppreſſion de ces primes : établiſſement de nouvelles primes pour le même objet.* III. *Encouragement donnés à l'importation des bois de charpente , &c. coupés dans les colonies.* IV. *Précautions priſes pour prévenir la deſtruction des forêts dans les établiſſemens Anglois en Amérique.*

Reſtrictions miſes ſur le commerce du ris.

I. JUſqu'en 1705 , le ris & la mélaſſe du crû des colonies Angloiſes , n'avoient point été compris dans le nombre des marchandiſes ſpécifiées par l'énumération. Le parlement jugea à pro-

pos de les y ajoûter par une clause insérée dans le statut 3 & 4 ann. Le ris de la Caroline, trouvoit dès-lors un débit considérable dans le Portugal, où il étoit transporté en droiture. Dès qu'il y avoit paru, il avoit été préféré à celui de Verone & d'Egypte.

Les intrigues d'un capitaine de vaisseau, nommé Cole, qui négocioit en Caroline pour le compte d'une compagnie, firent donner le réglement qui assujettit le transport de cette denrée aux restrictions portées par l'acte de navigation. Ce capitaine s'étant laissé prévenir dans un de ses voyages par d'autres navires, ne put faire en Caroline sa charge de ris pour le Portugal, comme il en avoit le dessein. De retour en Angleterre, il préoccupa un membre du parlement; (M. Loundes qui étoit très-souvent chargé de dresser les bills) de l'idée que l'ex-

portation directe du ris en Portugal, préjudicioit au commerce de l'Angleterre. M. Loundes, envisageant les choses de la maniere dont elles lui étoient présentées ; & les présentant à son tour sous les mêmes faces à la la chambre des communes, engagea la chambre à limiter ce commerce.

Cole s'assura ainsi une cargaison pour les années suivantes. Mais ce réglement causa un très-grand tort à la nation. Par la différence du prix du fret & des autres frais de transport qu'il occasionnoit, & par l'obstacle qu'il apportoit à l'arrivée du ris dans la saison propre à la vente. L'augmentation des frais de fret & de transport, suffisoit seule pour affoiblir le cours de ce commerce. Elle étoit de 50. pour cent ; aussi les marchands qui l'exerçoient, le virent-ils bien-tôt se rallentir

d'une maniere très-ſenſible.

Leurs exportations déchûrent en peu de temps de plus de trois quarts ; ou plûtôt, ils ne vendoient plus, pour ainſi dire, leur ris que quand les récoltes manquoient dans le Milanés & dans l'Egypte. Cette denrée reſtoit dans leurs magaſins. Et comme on a beaucoup de peine à la garder d'une année à l'autre, à cauſe que la vermine s'y met aiſément, & que pour peu qu'elle ſoit gâtée, elle ne convient plus qu'au bétail ; ils ſe paſſoit peu d'années ſans qu'ils ſouffriſſent des pertes conſidérables.

Ils s'empreſſerent de préſenter des plaintes au parlement ſur la décadence de leurs affaires, & de demander que l'on y apportât reméde. Les mouvemens qu'ils ſe donnerent à ce ſujet, demeurerent long-temps infructueux. Ce ne fut que ſous George II. que

l'on eut quelque égard à leurs remontrances ; & même le parlement ſe contenta de modifier le réglement dont ils demandoient l'abolition. Il paſſa un acte en 1730, en vertu duquel, les vaiſſeaux Anglois peuvent aller en droiture dans tel port de l'Europe que ce ſoit, au Sud du cap de Finiſterre, débarquer le ris qu'ils ont chargé en Caroline, ſans être obligés d'aborder en Angleterre auparavant. Mais il leur eſt ordonné d'y mouiller après avoir vendu leur cargaiſon avant de retourner en Amérique. Pour jouir de l'avantage qu'offre ce ſtatut, il faut que les intéreſſés ſur un vaiſſeau qui va à la Caroline, donnent caution qu'il n'enlévera dans cette colonie, aucune autre marchandiſe dénombrée au-delà des beſoins de l'équipage durant la traverſée. On appelle ce ſtatut : *The Carolina act.*

Si la police qu'il établissoit ne donna pas aux marchands de ris toute la satisfaction qu'ils auroient désirée, elle diminua du moins assez les frais qu'exige le transport de cette denrée, pour les mettre en état de ne pas craindre la concurrence dans les marchés étrangers ; & en les obligeant de rapporter leurs retours dans la Grande-Bretagne, elle assura à la nation Angloise, autant que l'avoit fait le statut 3 & 4 ann. le bénéfice qu'elle pouvoit retirer de ce commerce. Des clauses particuliéres, pourvurent à ce que la liberté de l'exportation directe ne nuisît pas au recouvrement des droits auxquels le ris est soumis en Angleterre.

La Caroline doit à ce réglement les progrès qu'elle a faits depuis. L'exemple du bien qu'il a produit, a déterminé à l'étendre en 1736 à la nouvelle Georgie, dont

le terrain à peu près ſemblable à celui de la Caroline, eſt favorable à la culture du ris.

Prîmes accordées pour les munitions navales tirées des colonies Angloiſes.

II. En même-temps que ſous la reine Anne, le parlement comprit dans l'énumération, le ris & la mélaſſe du crû des colonies, il ſongea à conſerver à l'Angleterre, l'argent qu'elle envoyoit tous les ans en Ruſſie, en Norvége & en Suéde pour l'achat des munitions navales. Ce furent de nouveaux réglemens établis en Suéde ſur le commerce du goudron, qui le forcerent de prendre des meſures à ce ſujet. En 1703, le roi de Suéde ne voulut plus laiſſer les Anglois enlever du bray dans ſes états, & ne permit de leur en vendre, qu'autant qu'ils le feroient venir chez eux ſur les vaiſſeaux d'une compagnie à qui il avoit attribué ce négoce. D'un autre côté, la Moſcovie prétendit renchérir ſes chanvres.

Il étoit de l'honneur des Miniſtres & des Légiſlateurs de la nation Angloiſe, de la ſouſtraire aux vexations que l'on exerçoit ſur elle. On eſſaya dans cette vûe de tirer les munitions navales des établiſſemens dépendans de la Grande-Bretagne dans le nouveau monde. Pour encourager les habitans fixés dans ces établiſſemens à ſeconder un projet auſſi utile, le Parlement accorda des primes forts conſidérables à l'importation en Angleterre de toutes les matieres convenables pour le ſervice de la marine qui proviendroient de l'Amérique Angloiſe.

Quelques fortes que fuſſent ces primes, comme durant la guerre où l'Angleterre fut engagée au commencement de ce ſiécle, elle ne put donner beaucoup d'attention à l'objet qu'elles regardoient; elles ne produiſirent pas un grand effet. Le Czar & le Roi de Suede

& de Dannemarck, persuadés par l'inutilité de cette tentative que l'Angleterre étoit absolument dans leur dépendance pour les munitions navales, persisterent dans le dessein de les lui survendre, & de l'assujettir aux restrictions qu'ils jugeroient à propos. En cela, contre leur intention, ils servirent les Anglois très-utilement.

Dès que la paix conclue à Utrecht eut dégagé ceux-ci des embarras de la guerre, impatiens de l'espece de joug que l'on vouloit leur imposer, ils penserent sérieusement aux ressources que leur offroient leurs colonies. Le ministere s'empressa de consulter les personnes les plus habiles de la nation sur les moyens de tirer de l'Amérique septentrionale les marchandises que l'on alloit chercher en Norvége, à Petersbourg & dans le golphe Bothnique. Il rassembla des gens expérimentés dans la pré-

paration & le travail de ces matieres, & les envoya dans la nouvelle Angleterre, dans la Caroline & dans les autres gouvernemens situés sur la même côte, afin d'instruire les habitans. Quand ces guides eurent enseigné comment il falloit s'y prendre, le défaut d'occupation parmi les colons, & l'influence de quelques-uns des principaux d'entre eux que l'on avoit engagés à donner l'exemple, en déterminerent un grand nombre à s'adonner à ces nouvelles manufactures.

Le succès répondit aux soins que l'on avoit pris, du moins à l'égard des principales marchandises que l'on désiroit. La poix, le goudron, la térébenthine, les mâtures, les vergues vinrent en Angleterre en assez grande quantité pour fournir aux besoins du Royaume : il resta même de quoi en réexporter. La poix & le goudron devinrent si

abondans dans la Grande-Bretagne, qu'en peu de temps leur prix baissa de 50 sterlings à 10 sterlings le baril. Diminution d'autant plus étonnante que le projet de se fournir de munitions navales dans les colonies avoit été traité de chimérique.

Lorsque l'on vit ce commerce bien établi, on crut pouvoir supprimer la prime dont on l'avoit favorisé. On se trompa. Les marchandises convenables pour le service de la marine s'achetoient à la vérité à meilleur marché dans les établissemens Britanniques que dans la Baltique ou en Norvége. Cette différence paroissoit devoir suffire pour mettre les Anglois à portée de supplanter les Danois & les Suédois; mais la modicité du prix du fret des munitions navales tirées du nord, contrebalançoit l'inégalité de prix du premier achat; & même malgré cette inégalité, *Suppression des Primes.*

faisoit donner la préférence aux Danois & aux Suédois.

Les Danois, les Suédois & les Moscovites chargent leurs denrées sur des vaisseaux d'un port énorme, & qu'ils montent d'un équipage très-peu nombreux. Il suit de là que, quoique la navigation de Charles-Town & de Baston à la Grande-Bretagne ne soit pas plus longue & soit moins dangereuse que celle du golfe Bothnique & de Petersbourg à la même isle, les Anglois dépensent néanmoins pour le transport beaucoup plus que leurs concurrens. L'épargne que font ceux-ci sur les frais de fret est un objet si considérable par la pesanteur des marchandises, que, malgré l'infériorité du prix des goudrons, des poix, des mâtures, &c. en Amérique, ils se trouvent en état de donner en Angleterre les mêmes denrées à 3 & 4 shellings (environ 3 l. 9 s. & 4 l. 12 s. tour.)

de moins par baril que ne le peuvent faire les marchands Anglois qui en rapportent des colonies, lorsque le gouvernement ne leur alloue aucune gratification. Il arriva par conséquent, que dès que la *bount* y eut été supprimée, l'on recommença de nouveau à faire venir de la Baltique les bois de construction marine, *les térébenthines*, le bray, &c. Les marchands cherchent toujours ce qui leur coûte le moins. Ils ne regardent point la différence qu'il y a pour leur nation entre acheter des denrées dans un pays dépendant de l'Etat dont ils sont membres, & aller les querir chez l'étranger.

Etablissement de nouvelles primes.

Le Parlement laissa subsister quelque temps cette branche de commerce sur ce pied, afin de voir si la balance n'en reviendroit pas en faveur des Anglois. Reconnoissant qu'elle tournoit de plus en plus contre eux, il établit en

1729 de nouvelles *bounties* moins fortes que celles qui avoient été accordées par le ſtatut 3 & 4 ann. mais ſuffiſantes pour faire préférer les munitions navales du crû des colonies Angloiſes. Les nouvelles *bounties* furent fixées au taux ſuivant.

Pour les mâtures, les vergues, &c. par tonneau une livre ſterlings.

Pour le goudron bien conditionné ſans eau ni écume & propre pour les cordages, par tonneau contenant 8 barils, & le baril 31 gallons & demi, bien cerclé & plein, deux livres quatre shellings ſterlings.

Pour la poix également bien conditionnée, par tonneau peſant vingt cent livres, le cent de 120 liv. diſtribué en 8 barils de continence égale, une livre ſterling.

Pour la térébenthine, ſans eau ni écume, par tonneau peſant vingt

cent livres, le cent de 120 livres, diſtribué en 8 barils de continence égale, une livre dix shellings ſterlings (environ 11 livres 10 ſols tournois.

On alloua une prime particuliere pour le goudron tiré d'arbres, en Etam conformément à la maniere preſcrite par un réglement de George I. Cette allouance eſt de 4 livres ſterlings par tonneau, diſtribué en 8 barils de la continence de 31 gallons & demi chaque. Le reglement de George I, qui eſt rappellé ici, ordonne que *le goudron ſoit tiré d'arbres en Etam, qui après avoir été dépouillés de leur écorce depuis la racine juſqu'à la hauteur de huit pieds, à la réſerve d'une bande large de 4 pouces, qui doit y être conſervée, ont ſubſiſté en cet état l'eſpace d'une année au moins.*

Ces mêmes gratifications ont été continuées par un acte paſſé en

1751. Elles sont reprises à la réexportation des marchandises auxquelles l'Etat les attribue. Ces marchandises ont été soumises à la même navigation que celles qui sont spécifiées dans l'énumération. De plus on ne peut les exposer publiquement en vente en Angleterre, qu'après en avoir offert l'achat aux Commissaires de la Marine.

Pour pouvoir exiger les gratifications promises, il faut montrer un certificat du Gouverneur ou du Lieutenant - Gouverneur & du collecteur des Douanes dans les colonies, qui atteste que la personne qui a embarqué les marchandises pour lesquelles on demande ces gratifications, a juré en leur présence que ces marchandises étoient du crû des colonies Angloises. Outre cela il faut que le maître du vaisseau qui les apporte en Angleterre, fasse serment qu'elles ont été chargées en Amérique

dans les établissemens dépendans de la Grande-Bretagne, & qu'il sait ou croit qu'elles en sont des productions naturelles.

Les Officiers de la Douane, dans les colonies, avant que de donner un certificat, doivent éxaminer la poix qu'on leur présente. Ils ont le droit d'ouvrir les barils, de les scier par le milieu, de casser les masses de poix, ou de prendre telle autre mesure qu'ils jugent convenable pour s'assurer que la poix est commerçable. Ils doivent examiner le gaudron avec le même soin.

Encouragemens donnés à l'importation des bois de charpente &c. coupés dans les colonies.

III. Les colonies font en Espagne & en Portugal un commerce très-avantageux à la nation Angloise, en bois de charpente & autres sortes. Les bois sont peut-être, à cause de leur masse, la marchandise dont l'exportation est la plus profitable. Il n'y en a point qui, en employant pour le premier coût

un auſſi petit fonds, occupe autant de voiles & de mariniers. Le négoce de bois fait la principale force du Roi de Dannemark par les matelots qu'il lui éleve ; il le met en état d'entretenir une marine ; & c'eſt à ce même négoce que les Norvégiens ſes ſujets, doivent la quantité de grands vaiſſeaux qu'ils poſſédent, & qui ſont la ſource de leurs richeſſes.

L'Angleterre, qui tire de Suede & de Dannemark la plus grande partie de ſes bois, a cherché à leur ſubſtituer ceux de ſes colonies. Elle affranchit en 1722 cette marchandiſe des droits d'entrée. Depuis ce temps-là il lui en vient une certaine quantité. Elle eſt à portée par les vaiſſeaux Anglois d'Europe qui trafiquent en Amérique. Ils en achevent leur charge lorſqu'ils ne peuvent raſſembler aſſez promptement des denrées de meilleur débit autant qu'ils en voudroient.

droient. Ainsi l'affranchissement des droits d'entrée pour les bois du crû des colonies, procure aux Anglois un double avantage : celui de diminuer les importations du bois de Norvége & de Suéde, & celui de fournir aux navires Marchands les moyens d'abréger la durée de leurs voyages. Avant 1722 les vaisseaux séjournoient quelquefois dans les colonies six, huit & dix mois avant que de pouvoir completer une cargaison pour leur retour. Pendant ce temps-là les vers les détruisoient & les frais du voyage augmentoient.

Mais des importations aussi accidentelles ne sçauroient former en total un objet fort considérable pour en faire un commerce réglé : quelques politiques ont cru qu'il seroit nécessaire de doubler les droits imposés sur les bois de Norvége. En effet, comme les marchands des ports du golfe *Bothni-*

que sont de longue main en possession de ce commerce, ils comptent toujours sur une forte demande ; & en conséquence ils ont soin de tenir leurs chantiers remplis de planches, de poutres, de mairrain, &c. de sorte qu'on peut leur envoyer un vaisseau de cinq ou six cens tonneaux pour enlever des bois sans avoir à craindre aucuns frais de demeurage. Ils lui font sa charge en moins de dix ou douze jours. On préférera donc en Angleterre d'aller acheter des bois en Norvége ou dans la Baltique, à cause de l'avantage qui résulte de la célérité du chargement, tant que les droits auxquels cette marchandise y est assujettie, subsisteront sur le pied actuel.

Il ne suffiroit même pas de renchérir, par l'augmentation des droits, ce qui vient de Norvége & que l'Amérique peut donner ; il faudroit encore préparer des chan-

tiers dans la nouvelle Angleterre, dans la nouvelle York &c. & les bien fournir. Il faudroit auſſi avoir des bâtimens de mer capables d'un grand tonnage, ſemblables à ceux dont ſe ſervent les Norvégiens; & en encourager la conſtruction tant en Angleterre que dans les colonies. Toutes ces choſes ſe favoriſent mutuellement & deviennent l'une par l'autre faciles à exécuter.

C'eſt un uſage dans les colonies de mettre au printemps le feu aux feuilles qui ſont tombées durant l'automne. Cette coutume apporte un grand préjudice : on détruit par-là les jeunes arbres dont le germe commence à ſe développer, & il arrive que les colons n'en ayant que de ſurannés à abattre, le bois qu'ils envoyent en Europe eſt dépourvû de cette force, de cette conſiſtence qu'on reconnoît dans le bois des arbres qui ont été cou-

pes moins vieux. En rendant ces matériaux meilleurs, on en assure le débit, & l'on ne doit pas dédaigner ce débit. On a comparé le produit de mille acres de terre couverts de bois en Amérique avec celui d'une pareille étendue de terre à grains dans la Grande-Bretagne. Le résultat a montré que la nation Angloise bénéficioit beaucoup plus par les mille acres couverts de bois que par les terres à grains.

Outre cet avantage direct, le commerce de bois qu'exercent les colonies Angloises en Espagne, en Portugal, &c. en fournit encore à la Grande-Bretagne un autre qui n'est pas moins considérable; par le grand nombre de vaisseaux que ce commerce fait construire, & qu'il entretient, les Anglois sont devenus en quelque sorte les voituriers communs de l'Europe dans la Méditerrannée. Comme ils ap-

portent dans les ports du Portugal & au-delà du détroit, des marchandises qui tiennent plus de place que celles qu'ils remportent, ils font très-bon marché du fret à leur retour. Les Hambourgeois, les Hollandois eux-mêmes, se servent de leur canal pour faire venir à Amsterdam & à Hambourg les denrées qu'ils tirent de ces pays. On attribue en partie à cette circonstance l'augmentation de la marine Angloise & la diminution de celle des Hollandois.

Précautions prises pour prévenir la destruction des forêts.

IV. Dans la crainte que les arbres qui fournissent la poix, le goudron, la résine ne devinssent rares par la mauvaise œconomie des colons, la Reine Anne défendit (st. 3 & 4. ann.) sous peine d'une amende de 5 livres sterlings, d'abattre dans la colonie du nouvel Hampshire, de la Baye des Massachusetts, dans la Province de Main, dans les plantations de Rhode-Island & de

la Providence, dans le pays des Narrangaufetts & dans la Connecticute (diftricts qui forment ce que l'on appelle la nouvelle Angleterre) dans la nouvelle York & dans la nouvelle Jerfey, aucuns des arbres de ce genre croiffant hors des villes ou des limites de leur territoire, qui ne feroient point plantés dans l'étendue de la propriété d'aucun habitant, & qui auroient douze pouces de diametre à trois pieds de terre.

La même crainte au fujet des pins blancs & des autres pins convenables pour les mâtures, engagea pareillement la Reine, quelques années après, à défendre dans les mêmes lieux la coupe de ceux qui auroient 24 pouces de diametre à un pied de terre, fous peine d'une amende de 100 livres fterlings. (2, 300 livres tournois.)

George I. ajoûta la nouvelle Ecoffe aux Provinces nommées

dans l'acte passé dans la neuviéme année du régne de la Reine Anne, & modera l'amende qu'il prononçoit; mais il étendit la défense aux pins blancs de toute grosseur. George II la rendit encore plus générale, car il y comprit les pins blancs croissans dans l'étendue du territoire des villes, & n'excepta aucune contrée de l'Amérique appartenant à la Couronne Britannique.



CHAPITRE VII.

Suite du précédent. I. Primes accordées pour le chanvre des colonies Angloifes en Amérique importé dans la Grande-Bretagne. II. Exploitation des mines de fer dans les mêmes colonies encouragées. III. Récoltes des foyes encouragées. IV. Faveurs accordées à la culture du caffé. Bounty pour l'indigo. Bill. fur les potashes. V. Droits fur le tabac.

Primes accordées à l'importation du chanvre.

I. QUelle que foit l'utilité du chanvre & du lin pour la navigation & le commerce maritime, jufqu'au temps de la révolution, les Anglois n'entreprirent point d'en cultiver dans les terres de leur Domaine. Lorfque la guer-

re, qui fut terminée par la paix de Riſwick, les força de rompre avec la France, ils ſe contenterent d'élever chez eux des manufactu-res de toilerie. Ils les ſoutenoient avec les filaſſes qu'ils alloient cher-cher en Moſcovie. Peut-être s'en fuſſent-ils tenu là, ſi le gouverne-ment Ruſſien n'avoit voulu ſe pré-valoir du beſoin qu'ils avoient de filaſſes. Mais le Czar ayant pré-tendu les aſſujettir à certaines reſ-trictions, ils ſongerent à former des chenevotieres dans leurs colo-nies, en même temps qu'ils conçû-rent le deſſein d'en tirer les autres munitions navales qu'ils ache-toient dans le nord de l'Europe.

Le ſtatut 3 & 4 ann. qui établit des primes pour encourager l'im-portation en Angleterre de ces dernieres munitions du crû des colonies Angloiſes, accorde auſſi une gratification de ſix livres ſter-lings (environ 138 liv. tourn.) par

tonneau, pour le chanvre provenu des mêmes lieux, qui feroit importé dans la Grande-Bretagne. Cet acte, qui devoit durer neuf ans, fut renouvellé à son expiration pour onze ans. George I. le continua pour feize en tant qu'il regardoit le chanvre.

Comme on ne prit pas soin d'engager de riches particuliers à entreprendre la culture de cette plante, ainsi que l'on avoit fait à l'égard de la fabrique du goudron, les primes ne tenterent personne, ou du moins presque personne. Les chanvres qu'on a recueillis dans la Pensilvanie ou dans les autres colonies, & qui ont été apportés en Angleterre, n'ont pas encore fourni un objet digne d'attention.

Il seroit cependant d'un avantage infini pour l'Angleterre de multiplier les cultures du chanvre & du lin dans ses colonies. La nature de leurs terres ne s'y oppose pas,

& le lin de même que le chanvre paroiſſent s'accommoder de tous les climats. Il en croît en Ecoſſe, en Irlande, en Ruſſie. Dans ce dernier empire, on en tire tant des provinces méridionales que des ſeptentrionales. La Marche d'Ancône & le Bolonois en Italie, ont du fil excellent de leur crû. C'eſt l'Egypte qui fournit de toiles Conſtantinople, Smyrne, les côtes de l'Aſie Mineure, de la Syrie, &c. On ne voit donc pas quel obſtacle phiſique empêcheroit que dans un eſpace de quatorze cent milles de côtes qu'occupent les poſſeſſions des Anglois en Amérique, on ne s'addonnât avec fruit à la culture du chanvre & du lin. Il ſemble que le gouvernement d'Angleterre n'a qu'à vouloir bien ſérieuſement le ſuccès de cette entrepriſe pour qu'elle réuſſiſſe, & pour avoir de ce côté-là une grande abondance de filaſſes. Mais tant qu'il ſe con-

tentera de propoſer des primes, le colon accoutumé à un certain train d'affaires, ne quittera pas ſes travaux ordinaires pour en ſuivre d'autres d'un nouveau genre, auxquels il n'eſt point dreſſé, & du produit deſquels il peut craindre de ne ſe pas défaire aiſément dans les premieres années.

Si les Anglois donnent enfin à cet objet l'attention qu'exige l'importance dont il eſt pour eux ; s'ils parviennent, comme il eſt poſſible, à ſe fournir dans leurs colonies de toute la filaſſe dont ils ont beſoin, tant pour leurs cordages & leurs voiles, que pour leur commerce de toiles, on ne peut s'empêcher d'annoncer qu'il en réſultera un effet très-fâcheux pour la France, l'Allemagne, les Pays-Bas & les états ſeptentrionaux de l'Europe. On eſtime qu'il entre annuellement en Angleterre pour plus de deux millions ſterlings,

tant de toiles que de filasses étrangeres. Quel prodigieux avantage une pareille somme conservée chaque année dans un petit pays tel que l'Angleterre, ne devra-t-elle pas y produire. Combien de milliers de familles le travail des fabriques qu'elle soutiendra, ne tirera-t-il pas de la misere. Il en enrichira même beaucoup, ou du moins il en mettra un très-grand nombre dans l'aisance. Peut-on calculer l'étendue de l'influence favorable que cette source pourra avoir sur toutes les autres manufactures, sur la population & sur la circulation générale. Plus les pauvres sont employés, mieux ils se logent, mieux ils se vétissent; mieux ils se nourrissent. Les consommations de tous genres augmentent. Les propriétaires des terres sont payés régulierement; tout est animé, tout vit dans l'abondance. Les pauvres des nations

étrangeres, quittent leur pays & accourent de toutes parts s'incorporer avec un peuple heureux.

Il pourroit même arriver que les Anglois se trouvassent en état de *sous-vendre* toutes les nations de l'Europe dans le commerce de toiles, sans en excepter la Russie ; & par là, de dominer dans tous les marchés. Je dis sans excepter la Russie ; car, quoique le revenu des terres dans ce dernier empire soit assez bas, le prix des filasses que l'étranger en tire, ne laisse pas d'être haut. Comme elles viennent des *provinces Méditerrannées*, & qu'elles font quelquefois trois cens lieues avant d'arriver à Pétersbourg, les frais de voiture les renchérissent beaucoup. Or, dans les colonies Angloises sur le continent de l'Amérique, les terres sont encore à meilleur marché qu'en Russie ; & la situation de ces établisse-

mens au long des côtes, la multitude des rivieres qui les traversent facilitant les transports, les frais n'en seront jamais considérables, si l'on y met ordre par une bonne police. De plus, le planteur étant à portée de changer chaque année de champ, épargne la dépense des engrais. Il peut d'ailleurs, employer des négres, ou d'autres esclaves au travail de ses plantages.

Qu'on ne traite pas de chimere les craintes qu'on vient de montrer. Pour y trouver du fondement, on n'a qu'à considérer les rapides progrès que la culture du chanvre en Ecosse, & celle du lin en Irlande, ont faits depuis peu d'années. Mais sans pénétrer si loin, il suffit que les Anglois puissent raisonnablement espérer de se fournir de filasse dans leurs colonies, pour que les autres états de l'Europe soient attentifs sur

leurs démarches à cet égard, & ſe mettent en devoir de croiſer leurs tentatives. Le ſeul moyen d'y parvenir, eſt de réduire pour leurs manufactures, le lin & le chanvre à ſi bon marché, qu'elles puiſſent vendre leurs toiles à un prix aſſez bas, pour tenter l'avidité du contrebandier Anglois : il ſeroit même à propos d'en établir de grands magaſins dans les colonies qui appartiennent aux Danois & aux Hollandois, où, ſi je ne me trompe, la navigation eſt libre ; & où par conſéquent, les Anglois pourroient en venir quérir eux-mêmes pour en diſtribuer à leurs iſles & à leurs colonies du continent. On doit bien réfléchir que l'Angleterre ne ſçauroit augmenter ſes richeſſes ni ſa puiſſance par ce canal, qu'elle ne diminue d'autant celles des nations de qui elle reçoit actuellement ſes importations en toiles, en fils, en cordages.

Il n'eſt accordé aucune *draw-back* ou remiſes des droits d'entrée à la ſortie, pour le chanvre qu'on exporte en nature aux colonies.

Exploitations des mines de fer encouragée.

II. Depuis que le Czar a fait ouvrir en Sibérie des mines de fer, & que les Suédois forgent eux-mêmes leur fer en barres, au lieu d'en envoyer les geuſes à Dantzick pour y être travaillées, comme ils avoient coutume de faire autrefois, les Anglois tirent beaucoup de ce métal tant de la Suéde, que de la Ruſſie, à cauſe du bon marché qu'ils y trouvent. Les importations conſidérables qu'ils en font, ont diminué de près de moitié le nombre des fonderies en Angleterre; & par une ſuite néceſſaire, y ont fait baiſſer dans la même proportion, le revenu des terres-à-bois. Les perſonnes de cette nation qui obſervent le cours des affaires,

considérant ces circonstances, ont craint qu'à la fin, toutes les fonderies Angloises ne se trouvassent sans occupation, faute de débouchés pour le fer qu'elles pourroient fondre.

Leurs appréhensions ont été d'autant plus vives, que la ruine des fourneaux auroit de grandes suites. Par leur destruction, les ouvriers employés dans les mines de la Grande-Bretagne, ne travailleroient plus. Les bois taillis y perdroient beaucoup de leur prix. Les propriétaires, n'en retirant plus un revenu suffisant, les feroient abbatre, & dénatureroient leurs terres, pour les ensemencer de grains; il naîtroit de-là un autre inconvénient. Le tan manqueroit en Angleterre pour l'apprêt des cuirs. On s'y trouveroit forcé d'acheter de l'étranger des écorces d'arbre qui coûteroient cher, & cette cherté produisant

celle des cuirs tannés, le débit en diminueroit au-dehors.

Pour prévenir des effets aussi nuisibles, divers écrivains proposerent vers l'année 1730, d'encourager l'exploitation des mines de fer que renferment les montagnes des colonies Angloises sur le continent de l'Amérique. Cette idée avoit déja été présentée en 1716 au committé de commerce, avec celle de tirer des mêmes colonies les munitions navales. Le gouvernement promit alors de favoriser ceux qui y éleveroient des fourneaux. Comme les importations des Anglois en fer, n'étoient pas dans ce temps-là, aussi considérables qu'elles le sont devenues, on négligea de leur tenir parole.

Vers l'an 1730, la nation donna plus d'attention à cet objet, & parut s'y intéresser plus universellement; il y eut des disputes

fort vives durant plusieurs années, pour sçavoir si l'on encourageroit le travail des mines de fer dans l'Amérique Angloise. Les uns prétendoient que l'exécution de ce projet porteroit le dernier coup aux fourneaux qui subsistoient encore en Angleterre. D'autres approuvoient qu'on fondît les geuses dans les colonies, & ne vouloient pas qu'on laissât aux colons la liberté de les réduire en barres. Les propriétaires des terres-à-bois, ceux des fonderies, ceux des forges unis aux marchands, faisant le négoce de Suéde & de Russie, tâchoient d'embrouiller la question; ils y parvinrent si bien, qu'ils empêcherent pour cette fois, le parlement de rien décider à cet égard.

Quand il auroit été vrai que l'encouragement des fourneaux dans les colonies Angloises eût avancé la ruine des fourneaux de

l'Angleterre, cette considération n'eût pas dû en faire rejetter le sistême. Les Anglois en tirant d'Amérique le fer qu'ils vont chercher dans la Baltique, à Archangel, & en Espagne, épargneroient environ trois cens mille livres sterlings (6, 900, 000 liv. tournois) qu'ils payent actuellement pour cette marchandise. Elle leur reviendroit à moins qu'ils ne l'achetent à présent ; ils vendroient par conséquent, aux étrangers une plus grande quantité de quincaillerie. Ils pourroient fournir de fer en barres, l'Italie, la Turquie, les côtes de l'Afrique, le Portugal, & même les Indes Orientales. Le colon, qui, faute d'avoir aujourd'hui de quoi s'acquitter, ne se pourvoit pas selon ses besoins, des manufactures & des productions naturelles de l'Angleterre, ne manqueroit pas d'en tirer une plus

grande quantité, dès que par l'exploitation des mines de son pays, il se verroit en état de donner des retours. En examinant l'influence de ces différens produits sur la balance générale du commerce de l'Angleterre, ne trouveroit-on pas que par-là elle gagneroit assez pour ne pas craindre les inconvéniens qui semblent être attachés à la destruction de ses fonderies.

Si l'on approfondit davantage, une partie de ces inconvéniens disparoît. On vient de voir que ce sistême créeroit de nouvelles exportations, & qu'il en étendroit d'autres. La marine augmenteroit par conséquent, & avec elle, la consommation du fer ouvré nécessaire pour la construction des vaisseaux. Cet article seroit de plus grande importance qu'on ne le penseroit d'abord. Il s'éleveroit donc des forges en plus grand nombre qu'il n'y en a actuelle-

ment. Elles offriroient de l'emploi aux ouvriers que le défaut d'occupation mettroit dans le cas d'abandonner les mines & les fonderies.

Mais il paroît que cet abandon n'est pas une suite nécessaire de l'exportation des mines dans les établissemens Anglois en Amérique. En effet, on peut quoiqu'en la favorisant, prévenir la perte des fourneaux élevés dans la Grande-Bretagne. Dans la vûe de faciliter le débit du fer fondu en Angleterre, on avoit proposé de doubler les droits d'entrée sur le fer de Suéde, de Russie & d'Espagne. Rien n'empêche qu'on ne fasse usage de la même police à l'égard de celui des colonies, lorsque les circonstances rendront ces mesures convenables. Tant que la quantité de ce métal qui en viendra, ne surpassera pas celle du fer que les Anglois tirent maintenant

du dehors, l'importation n'en préjudiciera en aucune maniere à la conſervation des fourneaux de l'Angleterre. Elle diminuera ſeulement, l'importation du fer de production étrangere, lorſque les colonies viendront à en envoyer davantage. Alors par des *bounties*, des *drawbacks*, des droits, des reſtrictions, &c. la légiſlature ſera à portée de maintenir en Angleterre, ſur les conſommations intérieures, le prix du fer aſſez haut pour ſoutenir les fonderies du royaume, ſans nuire aux exportations.

Ces raiſons, qu'une cabale puiſſante réuſſit aſſez long-temps à obſcurcir, ont enfin déterminé le parlement en 1750, à favoriſer l'exploitation des mines dans les poſſeſſions de ſa dépendance en Amérique : il paſſa un bill cette année, pour y encourager la fabrique des geuſes & du fer en barres. Mais en même

même temps, il défendit de faire de l'acier. Le titre même du bill l'indique : *A bill to encourage the importation, of pig and bariron from the colonies of America and to prevent the making of ſteel here.* C'eſt-à-dire, bill pour encourager l'importation des geuſes de fer en barre des colonies d'Amérique, & pour empêcher d'y fabriquer de l'acier.

Recoltes des ſoyes encouragées.

III. Les Anglois ne bornent pas les améliorations dont-ils croyent leurs colonies ſuſceptibles, aux différentes denrées dont nous venons de parler ; ils ſe flatent d'y rendre naturelles & communes, diverſes autres productions, que juſqu'ici ils ont été obligés d'acheter de quelques nations d'Europe & d'Aſie. Le rapport de climat entre les contrées du nouveau monde qu'ils poſſédent, & les pays de l'ancien où croiſſent ces productions, leur en ont ſuggéré l'idée.

Ils espérent sur-tout, que la Caroline & la nouvelle Georgie leur fourniront assez de soye pour pouvoir se passer de celle qu'ils vont chercher en Chine, en Bengale, aux échelles du levant & en Italie. Les essais d'éducation de vers-à-soye que l'on y a tenté, ont réussi, à ce que l'on dit, dans la Georgie; mais tant que les circonstances des lieux resteront les mêmes, c'est-à-dire, tant que le pays ne sera pas plus découvert qu'il ne l'est, que l'on ne l'aura pas, pour ainsi dire, formé en éclaircissant les bois, en desséchant les marais, en dirigeant le cours des eaux; l'humidité & les insectes dominant toujours, on ne peut espérer que les colons se livrent jamais bien ardemment à cette occupation. Elle seroit sans fruit pour la plûpart, malgré l'attention que l'on a eue d'envoyer quelques Vaudois dans ces Provin-

ces, pour en instruire le peuple dans le gouvernement des vers-à-soye.

Le Parlement d'Angleterre ne se rebute pas du peu de succès de ses soins. En 1740, au mois d'Avril, il passa un bill pour encourager les récoltes de soye dans la Caroline & dans la nouvelle Georgie. Cette constance, avec laquelle la nation Angloise à toujours suivi ses vues, lorsqu'une fois elle a été convaincue de leur solidité, lui a fait surmonter de grands obstacles.

Faveurs accordées à la culture du caffé.

IV. La maniere dont le caffé a réussi à la Jamaïque, donnant lieu de croire qu'on pourroit en faire de même pululler la plante dans les autres Antilles Angloises, le parlement en 1746, fit un acte pour y en augmenter la culture. Plusieurs années auparavant (dans la cinquiéme année de George II.) il avoit imposé dans le même dessein

un droit d'entrée de ſix ſols ſterlings (environ 7 livres tournois) ſur le caffé étranger, au-deſſus de celui auquel étoit aſſujetti le caffé du crû des colonies, appartenant à la couronne de la Grande-Bretagne.

Bonneti de l'indgo.

Les Anglois qui ſe montrent depuis pluſieurs années, ſi attentifs à multiplier la variété des productions naturelles qui peuvent être élevées dans leurs colonies, ont de longue main, laiſſé tomber les indigoteries dans les Antilles qui leur appartiennent.

Durant plus d'un demi-ſiécle, occupés avec ardeur des cannes à ſucre dont la culture leur rapportoit des richeſſes immenſes, ils négligerent une plante moins précieuſe. Les François, en cela plus éclairés, ou favoriſés par l'étendue de leurs iſles, ont embraſſé également les deux cultures.

La péſanteur de la taxe

imposée en Angleterre sur l'indigo, a aussi beaucoup contribué à décourager le planteur. Elle avoit été fixée à 3 shellings 6 den. (un peu plus de 4 livres tournois) par livre, dans un temps où la livre de cet ingrédient valoit 10 sheillings (environ 11 livres 10 s. tournois). Quoique le prix en fût tombé successivement à 4 shellings (4 livres 12 s. tournois,) on fit la faute de continuer l'imposition sur ce taux.

L'Angleterre n'a reconnu son tort, que lorsqu'elle s'est vûe tout-à-fait dénuée d'indigo de son crû. Non-seulement elle a supprimé ces droits, mais elle a été obligée, pour se procurer à un prix modéré, cette drogue indispensable dans plusieurs teintures, de déroger pour ce qui la concerne à l'acte de navigation. En 1734, George II. permit d'en importer dans la Grande-Bretagne sur des vaisseaux

étrangers de quelque lieu qu'ils vinſſent. La dérogation devoit opérer une diminution de prix, en occaſionnant parmi les vendeurs une plus grande concurrence.

Depuis, on a penſé en Angleterre à réparer la faute qui avoit été faite en laiſſant perdre une branche de commerce auſſi utile. Pour engager les colons à entreprendre la culture de l'indigo, le parlement accorda par un acte du 28 Avril 1748, une bounti de 6 den. par livre de cet ingrédient, importé en Grande-Bretagne, qui proviendroit des colonies Angloiſes. L'allouance donne lieu à une fraude que commettent les marchands Anglois; ils achetent dans les iſles Françoiſes, preſque tout l'indigo qu'ils apportent à Londres, & le préſentent comme étant du crû de leurs établiſſemens, afin de recevoir la gratification.

On compte, que soit de cette maniere ou de toute autre, ils prennent des François, pour 200,000 livres sterlings d'indigo.

Les potasses & les autres cendres dont on fait commerce, augmentent aujourd'hui le nombre des denrées que les Anglois apportent de leurs possessions en Amérique. C'est depuis peu que l'on y en a entrepris la fabrique. La nouvelle Angleterre en a donné le premier exemple. Ce genre d'importation à mérité l'attention du parlement. En 1751, la chambre des communes passa un bill particulier sur cet objet; il est intitulé : *The American pot-ash and peart-ashes-bill.* L'Angleterre tire de Russie, pour quatre millions tournois de potasses tous les ans.

V. Les tabacs ne sçauroient être envoyés directement des colonies Angloises, dans le pays étranger. *Droits sur le tabac.*

Ils ſont compris dans l'énumération. Il faut que les navires qui en ſont chargés, arrivent dans un port de l'Angleterre. Il ne ſuffit pas qu'ils y touchent ſimplement, ils ſont obligés d'y décharger le tabac; & dût-on le réexporter le lendemain, les officiers de la douane en exigent les droits.

Ces droits montent à 7 den. un tiers par liv. Celui que l'on appelle le vieux ſubſide qui eſt de 1 den. (environ 2 ſ. tournois,) doit toujours être payé comptant: il ſe trouve réduit aux trois quarts par les 25 pour cent, que la loi remet, au lieu des anciennes allouances accordées, à cauſe du déchet que les accidens du voyage peuvent occaſionner ſur cette marchandiſe.

Pour acquitter les autres droits, en donnant une obligation cautionnée par deux perſonnes à la ſatisfaction de la douanne, on a

dix-huit mois, à commencer trente jours après l'enrégiſtrement.

Au bout de ce terme, on obtient ſeulement un diſcompte de 15 pour cent, au cas qu'avant l'échéance des dix-huit mois l'importeur acquitte ſes billets. Il lui eſt alloué un autre diſcompte de 7 pour cent à proportion du temps qui reſte à courir : s'il paye comptant, on lui fait la même grace ſur cette partie de l'impoſition, que ſur le vieux ſubſide ; c'eſt-à-dire, qu'il jouit d'une diminution de 25 pour cent.

Lorſqu'une partie de tabac eſt gâtée, le marchand peut la ſéparer de ce qui ne l'eſt pas. Les officiers de la douane brûlent cette partie gâtée, & on n'en paye pas les droits d'entrée. Dans ce cas là, le marchand reçoit une allouance de 1 den. par livre peſant, juſqu'à la concurrence de 30 shellings par boucaut, afin de le dédomma-

ger de la perte qu'il souffre.

Tous les droits perçus à l'importation, sont remis à la sortie; il faut observer à cette occasion, que les obligations sont alors immédiatement biffées; mais que ce qui a été payé comptant pour le vieux subside, ne se rend que deux ou trois mois après, & quelquefois quatre mois après, par une vexation de la part des officiers de la douanne, dont les marchands n'osent se plaindre, parce qu'il dépend de ces officiers de faire bien des difficultés sur les cautions qu'on leur présente & à la sortie des tabacs.

La déclaration de la sortie, est sujette à des accidens. Car, si les navires ne se trouvent pas prêts à recevoir immédiatement leur cargaison, & si le tabac perdoit quelques livres de son poids, comme il arrive ordinairement, ou que même dans l'intervalle de la dé-

claration à l'embarquement on en volât, enſorte que d'une maniere ou d'une autre, le poids ſe trouvât moindre que celui qui eſt déclaré ; toute la partie entiere eſt confiſcable ; & ce qu'il y a encore de plus ſévére, c'eſt que l'on perd les droits qui ſont plus que le double de la valeur du tabac. Les officiers de la douane, tirent même avantage d'une mépriſe de chiffre qu'on pourroit démontrer être une mépriſe. Ils n'ont pas honte de ſe vanter que les mépriſes des marchands ſont leur jeu & leur proye. Auſſi les marchands ont toujours quelque inquiétude, juſqu'à ce que leur tabac ait ſubi toutes les formalités de la loi ; & ils donnent aux commis beaucoup plus qu'il ne leur eſt attribué, afin de ſe concilier leurs bonnes graces ; & qu'ils ne faſſent point uſage d'une ſévérité, qui, quoique légitime, en ce qu'elle eſt auto-

riſée par les actes du parlement, eſt en elle-même fort injuſte.

Les réglemens ordonnent d'apporter le tabac dans des tonnes qui contiennent au moins *deux cens livres peſant, le cent, de 112 livres* : & l'exporteur qui veut profiter du *draw-back*, c'eſt-à-dire, de la remiſe des droits accordés à l'exportation, doit faire ſortir ſon tabac dans des tonnes de 300 l. peſant, à moins qu'il ne ſoit coupé & roulé.

A la réexportation, quand le tabac auroit été peſé la veille devant les officiers de la douane, ils ont ſoin de faire peſer de nouveau, un boucaut ſur dix, pour juger par-là, ſi la déclaration que l'on a faite eſt exacte. Le tabac eſt alors envoyé à bord, où il eſt gardé par un commis qui ne le quitte point que le navire ne parte. Toute cette police ne ſçauroit s'exécuter ſans beaucoup de frais.

L'article en monte à la valeur du tabac, même l'excéde. C'eſt un détail ſujet à mille diſcuſſions.

Ce fut Charles II. dans la douziéme année de ſon régne, qui mit les premiers droits ſur le tabac. Cette denrée fut aſſujettie au vieux ſubſide, que la chambre-baſſe lui accorda par l'acte de tonnage & de poundage. En conſéquence, elle fut taxée dans *le livre des prix*, à 1 den. (environ 2 ſ. tournois) par livre. En vertu du même acte & dans le même livre, on la chargea d'un droit additionnel de 1 den. (environ 2 ſ. tournois).

Jacques II. dès qu'il fut monté ſur le trône, établit un impôt de 3 d. ſter. (environ 6 ſ. tournois) ſur le tabac. Guillaume III. ni la reine Anne, ne l'excepterent point, le premier du nouveau ſubſide, le ſecond du tiers-ſubſide que les communes leur accorderent,

Par là, cette denrée paya de plus 1 den. (environ 2 ſ. tournois) pour le nouveau-ſubſide, & $\frac{1}{3}$ den. pour le tiers-ſubſide, environ (8 den. tournois).

En 1747, George II. obtint du parlement un ſubſide général, dans lequel le tabac fut envéloppé; & qui le charge d'un denier ſterling (environ 2 ſ. tournois) de ſurcroît. Tous ces droits, montent à 7 den. $\frac{1}{3}$ (environ 14 ſ. tournois) ainſi qu'on l'a dit au commencement de cet article.

Ces impoſitions qui ſurpaſſent infiniment la valeur de la marchandiſe, ſont une grande amorce pour en paſſer en contrebande. Les marchands des petits ports de l'Angleterre, ne s'enrichiſſent que par-là. Ils font pour leur propre compte, le commerce de la Virginie & du Maryland, au lieu d'être ſeulement les facteurs des planteurs de ces deux provinces,

comme le font les marchands de Londres ; & quoiqu'il leur arrive fouvent d'acheter en Amérique le tabac plus cher qu'il ne vaut en Angleterre, ils ne laiffent pas d'y gagner gros ; parce qu'après qu'il eft arrivé en Angleterre, & qu'il y a été déchargé conformément à la loi, ils le rembarquent fous l'apparence de l'envoyer au-dehors. Par cette manœuvre, ils retirent leurs droits. Mais nonobftant qu'ils ayent à la fortie déclaré fous-ferment, la deftination de ce tabac pour un port étranger, ils le font néanmoins débarquer frauduleufement dans quelque endroit des côtes de la Grande-Bretagne ; & bénéficient par-là, de tout ce qu'ils dérobent à la douane.

L'excès de ces fraudes fut pouffé fi loin dans ces derniers temps, que le parlement crut devoir prendre des mefures pour les arrêter ;

il paſſa à cet effet, en 1751, un acte intitulé : *an act for the more effectualy ſevering the duties apon tobaur*, acte pour aſſurer plus efficacement les droits ſur le tabac. La police que cet acte établit, excita un mécontentement univerſel, & donna naiſſance à une foule d'écrits où l'on accuſoit ſans ménagement, le miniſtére & le parlement de corruption. Il eſt vrai que les gênes auxquelles ce réglement aſſervit le marchand de tabac, ſont extrêmes ; mais il ſe peut faire qu'il n'y ait que ce moyen de procurer le recouvrement des droits. Alors ces meſures ne ſeroient plus odieuſes, ſi le produit des droits étoit véritablement appliqué aux uſages de la nation.

CHAPITRE VIII.

Suite du précédent. I. Commerce du ſucre par les Portugais. II. Commerce du ſucre par les Anglois. III. Premiers droits établis en Angleterre ſur les ſucres. IV. Commerce du ſucre par les François. V. Actes concernans le commerce du ſucre.

I. LE commerce du ſucre, a paſſé ſucceſſivement en différentes mains. Les Portugais & les Anglois en ont joui long-temps, preſque excluſivement les uns après les autres. Aujourd'hui les François fourniſſent aux nations qui ont recours aux étrangers pour le ſucre dont-elles ont beſoin, la plus grande partie de celui qu'elles conſomment.

Commerce du ſucre par les Portugais.

Suivant Joſué Child, les Por-

tugais qui ont fait les premiers ce négoce avec une certaine étendue, ont apporté, dans le temps qu'ils en étoient en possession, tous les ans de l'Amérique en Europe, cent à cent vingt mille bariques de sucre, qu'ils vendoient alors 7 ou 8 livres sterlings. (161 & 184 liv. tournois) par quintal.

Commerce du sucre par les Anglois.

II. Les Anglois des Antilles étant enfin parvenus en 1650 à travailler le sucre de la même maniere qu'on le travailloit au Brésil, commencerent alors à prendre part à ce trafic : ils se porterent avec ardeur à multiplier leurs plantations de *cannameles*, & la quantité de sucre qu'ils fabriquerent, fut telle, qu'en très-peu de temps, cette denrée baissa de prix considérablement. Bientôt après, défrichant chaque jour de nouveaux terrains, ils se virent en état de supplanter les Portugais presque par-tout, par le bon

marché que l'abondance de leurs récoltes les mettoit à portée de faire.

Il a été très-heureux pour l'Angleterre, que les circonstances où elle se trouva, lorsque l'acte de navigation fut passé en 1651, ne lui ayent pas permis de le faire observer à la rigueur dès ce temps-là même. En effet, il est douteux que les planteurs Anglois eussent pû ruiner les Portugais, dans la concurrence, si dans les commencemens de leurs efforts on les eût assujettis à quelque gêne.

Lorsque sous Charles II. le parlement d'Angleterre en passant de nouveau cet acte après la restauration, ordonna de tenir la main à son exécution, les Anglois étoient déja tellement les maîtres du négoce du sucre, qu'ils ne craignoient plus de rivaux, du moins dans les ports de l'Europe, au sud du cap de Finisterre. Car les Portugais continuerent de débiter

leurs sucres dans les échelles du levant, & dans les autres ports de la Méditerrannée ; les frais de la réexportation à ces ports, devenant trop considérables pour les Anglois, par la distance qui sépare la Grande-Bretagne du détroit de Gibraltar.

Premiers droits établis sur les sucres.

III. Les planteurs étoient dédommagés par la quantité du sucre qu'ils fabriquoient, du bas prix auquel ils le donnoient. Leurs bénéfices sur la masse de leurs envois en Europe, étoient même assez forts pour qu'ils continuassent de s'enrichir, malgré l'établissement du droit d'entrée en Angleterre imposé en 1661, par l'acte de tonnage & de poundage sur toutes les marchandises tant séches que liquides ; & malgré l'établissement d'un droit de sortie imposé à la Barbade en 1663, & quelque temps après, aux isles du Vent, sur toutes les productions de ces colonies. Le droit

:cordé par l'acte de tonnage &
e poundage, qui est ce que l'on
ɔpelle *le vieux-subside*; fut fixé
18 den. (environ 35 s. tour-
ɔis) pour les sucres, à raison de
pour 100. Celui qui fut établi
ıx Antilles, étoit de 4 ½ pour cent.
'ous les deux subsistent encore.
Le commerce du sucre soute-
oit bien ces charges, puisque la
arbade seule fit entrer quatre
ıillions sterlings en Angleterre
ans l'espace de temps qui s'écou-
entre 1656 & 1676. Mais il
ıroît que c'étoit aussi tout ce qu'il
ɔuvoit supporter. Car Jacques
. ayant mis dans la premiere
ınée de son régne, un droit d'en-
'ée additionnel d'un farthing par
vre sur le sucre brut, ce qui fait
shellings 4 den. (environ 2
vres 14 s. tournois) pour cent,
. consommation intérieure en
iminua tout-à-coup d'une manie-
e très-sensible. Ce prince sentant

lui-même, en établiſſant cett
taxe, qu'elle nuiroit au débit ex
térieur des moſcovades, arrêta qu
le nouveau droit ſeroit rendu
leur ſortie. Par une inattentio
fatale à ſes ſujets, il omit de fixe
une allouance proportionnée
cette remiſe pour les ſucres rafiné
que l'on réexporteroit, quoiqu'i
fût tout ſimple que ces ſucres étan
fabriqués avec des moſcovades qu
avoient payé à leur importatio
le nouvel impôt, participaſſent
comme les moſcovades, à l'affran
chiſſement de ce même impôt
lorſqu'on les envoyoit au dehors
Il arriva de-là que l'Angleterr
perdit l'exportation de ſes ſucre
rafinés, qui étoit conſidérabl
alors. Les rafineurs Hollandois &
Flamands qui achetoient à bo
marché les moſcovades Angloi-
ſes, ſur leſquelles l'exporteur avoi
obtenu la remiſe du droit de 2
shellings 4 den. pour cent, &

celle de 9 den. pour cent payé à l'entrée, en vertu de l'acte de tonnage & de poundage, supplanterent les Anglois dans tous les marchés, en vendant leurs sucres 12 pour 100 moins qu'eux.

Cet acte devoit subsister 8 ans. On ne jugea pas à propos de le continuer à son expiration. Pendant le peu d'années qu'il eut lieu, plus de quarante moulins à sucre furent abandonnés dans la Barbade; & vers la fin de cette courte période, les planteurs y étoient réduits à cette extrémité, que sur vingt on n'en trouvoit pas un qui eût le moyen d'entretenir son habitation en bon état. La guerre qui étoit allumée dans ce même temps entre la France & l'Angleterre, contribua à rendre ce droit plus onéreux. Les armateurs François prirent sur les Anglois un si grand nombre de vaisseaux chargés de sucre, qu'em-

baraſſés de cette marchandiſe, ils la donnerent à vil prix.

Par-là, les Anglois après s'être vûs enlever une grande partie du ſucre qu'ils deſtinoient à leurs correſpondans, ſe trouvoient encore fruſtrés des moyens de ſe défaire de celui qui leur reſtoit, autrement qu'en le vendant à perte.

Commerce du ſucre des François.

IV. Le retour de la paix, la ſuppreſſion de la taxe impoſée par Jacques II. un droit de 8 shellings pour cent (environ 9 livres 4 ſ. tournois) mis ſur les mélaſſes étrangeres, dès la deuxiéme année du régne de Guillaume & Marie, ne retinrent pas dans leurs mains le commerce de cette denrée qui commençoit à leur échapper. Les richeſſes que les habitans de la Barbade & des autres Antilles Angloiſes accumuloient en peu de temps, avoient ouvert les yeux aux François ſur les avantages de la culture des *cannameles*.

Ces

Ces derniers, n'avoient donné pendant long-temps, qu'une légere attention à leurs isles. Abandonnées d'abord aux soins d'une compagnie exclusive, & ensuite aux soins de différens particuliers à qui cette compagnie avoit cédé ses droits, & qui étoient hors d'état de faire les dépenses nécessaires pour les mettre en valeur; les colons qui s'y étoient fixés en petit nombre, s'addonnoient presque uniquement aux plantations de gingembre, d'indigo, &c. à cause qu'elles demandent des fonds moins considérables. Le gouvernement de France, résolut enfin de mettre ses Antilles sur un meilleur pied, en y multipliant les sucreries. Ce fut à peu près dans cette concurrence, que Jacques II. établit inconsidérément l'imposition dont nous avons parlé de 2 shellings 4 deniers par quintal sur les sucres bruts impor-

tés de ces iſles en Angleterre; & que ſurvint la guerre terminée par la paix de Ryſwick. Ces deux événemens, favoriſerent infiniment l'entrepriſe des François.

Cette nation put alors ſe fournir dans ſes colonies du ſucre dont-elle avoit beſoin pour ſa conſommation, au même prix que les Anglois ſe voyoient obligés de lui vendre les leurs, par les gros droits qu'ils payoient, & par la cherté où cette denrée étoit montée chez eux à cauſe de la rareté que les pertes faites ſur mer & le découragement des planteurs en occaſionnoit.

Le débit conſidérable que ce débouché offrit aux habitans des Antilles Françoiſes pour leurs ſucres, les remplit d'ardeur; & les fit nager dans l'opulence. Bientôt leur nombre s'accrut. Le gouvernement de France, prit ſoin de ne les pas laiſſer manquer de

négres; & la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, qui vint à s'allumer dans les commencemens de leur proſpérité, acheva de l'aſſurer.

Depuis ce temps, le commerce de ſucre, que faiſoient les Anglois avec les étrangers, ſortit par dégrés de leurs mains, & paſſa entiérement dans celle des François. Ceux-ci avant la paix d'Utrecht, n'avoient point encore exporté de leurs ſucres à Hambourg. Mais dès 1716, c'eſt-à-dire, preſque auſſi-tôt que par la concluſion de cette paix, la navigation fut libre, ils y en vendirent des parties conſidérables; ils s'introduiſirent enſuite ſucceſſivement dans les différens marchés de l'Europe; & préſentement, ils dominent dans la plûpart.

En 1740, on eſtimoit que les importations de ſucre en Allemagne, en Hollande, dans la Balti-

que, en Eſpagne, en Italie & en Turquie montoient annuellement à 80,000 bariques. On ne comprenoit pas dans cette quantité, celle que l'Eſpagne & la Hollande tirent de leurs propres colonies. Ces 80,000 bariques étoient diſtribuées dans les proportions ci-deſſous.

Quantité du ſucre qu'on ſuppoſoit en 1740, ſe débiter annuellement en Allemagne, en Hollande, dans la Baltique, en Eſpagne, en Italie, en Turquie; déduction faite de la quantité que l'Eſpagne & la Hollande en tirent de leurs propres colonies.

A Hambourg, Breme & autres ports de l'Allemagne, trente mille bariques, 30,000. bar.

En Hollande, 30,000.

A Peterſbourg, Dantzick & autres ports de la Baltique, 3,000.

A Cadix & dans les autres ports

de l'Eſpagne,	5,000.
A Gennes, Livourne, Naples, Meſſine,	8,000.
A Veniſe & dans les autres Ports de la Méditerrannée,	4,000.
	80,000.

C'étoient les François qui importoient à Hambourg, à Breme & en Hollande, preſque toutes les 60,000 bariques de ſucre étranger qui y entroient; ils avoient auſſi une très-grande part au débit de cette denrée dans les autres places. Il eſt aiſé de ſe le perſuader, en jettant les yeux ſur l'état que nous offrons ici des exportations de ſucre que les Anglois ont faites annuellement depuis 1715, juſqu'en 1722.; & depuis 1729, juſqu'en 1737. Cet état eſt tiré des regiſtres de la douane. La barique y eſt comptée ſur le pied de 10 quintaux. Le quintal, ſur le pied de cent vingt livres.

Exportations du sucre brut faites annuellement par les Anglois depuis 1715, jusqu'en 1722; & depuis 1729, jusqu'en 1737; évaluées les unes dans les autres.

	De 1715. à 1719.	De 1719. à 1722.	De 1729. à 1733	De 1733. à 1736.	De 1736. à 1737.
	B.	B.	B	B.	Bar.
En Hollande.	5,961.	2,050.	2,178.	232.	4.
Allemagne.	6,994.	3,258.	3,978.	251.	70.
Flandres.	1,990.	1,528.	1,243.	192.	40.
Dans la Baltique.	559.	307.	917.	379.	57.
Total des export. dans les Pays septentrionaux	15,504.	7,143.	8,316.	1,054.	171.
Exportations dans la Méditerranée & autres Ports méridionaux:	1,080.	306.	568.	101.	87.
Total des exportations aux Marchés étrangers.	16,584.	7,449.	8,884.	1,155.	258.
En Irlande.	1,960.	1,596.	3,267.	4,602.	3,740.
Aux Colonies Angloises en Amérique, aux Isles d'Alderney, Guernsey, Gersey en Afrique & aux Indes orientales.	36.	19.	41.	25.	80.
Total général des exportations.	18,580.	9,064.	12,192.	5,782.	4,078.

Exportations de sucre rafiné faites annuellement par les Anglois depuis 1715, jusqu'en 1722; & depuis 1729 jusqu'en 1737.

	De 1715. à 1722.	De 1729. à 1736.	De 1736. à 1737.
En Hollande . .	. . 27 . .	. . 328 . .	. . . 62 . .
En Allemagne . .	. . 22 . .	. . . 66 . .	. . . 8 . .
En Flandres . . .	. . . 3 . .	. . 280 . .	. . . 10 . .
Dans la Baltique .	. . 12 . .	. . . 42 . .	. . . 5 . .
Total des exportations aux Ports septentrionaux.	. . . 64 . .	. . 716 . .	. . 85 . .
Dans la Méditerranée & aux Ports Méridionaux.	. . 368 . .	. . 402 . .	. . . 83 . .
Total des exportations aux marchés étrangers,	. . 432 . .	. 1,118 . .	. . 168 . .
En Irlande . .	. . 118 . .	. . 381 . .	. . 581 . .
Aux colonies Angloises en Amérique, aux isles d'Alderney, de Guernesey, Jersey, Afrique, & Indes orientales.	. . 72 . .	. . 494 . .	. . 384 . .
Total général des exportations.	. . 622 . .	. 1,993 . .	. 1,133 . .

N. B. De 1737, à 1740, à peine y eut-il quelques Bariques de sucre de réexportées.

On voit par cet état, la décadence successive du négoce du sucre que les Anglois ont fait avec les étrangers. A mesure qu'il a décliné, celui des François a augmenté dans la même proportion. On prétend que vers l'année 1740, il valoit annuellement à ces derniers plus d'un millon sterlings; (23, 000, 000 livres tournois) outre leur propre consommation. On compte à la vérité dans cette somme, tant le produit de la valeur intrinseque du sucre, que celui des frais de fret & de commission. Si, comme on le suppose, les importations de cette marchandise qui n'ont pas été faites par les Anglois dans les pays qui n'ont pas de Colonies pour s'y en approvisionner ou qui n'en tirent pas assez des Colonies qu'ils possédent, ont été faites par les François; la masse de ces importations devoit leur procurer alors l'avan-

tage d'employer une marine de 40, 000 tonneaux ? & d'occuper 4, 000 mariniers pour le tranſport ſeulement d'Amérique en Europe. Les meſures que le parlement d'Angleterre prit en 1740, & depuis cette année pour regagner une branche de commerce auſſi importante, ſemblerent d'abord en devoir rendre bien-tôt la balance moins favorable à la France ; mais la diminution que le négoce de ce dernier royaume a pû ſouffrir par-là, n'a pas été loin ; il eſt toujours de ce côté infiniment ſupérieur à celui de la Grande-Bretagne.

Tandis que le débit du ſucre Anglois s'anéantiſſoit au dehors de la Grande-Bretagne, il s'augmentoit au dedans. Sans la circonſtance de cet accroiſſement dans la conſommation intérieure, les Antilles dépendantes de la couronne Britannique, euſſent eu

vraiſemblablement beaucoup de peine à ſe ſoutenir. Mais à la faveur de l'étendue prodigieuſe que prit l'uſage du ſucre en Angleterre, en Ecoſſe & en Irlande, les colons furent long-temps ſans ſe reſſentir de la révolution arrivée dans le commerce intérieur de cette denrée.

Dans le temps que le négoce en floriſſoit le plus entre les mains des Anglois, ils ne retenoient pas pour leur uſage, dix à douze millions de livres de ſucre. Leurs colonies ne leur en fourniſſoient alors, qu'environ trente mille bariques de dix quintaux peſant. Cette conſommation s'étant augmentée par dégrès, les colonies augmenterent de même dans leurs plantations de *Cannamelles*. Au milieu de la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, elles ne laiſſerent pas d'envoyer en Angleterre preſque le double de la quantité

de ſucre qu'elles y envoyoient 15 ans auparavant. On eſtime que de 1708 à 1718, il entra dans la Grande-Bretagne chaque année l'une dans l'autre, 53, 439 bariques. Les dix années ſuivantes (de 1718 à 1728,) furent encore plus abondantes. Elles fournirent 68, 931 bariques par année. Les importations de 1727 à 1733, monterent encore plus haut. Durant chacunes de ces ſix années, elles allerent à 93, 889. De 1733 à 1737, elles diminuerent de quelque choſe. Mais quoique dans ce dernier eſpace de temps, les exportations fuſſent réduites preſqu'à rien, les importations de chaque année n'en allerent pas moins à 75, 695 bariques.

Suivant l'opinion commune en 1743, la conſommation annuelle de la Grande-Bretagne ſeule étoit de 70, 000 bariques, dont le tranſport d'Amérique en Europe,

occupoit environ trois cens voiles. On comptoit que les frais de fret pour cet embarquement, montoient environ à 170, 000 livres ſterlings (3, 912, 000 liv. tournois;) & que les débourſés, tant pour les droits, que pour les frais de commiſſion & autres, n'alloient pas à moins de 200, 000 livres ſterlings.

Dans les quantités de bariques que je viens de poſer, peut-être ne ſuis-je pas d'accord avec les calculs de quelques auteurs. La différence entre leurs ſupputations & la mienne, (s'il s'y en trouvoit,) pourroit naître de ce que la barique n'a point un poids déterminé. Quelques-uns la comptent ſur le pied de 17 à 18, 000 livres peſant, tandis que d'autres ne la prennent que pour 1, 000 livres: beaucoup la fixent à 1, 200 liv. J'ai ſuivi ceux-ci.

Les écrivains Anglois, diffé-

rent encore sur ces quantités selon les sources où ils ont puisé, ou selon les méthodes qui les ont guidés dans leur évaluation. De-là vient, que des auteurs qui ont parlé dans le même temps des productions des Antilles Angloises, ne s'accordent pas dans l'estime qu'ils en font. On en trouve qui en portent le total pour ce qui est du sucre, à 100, 000 bariques. Il y en a qui le réduisent environ à 65. 000 auxquelles ils joignent 10, 000 autres bariques qui viennent par voie d'échange, des isles Hollandoises, Danoises & Françoises à la Jamaïque & aux isles du Vent.

Ces derniers, supposent que la consommation de ce produit se fait ainsi :

50, 000 livres dans la Grande-Bretagne.

10, 000 en Irlande.

5, 000 dans les colonies ſeptentrionales.

Le reſte, ſuivant les mêmes auteurs, eſt réexporté ou demeure dans les magaſins.

Les ſucriers Anglois, qui durant plus de vingt ans avoient vû accroître d'année en année les demandes qu'on leur faiſoit, poufferent enfin leurs fabriques ſi loin en 1727, & dans les années ſuivantes, juſqu'en 1731 même juſqu'en 1733, qu'ils ſe trouverent un ſurplus conſidérable, au-delà de la quantité qu'exigeoit la conſommation des domaines Britanniques. La même ardeur régnoit alors également dans les Antilles Françoiſes, & y produiſit le même effet. Elles eurent beaucoup plus de ſucre qu'elles ne purent en débiter. L'aviliſſement où cette marchandiſe tomba par-tout généralement par ſa ſuradondance, rallentit l'activité des planteurs. Voilà pourquoi,

depuis 1733, jusqu'en 1737, les importations du sucre en Angleterre, furent plus foibles d'environ 15, 000 bariques que celles des six années précédentes.

Cette avidité des planteurs, causa la ruine d'un grand nombre d'entre-eux. Le défaut de débit ou la modicité des sommes qui rentrerent dans leurs mains, les contraignirent d'abandonner leurs habitations, ou les mirent hors d'état de les entretenir dans leur entiere valeur.

Ce fut alors pour la premiére fois qu'il s'éleva parmi les habitans des Antilles Angloises, un cri général sur la décadence du commerce du sucre, quoiqu'il fût déja détruit depuis plusieurs années pour leur nation. Ce fut alors aussi pour la premiere fois, que le parlement d'Angleterre se mit en devoir de favoriser ces colonies; quoique le cas particulier qui

occasionnoit leurs plaintes, fût peu intéressant pour l'état. En effet, après avoir souffert tranquillement que le commerce du sucre passât entierement entre les mains des étrangers, il ne devoit guéres importer à la Grande-Bretagne, que les colons de ses isles continuassent d'en fabriquer annuellement plus de 90, 000 bariques, comme ils avoient fait depuis environ six années, puisque cette quantité excèdoit sa consommation. Mais c'est que l'on ignoroit en Angleterre le véritable état de ce négoce.

Les clameurs des sucriers Anglois commencerent à s'élever en 1731. Elles eurent cela de bon, qu'elles tournerent l'attention du ministére, de la législature & de toute la nation sur cette branche de trafic. Avant cette époque, à peine y avoit-on pensé depuis le commencement du siécle, si ce

n'eſt pour l'aſſujettir à des impôts ; & comme on ne jugeoit de ſa ſituation que ſur l'opulence des colons, on étoit fort éloigné de croire qu'elle penchât vers ſa ruine. Joſuat Gée qui écrivit vers 1730, a parlé, pour ainſi dire, le premier avec un peu de force du danger où l'Angleterre étoit de perdre ce trafic ; & il étoit déja perdu pour elle.

On étoit alors en général ſi mal inſtruit ſur ce ſujet en Angleterre, que le même Gée, un des auteurs les plus exacts qui ayent écrit ſur le commerce de la Grande-Bretagne, ſemble avoir été imbu de l'idée, où eſt encore un grand nombre de perſonnes, que les terres des Antilles Angloiſes ſont uſées ; qu'elles ne peuvent produire aſſez pour fournir à des réexportations, & qu'il attribue principalement à cet circonſtance le déclin du débit du ſucre Anglois.

Cependant, loin que les terres des Antilles fussent *effritées* dans ce temps-là, il est bien constant par le rapport de ceux qui connoissent les lieux, qu'elles pouvoient alors, & qu'elles peuvent encore rendre le triple de ce qu'elles rendoient.

Si l'on considére les importations de sucre en Angleterre depuis 1715 seulement, jusqu'en 1737, ne trouvera-t-on pas dans les dégrès de leur accroissement, des raisons de la derniere force, contre l'opinion de ceux qui soutiennent l'épuisement des terres dans les Antilles Angloises. Des moissons plus abondantes d'années en années, n'ont jamais été un signe d'affoiblissement dans les champs qui les portent. A la vérité de 1733 à 1737, les importations en sucre ont diminué de plus de 15, 000 bariques. Mais cette diminution, naquit du

découragement du planteur qui cessa de cultiver, & non pas d'aucune altération dans la fécondité des terres. Car elles ne refuserent pas de rendre.

A la Barbade, aux isles du Vent, comme par-tout ailleurs, les *Nouales*, dix ans après avoir été défrichées, & même avant ce temps, ne rapportent plus comme dans les premieres années de leur culture. Les terres ne peuvent s'impregner des sels & des autres principes qui les fertilisent que jusqu'à un certain point. Supposez un terrein de bonne qualité qui soit demeuré de tout temps en friche : mettez-le en valeur. Malgré le repos éternel dont ce terrein aura joui, il ne s'en suivra pas moins qu'au bout d'un petit nombre d'années, il sera réduit à un dégré réglé de fertilité, qui ne variera presque jamais, si la culture & la température du climat

ſubſiſtent toujours les mêmes, où ſi des événemens extraordinaires ne viennent pas changer les circonſtances des lieux. Il y auroit long-temps que les Antilles ne rapporteroient rien, ſi les moiſſons qu'elles fourniſſent encore, n'avoient pour cauſe ce principe conſtant de fécondité que la maladreſſe ou l'avidité du cultivateur, ne peut dégrader que pour un cours eſpace de temps.

Les campagnes de France, portent des bleds depuis bien des ſiécles; on ne s'aviſe point cependant de craindre qu'elles s'épuiſent : il eſt vrai qu'on les laiſſe repoſer d'année en année, & que l'on n'accorde pas le même relâche en apparence aux ſucreries. Mais les diſpoſitions dans le plantage, & la méthode de culture que l'on obſerve à l'égard des *cannamelles*, équivalent à un pareil repos. En diſpoſant & en culti-

vant les bleds de même, les laboureurs ne feroient pas dans la néceſſité d'avoir toujours une partie de leurs champs en jachere. On en a eu la preuve dans les expériences qui ont été faites à ce ſujet en diverſes provinces, d'après les principes de M. Tull, introduits en France, & rectifiés par M. Duhamel du Monceau.

Traité de la culture des terres ſuivant les principes de M. Tull.

Les ſoins que l'on prit en Angleterre pour s'informer au vrai de l'état du commerce du ſucre exercé par les ſujets de ce royaume, découvrirent bien-tôt que ce n'étoit pas à la ſtérilité des terres dans les Antilles dépendantes de la couronne Britannique, qu'il falloit attribuer ſon anéantiſſement au dehors. On vit au contraire, que quelques abondantes qu'y fuſſent déja les récoltes, elles étoient ſuſceptibles d'une grande augmentation; & qu'il ne manquoit aux planteurs pour les porter plus loin,

que d'avoir des débouchés pour leurs denrées. La *légiſlature* s'appliqua à leur en procurer. Je vais rendre compte des meſures qu'elle a priſes dans cette vue. Mais auparavant, je dois parler des réglemens relatifs au commerce du ſucre qui ont été faits depuis Jacques II. juſqu'en 1733.

Actes concernant le commerce du ſucre.

IV. Les dépenſes où la nation Angloiſe fut engagée durant la guerre qui finit à la paix de Ryſwick, ayant obligé le parlement d'augmenter les revenus de l'état, il établit dans les neuviéme & dixiéme années du régne de Guillaume III. ſur toutes les marchandiſes tant séches que liquides importées en Angleterre, un nouveau droit général connu ſous le nom de *nouveau-ſubſide*, & auſſi fort que l'ancien qui avoit été accordé à Charles II. par l'acte de tonnage & de poundage.

En vertu de l'acte qui créa ce droit, le ſucre, ſur lequel on ne

levoit auparavant que 18 deniers (environ 35 ſ. tournois) pour cent en paya 36. Mais pour ne pas tomber à l'égard du commerce extérieur dans l'inconvénient qu'avoit produit l'impoſition de 2 shellings 4 den. (environ 2 liv. 14 ſ. tournois) pour cent, mis ſur cette denrée par Jacques II. le parlement en arrêtant que le nouveau-ſubſide ſeroit rendu en entier à l'exportation, accorda en même temps une gratification (exigible un mois après l'avoir demandée) de 3 shellings (3 livres 9 ſ. tournois) pour cent, ſur les ſucres, du crû des colonies Angloiſes, rafinés en Angleterre qui ſeroient exportés. De cette maniere, l'augmentation du droit tomba ſeulement ſur la conſommation intérieure.

Peu d'années après ſous la reine Anne, les communes pour ſubvenir aux beſoins du gouvernement, ſe virent encore dans la néceſſité

d'avoir recours à une addition de droits généraux. Elles établirent un ſubſide que l'on appelle le *tiers-ſubſide*; il monte au tiers des droits impoſés par l'acte 9 & 10 de Guillaume III. dont je viens de parler, & s'étend ſur les mêmes marchandiſes. Le ſucre ſe trouva par conſéquent chargé de 6. den. (11 ſ. 6. den. tournois) pour cent, au-delà des 36 den. auxquels il étoit déja aſſujetti. Ce ſurcroit tomba encore uniquement ſur la conſommation intérieure, par l'attention qu'eut le parlement d'ordonner que ces derniers droits ſeroient remis à l'exportation, de même que le *nouveau-ſubſide*; & d'ajoûter 1 shelling à la gratification accordée par l'acte 9 & 10 de Guillaume III. à quiconque exporteroit des ſucres rafinés en Angleterre.

Les choſes ſubſiſterent paiſiblement ſur ce pied juſq'en 1731, ſans que

que les droits excessifs imposés sur les sucres eussent arrêté l'accroissement de la consommation de cette denrée dans la Grande-Bretagne ; parce qu'au lieu d'enfler tout d'un coup les droits, à l'exemple de Jacques II, on les avoit haussés par dégrès. Mais en 1731, les colons des Antilles Angloises, qui depuis 3 ou 4 ans, avoient tiré de leurs plantations des quantités de sucres immenses, commencerent, comme on l'a dit plus haut, à s'appercevoir qu'ils n'en trouvoient pas le débit. Portant à peine leur vue sur le commerce exrérieur des Anglois d'Europe, auquel l'acte de navigation ne leur permettoit pas de prendre part, & dont par cette raison, ils s'embarrassoient peu ; ils se prirent, presque uniquement du déclin de leurs ventes, au trafic clandestin que les colonies Angloises du continent, entrete-

noient avec les Antilles Françoises : il est vrai que ce trafic étoit considérable. L'on prétend qu'en 1733, il employoit jusqu'à 300 bâtimens & 3,000 mariniers ; & que dans l'année 1729, la nouvelle Angleterre seule tira de ces isles plus de 20,000 bariques de melasses pour faire chez elle une espéce de rum, que l'on appelle *kill-devil*, c'est-à-dire, tue-diable.

Les réglemens qui prohibent l'entrée du rum ou eau-de-vie de cannes en France, & le grand accroissement des plantations dans les Antilles dépendantes de cette couronne, y faisoient donner à très-bon marché cette liqueur & la mélasse dont-elle est extraite. Les Anglois du continent de l'Amérique, ne pouvant s'en fournir au même prix dans les isles qui appartiennent à la Grande-Bretagne, prenoient chez les François, non-seulement le rum & les mé-

laſſes, mais auſſi le ſucre dont elles avoient beſoin : tantôt en échangeant ces denrées contre les mâtures, les chevaux, les bois de conſtruction, les ſalines, & les autres choſes qu'ils leur portoient, & plus ſouvent en les payant avec l'argent qu'elles tiroient des Antilles Angloiſes pour les mêmes marchandiſes.

Les habitans de ces dernieres, ne s'en tinrent pas long-temps à de vains murmures ; ils s'empreſſerent de porter leurs plaintes en Angleterre devant le parlement. Ils demanderent inſtamment que l'entrée du ſucre étranger fût prohibée dans les colonies Angloiſes, ainſi que celle du rum & de la mélaſſe de la même origine. Ils auroient auſſi voulu que l'on eût diminué les droits qui ſe percevoient en Angleterre ſur les ſucres de production nationale, & que l'on retranchât cette denrée de l'é-

numération. Mais ils n'insistoient que foiblement sur ces deux chefs, n'osant se flatter de les obtenir. Jusques-là, ils n'avoient montré qu'une jalousie médiocre contre les isles occupées par les François dans l'archipel du Mexique.

La premiere de leurs demandes, & celle à laquelle ils s'attachoient principalement, rencontra beaucoup d'opposition de la part des colonies septentrionales. Celles-ci présenterent aussi des remontrances au parlement, pour lui prouver l'avantage qui revenoit en général à la nation Britannique du commerce qu'elles entretenoient avec les François des Antilles. Elles prétendoient que bien loin de leur porter de l'argent, elles recevroient d'eux une balance pour les différentes productions qu'elles leurs fournissoient; & que de plus le rum & la mélasse si nécessaires pour leurs pêches & pour

la traite des pelleteries avec les ſauvages, étant trop chéres dans les Antilles Angloiſes, on ne pouvoit leur ôter la reſſource de s'en fournir dans les iſles Françoiſes, ſans courir riſque de voir diminuer ces deux branches de commerce.

Une foule d'écrits polémiques, parut à l'occaſion de cette diſpute. Le procès fut inſtruit en quelque ſorte devant la nation. Le parlement balança quelque temps avant que de prononcer ſur cette affaire qui intéreſſoit deux parties de l'Empire Britannique également importantes. En attendant qu'il ſe fût mis en état d'en juger, pour donner quelque ſecours aux colonies à ſucre qui paroiſſoient en avoir beſoin, il leur accorda la liberté d'importer directement en Irlande, le rum & toute autre marchandiſe de leur crû non ſpécifiée dans l'énumération. Enfin

en 1733, il décida non pas entiérement selon les vœux des colonies des isles, mais d'une maniere capable de remédier en partie au préjudice dont-elles se plaignoient.

Il laissa aux colonies septentrionales la liberté de commercer avec les Antilles Françoises, ne jugeant pas que ces dernieres (comme les colons des Antilles Angloises l'avoient avancé) fussent dans l'impossibilité de se soutenir sans les provisions qu'elles recevoient de la nouvelle Angleterre, de la nouvelle York, de la Pensilvanie, &c. & considérant qu'ôter aux colonies septentrionales la liberté de vendre leurs productions naturelles aux habitans des isles dépendantes de la couronne de France, c'étoit diminuer leurs moyens d'acheter des manufactures d'Angleterre. Mais comme il se proposoit d'encourager les plan-

teurs de la Barbade & des autres isles de la domination Britannique, il imposa des droits très-forts sur le rum, le sucre & la mélasse qui seroient importés des colonies étrangeres dans les établissemens Anglois.

Le parlement défendit dans le même temps, d'importer des sucres étrangers en Irlande, à moins qu'ils n'eussent été embarqués dans la Grande-Bretagne sur des vaisseaux de la qualité requise par les loix.

Il ordonna aussi que les droits d'entrée qui se levent en Grande-Bretagne sur le sucre national, seroient rendus entiérement à l'exportation. Ce fut dans le même esprit, que par l'acte qui établit ces divers réglemens, il porta à 6 shellings (environ 7 f. tournois) pour cent, la gratification qui se payoit en vertu des statuts 9 & 10 Will. 3 & 2 ann. à l'exportation

des ſucres rafinés dans la Grande-Bretagne ; cet acte eſt intitulé : *An act for the better ſevering and encouraging the trade of tis majeſtys ſugar colonies in America.*

Le frein que l'on s'étoit propoſé en Angleterre de mettre à la conſommation du rum & des mélaſſes étrangeres, dans les colonies Angloiſes du continent, n'y en arrêta guéres l'importation. Les colons trouverent aiſément moyen de frauder les droits auxquels ces denrées étoient aſſujetties. Les plaintes que les habitans de la Barbade, d'Antigoa, de Névis, de Montſerrat, &c. en porterent à la chambre baſſe en 1735, & les ſollicitations de leurs agens dans les années ſuivantes, l'ayant engagé à prendre connoiſſance de cet objet, elle arrêta en 1739, que l'on examineroit par quelles méthodes on pourroit prévenir cette contrebande. Mais elle ne dé-

cida rien à cet égard; ſoit que par les informations qu'elle ſe procura, elle reconnût que la choſe étoit en elle-même de peu de conſéquence; ſoit qu'elle ſentît que l'agriculture, l'induſtrie, & la navigation ſeroient trop découragées dans les colonies ſeptentrionales, ſi l'on mettoit plus d'obſtacles au débouché qu'elles trouvoient pour leurs productions naturelles dans les Antilles Françoiſes.

On vit donc en Angleterre, qu'il falloit avoir recours à d'autres meſures ſi l'on vouloit en effet regagner le commerce du ſucre. La nation s'étoit montrée très-éloignée de permettre l'exportation directe du ſucre des colonies à tous les ports de l'Europe, lorſque les habitans de la Barbade & des autres iſles en avoient d'abord haſardé la demande. Ce ne fut pas ſans peine que les auteurs preſque ſans nombre qui écrivirent ſur

cette matiere, vinrent à bout d'en faire sentir la nécessité. Convaincu par l'évidence avec laquelle ils la démontrerent, le parlement se détermina à tenter cette démarche. En 1739, il passa un acte par lequel il permit pendant cinq ans d'exporter en droiture, d'Amérique à tous les marchés de l'Europe, les sucres de production nationale, en donnant caution de rapporter les retours dans la Grande-Bretagne, avant que de repartir pour les colonies.

Les dispositions de cette acte se ressentirent de la répugnance qu'on avoit eu à le dresser. Elles contenoient différentes restrictions qui affoiblissoient les bons effets qu'on devoit en attendre.

1°. Les vaisseaux bâtis dans les colonies, ne participoient point à la permission.

2°. Il falloit prendre des congés dans la Grande-Bretagne.

3°. Les marchands prétendans à faire ce commerce en droiture, devoient demeurer dans la Grande-Bretagne ou dans les isles à sucre.

4°. Tous les vaisseaux destinés pour les ports septentrionaux de l'Europe, étoient obligés de se conformer à la police établie dans les anciens statuts.

Malgré ces gênes, le nouvel acte ne laissa pas d'être très-avantageux aux Antilles Angloises. On comprit bien-tôt qu'il le deviendroit davantage, si la liberté de la navigation étoit resserrée dans des limites moins étroites. En 1742, on étendit la permission de l'exportation directe, à tous les vaisseaux appartenans à des sujets de la couronne Britannique domiciliés dans la Grande-Bretagne, & équipés conformément aux loix. On fit encore dans la même année une autre faveur aux

colonies à ſucre, en accordant aux importeurs de rum, la permiſſion de débarquer & de le tenir enmagaſiné durant ſix mois, avant d'en acquitter les droits d'entrée; qu'en vertu des anciennes loix, il falloit payer avant de le mettre à terre. Les Anglois ſe ſont propoſé d'augmenter par cette grace, la conſommation du rum dans la Grande-Bretagne, non-ſeulement pour offrir un nouvel encouragement aux planteurs, mais encore, pour diminuer, & s'il ſe peut, arrêter entiérement l'entrée des eaux-de-vie de France qui paſſent en contrebande. Ils étendent même leurs eſpérances plus loin, & ſe flattent de parvenir à faire goûter leur rum dans la Baltique, par préférence aux autres liqueurs fortes : fondés en cela, ſur ce que depuis quelques années les Irlandois ſe ſont accoutumés à cette liqueur; & que la préférant

même aux eaux-de-vie Françoises, elle eſt devenue pour eux un objet de trafic conſidérable : que la plus grande partie d'environ une centaine de vaiſſeaux qu'emploie annuellement le commerce entre l'Irlande & les iſles Angloiſes, en eſt ordinairement chargée; quoique dans les ſept premieres années, où fut accordé la liberté de l'exportation directe du rum des colonies en Irlande, il n'y en eût pas un grand débit.

Le parlement a continué en 1746, l'acte qui permettoit l'exportation directe du ſucre des colonies, à tous les ports de l'Europe. Comme par toutes ces meſures, il ne tendoit à favoriſer les planteurs, que pour mettre les marchands Anglois en état de ſoutenir la concurrence des François & des Hollandois dans les marchés étrangers, le roi ayant été obligé de demander en 1747, un

subside général, le sucre qui se consomme dans la Grande-Bretagne, fut soumis à un impôt additionel de 5 pour cent.

L'extension de l'usage de cette denrée en Suede, en Russie & dans quelques autres ports de l'Europe, est une circonstance qui semble propre à seconder les efforts des Anglois. Les colons de leurs Antilles, ont paru vouloir en profiter. Les ravages qu'a causé dans ces isles, l'ouragan qui s'y fit sentir au mois de Septembre 1751, & la sécheresse qu'éprouva Antigoa, les ont fait changer de dessein. La cherté des sucres que ces accidens ont occasionnée dans la Grande-Bretagne, leur fait trouver trop d'avantage à les y vendre, pour qu'ils s'inquiétent de se mettre en état d'en envoyer dans les marchés étrangers. Ils ne veulent travailler que pour la consommation de la Métropole. On accuse

même les Jamaïquains d'être convenus entre eux, de ne pas défricher de nouveaux terrains, afin que la rareté du sucre continuant le prix de cette denrée, se maintienne. Elle se vendoit en 1753, dans la Grande-Bretagne, 40 shellings (46 liv. tournois) le cent pesant.

Les Anglois d'Europe cherchent à détruire un pareil monopole, & à forcer les planteurs de cultiver une plus grande étendue de terres. Quels que soient leurs efforts à cet égard, il est difficile de croire que cette nation arrache le commerce du sucre des mains de sa rivale, pour peu que celle-ci apporte de vigilance à le conserver : il y a de grands obstacles à surmonter pour recouvrer un commerce, dont on a souffert que d'autres s'emparassent.

CHAPITRE IX.

Suite du précédent. I. Réglemens concernans le cours des espéces étrangeres dans les établissemens Anglois en Amérique. II. Réglemens concernans les représentations d'espéces dans les mêmes établissemens. III. Réglemens sur les manufactures. IV. Acte concernant les Juifs & les Freres de l'Union. V. Etablissement de la société de la Propagande. VI. Réglemens divers.

Réglemens concernans le cours des espéces étrangéres

I. DAns les premiers temps de l'établissement des colonies Angloises en Amérique, les espéces y avoient la même valeur qu'en Angleterre. Le petit nombre de celles de ce royaume

qu'on y en apportoit, les mit dans la néceſſité de donner chez elles, aux piaſtres ou piéces de huit le même cours qu'elles avoient dans les colonies étrangeres.

Cette monnoie paſſa d'abord ſelon ſon poids & titre, pour 4 shellings 6 den. ſterlings (environ 5 liv. 4. ſ. tournois) inſenſiblement, les planteurs & les facteurs, trouverent moyen de la compter ſur le pied de 5 shellings (5 liv. 15 ſ. tournois). De ce ſurhauſſement montant à d'autres, tant en augmentant par la dénomination les valeurs numéraires, qu'en ſouffrant que les piéces légeres circulaſſent indifféremment dans le commerce, ils hauſſerent leurs eſpéces de 15, & même de 25 pour cent dans quelques endroits.

Pour arrêter ces abus, on fit des loix qui tomberent bien-tôt en déſuétude; il arriva de-là, que

l'on ne vit plus dans les établissemens Anglois, que de la monnoie légere. On embarquoit pour l'Europe, comme marchandise, celles qui se trouvoient être de poids.

Le Maryland qui tenoit ses espéces plus bas que celles de la Pensilvanie, ne tarda pas à reconnoître que cette Province les attiroit chez elle. Il en étoit de même de toutes les colonies, qui n'avoient pas haussé leur monnoie dans la même proportion que les autres.

Les plaintes des Marylandois à ce sujet, occasionnerent une proclamation de la reine Anne, publiée le 18 Juin 1704, par laquelle elle fixa au même taux pour tous ses domaines en Amérique, les piéces d'argent étrangéres qui y avoient cours. Cette proclamation établit les piastres sur le pied de 6 shellings sterlings (environ 7 liv. tournois) quoi-

qu'en effet, elles ne vaillent intrinſéquement, que 4 shellings 6 den. (environ 5 liv. 4 ſ. tournois.

On leur aſſigna cette valeur, à cauſe qu'elles circuloient ſur un pied ſemblable à la baye des Maſſachuſetts, en vertu d'un acte de l'aſſemblée générale de la colonie, confirmé par Guillaume III. & qu'on ne pouvoit altérer un pareil réglement, que par un autre acte de la même aſſemblée qu'il étoit douteux d'obtenir.

Les colons, ne déférerent point à la proclamation. Le parlement ſe vit obligé quatre ans après, de la confirmer par un acte particulier qu'on appelle *the proclamation act*. Comme il crut devoir laiſſer ſubſiſter les mêmes valeurs que la reine avoit fixées, il permit de refuſer cette ſorte de monnoie.

Malgré la réunion des deux autorités, la fixation du cours de ces eſpéces, a eſſuyé mille contra-

dictions. On ne s'y est conformé qu'à la Barbade & aux Bermudes.

Réglement concernant les représentations d'espéces.

II. Aujourd'hui dans les colonies Angloises de l'Amérique septentrionale, on ne connoît presque pour gage d'échange, que les représentations d'espéces ; l'usage de ces papiers a donné lieu à des manœuvres très-préjudiciables à la Grande-Bretagne.

Il est arrivé plus d'une fois, que lorsque une colonie devoit beaucoup à la Métropole, elle augmentoit la quantité de ses billets de crédit ; (on appelle aussi ces effets, *billets de Province* ;) sans assigner des fonds bien sûrs pour leur remboursement. Par là, ces billets perdoient beaucoup ; on ne les recevoit plus dans le commerce, que fort au-dessous de leur prix ; & néanmoins, le créancier étoit obligé de les prendre pour leur entiere valeur. Ainsi quoique numérairement, elle sol-

dât ses comptes avec ses créanciers, en leur payant en monnoie de papier les sommes qu'ils étoient en droit de lui demander ; il n'en étoit pas moins vrai, qu'en s'acquittant avec eux de cette maniere, elle ne leur avoit donné dans le fait, qu'une partie de leur dû par le discrédit du papier.

Le tort que ces opérations causoient aux marchands Anglois, portoit le gouvernement d'Angleterre à supprimer ces effets, dont le nombre excessif faisoit craindre d'ailleurs que les colonies ne se vissent réduites à faire une banqueroute totale, si on le laissoit accroître davantage.

Mais la constitution des colonies où ils regnent le plus, s'opposoit à ce dessein : en ce que quelques-unes, par les priviléges de leur charte, ne recevant aucun ordre de la couronne ; & toutes les colonies, tant celles qui obeis-

ſent directement au roi, que celles où ſon autorité eſt limitée, étant forcées par des raiſons de commerce, de donner cours chez elles indiſtinctement aux billets de crédit les unes des autres; les ordres que le roi eût adreſſés à ſes gouverneurs, n'auroient pû ſuffire pour annuller la monnoie de papier dans les établiſſemens Anglois: puiſqu'une des colonies moins dépendantes du monarque venant à faire une émiſſion de billets; celles où le prince a un pouvoir plus abſolu s'en trouveroient alors auſſi remplies que ſi ces billets fuſſent venus d'elles-mêmes.

Un acte du parlement, dont l'autorité ſuprême eſt reſpectée par-tout ce qui forme l'Empire Britannique, pouvoit donc ſeul remédier à l'abus des repréſentations d'eſpéces dans ces contrées, & obvier aux inconvéniens que

l'on en appréhendoit. Cet acte fut passé en 1751; il défend de procéder à de nouvelles fabrications de monnoie de papier dans les colonies. Comme les billets de crédit existant actuellement, doivent être retirés successivement, leur quantité sera au bout d'un certain temps, plus proportionnée à la solvabilité du gouvernement; & par-là, leur valeur devient moins sujette à des variations.

Le discrédit des *billets de Province*, & le peu de déférence qu'on a montrée dans les colonies pour la proclamation, font qu'il y a pour les comptes parmi les colons, trois sortes de valeurs numéraires. Ils ont soin dans les engagemens qu'ils contractent pour quelque payement que ce soit, de stipuler s'il se fera suivant l'une ou l'autre. Ces trois sortes de valeurs numéraires, sont la livre

ſter. monnoie d'Angleterre; la liv, ſter. monnoie courante, c'eſt-à-dire, monnoie de papier; & la liv. ſter, proclamation monnoie, c'eſt-à-dire, monnoie fixée par la proclamation. Ces deux dernieres, différent de la livre ſterling d'Angleterre ſelon les colonies, à raiſon du plus ou du moins de faveur qu'obtient leur papier; & à raiſon du pied ſur lequel les piéces de monnoie étrangére y ont cours.

Réglemens ſur les manufactures.

III. Comme le commerce des Anglois établi ſur le continent de l'Amérique, tout étendu qu'il eſt, ne ſuffit pas pour les mettre en état d'acheter des Anglois d'Europe, tout ce qui leur manque; ils ont été contraints d'élever chez eux des manufactures groſſieres de diverſes ſortes pour ſubvenir à leurs beſoins. L'Angleterre n'a point vû ſans jalouſie, les colons prendre ce chemin. On y a long-temps penſé; & beaucoup de

de perſonnes y penſent encore que l'intérêt de la nation exigeoit qu'on le leur interdît. La matiere ayant été débatue dans le Parlement, on a reconnu que retrancher cette reſſource aux colonies, c'étoit réduire un grand nombre de leurs habitans à la plus grande miſere; y renchérir exceſſivement la culture des terres; diminuer par ce renchériſſement, & peut-être perdre le débit de leurs productions; y introduire conſéquemment la pauvreté, la langueur, & écarter ceux qui auroient pû être tentés de s'y venir fixer.

Le travail des champs, n'occupe pas également toute l'année, ni même toute la journée dans les ſaiſons où il occupe le plus. Empêcher les colons de fabriquer, après qu'ils ont ſatisfait aux ſoins de l'agriculture, & cela quand on ſçait que les fruits de la terre, & les autres productions naturelles

qu'ils cueillent, ne les mettent point en état de tirer tous leurs besoins de la Métropole, c'est se jetter dans la nécessité de les leur fournir sans recevoir d'eux en échange, une plus grande quantité de denrées qu'ils n'en donneroient pour de plus petites parties de marchandises, si on leur laissoit la liberté de se procurer par leur industrie quelques-unes des choses dont-ils ne sçauroient se passer.

D'après ces principes, le parlement d'Angleterre a cru devoir confirmer aux colons la liberté d'avoir quelques manufactures, afin de leur faciliter les moyens de subsister avec le plus d'aisance qu'il se pourroit, sans briser les intérêts de la Grande-Bretagne; mais les Pensilvains & les nouveaux Anglois ayant abusé de ces égards, en étendant assez leurs *chapelleries*, pour faire des en-

vois confidérables de chapeaux à la Jamaïque & aux Antilles, il prohiba ces exportations, foit par mer, foit par terre, fous des peines pecuniaires extrêmement fortes. Pour apporter des obftacles aux progrès de cette manufacture: il défendit abfolument d'y employer aucun négre, & il ne permit aux blancs d'y travailler, qu'après avoir fait un apprentiffage de fept ans. Le même ftatut défend à un maître d'avoir plus de deux apprentifs à la fois.

On peut à ce fujet remarquer en paffant; combien l'éréction des métiers en communautés exclufives nuit à l'induftrie; puifque l'argent qu'il en coûte pour y être admis, produit à l'égard des pauvres l'effet d'une défenfe pofitive. Le Parlement d'Angleterre craignant l'extenfion du commerce des Chapelleries fabriquées dans fes Colonies, n'a pas crû pouvoir mettre

ce negoce dans des entraves plus ſûres qu'en multipliant les difficultés capables de s'oppoſer à l'accroiſſement du nombre des Fabriquans.

Tel eſt l'eſprit du Réglement, en interdiſant l'admiſſion des Négres au travail des chapeaux en Amérique; en prolongeant les apprentiſſages à la durée de ſept ans; en ôtant aux maîtres la liberté d'avoir deux apprentis à la fois. On ne ſçauroit ſuppoſer que l'objet de ce Statut ait été d'opérer le perfectionnement de la Manufacture, & qu'on n'y employât que des mains habiles. De pareils principes pour l'avancement des arts & l'amélioration du commerce ſont ſurannés. Ils n'ont pû s'accréditer que dans des ſiécles où le défaut de lumieres rétréciſſoit les vues.

En effet ſi l'émulation & l'eſpérance du gain ſont les aiguillons

les plus puiſſans pour exciter l'induſtrie & produire le developpement des talens : que penſer de toute loi qui en diminuant le nombre des mains dans une profeſſion, & en reculant le temps, où l'on peut ſe promettre de receuillir le fruit de ſes peines, affoiblit ces deux mobiles. La reſſource unique de l'indigent conſiſte dans ſon genie & dans ſes bras. La ſocieté profite de ſon travail. N'eſt-il pas étonnant qu'on lui ait lié les mains, & qu'il ſoit réduit à la néceſſité d'acheter le droit de ſe ſoutenir par ſon labeur !

Au reſte le Reglement, qui a occaſionné ces réflexions, ne faiſoit, quant à l'exportation, qu'appliquer aux chapeaux d'une maniére poſitive, une défenſe générale portée il y avoit long-temps (ſous Guillaume III. par l'acte appellé *the wool act*) de ſortir aucune laine recoltée dans les colonies, ſoit en nature, ſoit miſe en

œuvre, hors de la Province où on en auroit fait la tonte.

Actes concernant les Juifs & les Freres de l'union.

IV. A l'esprit de persécution qui a causé tant de troubles en Angleterre & dans les colonies qui dépendent de cette couronne, des sentimens plus raisonnables ont succedé. Ceux qui gouvernent aujourd'hui la nation Britannique sont dans des principes modérés. Ils tendent à établir dans la Grande-Bretagne une tolérance aussi grande qu'en Hollande, & elle a déja lieu en Amérique dans tous les établissemens Anglois.

Non-seulement les Calvinistes & les Protestans de toute communion y sont invités, mais on s'empresse également d'y recevoir tous les Sectaires quels qu'ils soient. Dès 1730, l'on avoit accueilli des Vaudois dans la Caroline. En 1749, le parlement offrit une retraite dans ses colonies aux Freres de l'Union;

connus ſous le nom de *Moraviens* & de *Herrembutters*. Il paſſa en leur faveur un acte dont voici le titre : *an act for encouraging the people caller, unitas fratrum or uniter brethern to ſettle in America.* Comme on ne ſait guéres ce que c'eſt que cette ſecte, je vais rapporter ce que M. l'Abbé Goujet en a dit dans ſon nouveau ſupplément, au grand Dictionnaire Hiſtorique, à l'article *Herrembutters.*

Les Herrembutters ou Freres Moraviens, ſont à proprement parler, un reſte des Huſſites, qui après avoir perdu en 1434, la fameuſe bataille que leur livra la nobleſſe de Boheme, tinrent leurs aſſemblées dans les déſerts, dans des cavernes ou dans des maiſons particuliéres. Après avoir ainſi erré pendant quelque temps, George Poggebrach roi de Boheme, leur donna le pays de Lintz

ſur les frontieres de la Sileſie & de la Moravie, où ils faiſoient le ſervice divin, dans le bourg de Kemwalot; ſe donnant mutuellement le nom de freres & de ſœurs Ils avoient encore alors quatre évêques; un dans la Grande-Pologne, un en Bohême, & deux en Moravie. Ces quatre évêques étoient égaux. En Moravie, ils avoient auſſi des co-évêques ou vicaires des évêques, qui dans leur abſence, avoient ſéance dans les conſiſtoires, & qui devoient avoir au moins 85 ans; ils avoient de plus, des prédicateurs qui ne pouvoient exercer leur miniſtére avant l'âge de 30 ans, & qui devoient avoir de bons témoignages de la communauté dans laquelle ils avoient demeuré. Il y avoit auſſi parmi eux des Diacres qui avoient reçu les ordres, & qui avoient le pouvoir d'adminiſtrer les Sacremens de Baptême & de

la ſainte Cêne. Enfin, on y voyoit des acolythes que les évêques ou les anciens inſtruiſoient pour le ſervice de l'Egliſe. Les plus anciens d'entre eux, devoient faire les catéchiſmes, & prêcher même quelquefois.

Les aſſemblées de ces Freres, étoient compoſées, 1°. des catéchumenes qui étoient nés parmi eux, ou qui s'y étoient rendus en quittant l'égliſe Romaine, & que l'on inſtruiſoit dans la nouvelle réligion. 2°. Des adultes, qui étoient admis à la participation de l'euchariſtie, après avoir rendu compte de leur foi. 3°. De ceux qui, aſpirant à la perfection, s'étudioient à l'acquérir par le renoncement au monde. 4°. Enfin de ceux, qui pour quelque ſcandale qu'ils avoient donné, étoient exclus de la communauté où ils étoient admis de nouveau après avoir donné des preuves de leur répentir.

Lorſque Luther commença à ſe ſoulever contre l'égliſe Romaine, les Freres Moraviens, députerent vers lui, pour lui déclarer qu'ils embraſſoient ſa doctrine; & ils firent même traduire en leur langue, quelques-uns de ſes ouvrages. En 1535, ils préſenterent à l'empereur leur confeſſion de foi, qui fut publiée en 1538, avec la préface de Luther.

Comme dans la guerre de Smalcade, ils refuſerent au roi Ferdinand, le ſecours que ce prince leur demandoit, Ferdinand fit fermer leurs égliſes, & chaſſa leurs miniſtres. Les Freres ſe diſperſerent alors en Pologne, en Pruſſe, en Tranſilvanie, en Suiſſe, & en d'autres endroits où ils ſe réunirent avec les Luthériens & les Zuingliens; quoique les confeſſions de foi de ces trois ſectes, ſoient différentes entre-elles.

Il en reſta cependant pluſieurs

en Moravie, où il s'en trouvoit encore au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle ; mais ils en furent chaſſés par les empereurs, comme les autres l'ont été depuis, de pluſieurs endroits où ils s'étoient refugiés. Errant depuis ce temps-là, ils n'ont point eu de demeure fixe : s'arrêtant ſeulement en divers lieux, autant de temps qu'on vouloit bien les y ſouffrir.

Pluſieurs s'étant refugiés dans la Livonie & l'Ingrie ; mais ayant été chaſſés en 1744 par l'impératrice de Ruſſie, ils s'étoient retirés dans la Norvége : à peine y ont-ils été connus, que la cour de Coppenhague, ſous prétexte de les empêcher de faire des proſélites, a rendu contre eux deux ordonnances.

Par la premiere il eſt dit : que quiconque aura été éleve dans leurs dogmes, ou les aura embraſ-

ſés, ne pourra jamais être admis à aucune charge eccléſiaſtique dans l'état ; que tous ceux qui tiendront, ou fréquenteront les aſſemblées des Herrembutters, encourront par le ſeul fait, la confiſcation de leurs biens, leſquels ſeront partagés entre ſes plus proches parens.

Dans la ſeconde ordonnance rendue ſix ſemaines après, Sa Majeſté Danoiſe déclare que, voulant extirper de ſes états le fanatiſme de ces hérétiques, elle ordonne à tous ceux qui ſe ſont laiſſés aveugler par leurs dogmes erronés, de ſe conformer à la religion dominante, ou de ſortir de ſes états ; avec défenſe d'y jamais rentrer. Le roi leur accorde cependant un an pour ſe faire inſtruire dans la religion Luthérienne & abjurer leurs erreurs. Après ce terme expiré, Sa Majeſté déclare que ſon ordonnance ſera exécutée

dans toute ſa rigueur.

Ceux qui voudront s'inſtruire plus en détail de l'hiſtoire & des dogmes des Herrembutters, pourront conſulter un livre, dont la ſeconde édition a paru à Londres en 1753 ; & qui a pour titre : *à candide narrative of the riſe and progreſſ of the Herrnbutters commouly caller Moravians*, or *unitas fratrum, with à short accoum of their doctrines thracon fromtheir own writings*, &c. (*a*)

Ce ſont ces malheureux ſans patrie, que les Anglois veulent engager à ſe fixer dans leurs colonies. L'exemple de tant de prin-

(*a*) Voici le titre en entier. A candide narrative of the riſe and progreſſ of the Herrnbutters commouly called Moravians. Or, *unitas Frat* with à short accoum of their doctrines drawn from their own writings : to cowhich ave adder obſervations on their politick ni general and particularly ontheir conduct whilſt inthe county of budingen in the circle of the opper rhine in germany.

ces qui les ont proſcrits ; ni celui du roi de Sardaigne, & de différens potentats amoureux de l'uniformité de religion, qui n'ont pas montré moins de ſévérité contre d'autres Sectaires, n'ont pû en impoſer à un corps auſſi éclairé & auſſi attentif que le parlement d'Angleterre, ni le diſſuader du ſyſtême de la tolérance ſyſtême fondé ſur la raiſon, ſur l'humanité & ſur la plus ſaine politique, il a étendu ſon indulgence jusqu'aux Juifs. Par un acte de la treiziéme année de George II. (en 1740,) il leur accorde les droits de naturalité, lorſqu'ils auront demeuré pendant ſept années conſécutives dans les colonies Angloiſes. en Amérique, ſans une abſence plus longue que de deux mois.

En dernier lieu, il avoit fait encore plus pour eux. Mais la nation qu'il repréſente, en a montré

du mécontentement. Elle n'eſt pas encore aſſez revenue de l'ancienne averſion que l'on nourrit preſque par-tout pour ce peuple induſtrieux, qui mériteroit moins ſans doute d'être haï, ſi par les meſures ſévéres qui ont été priſes preſque par-tout contre lui depuis ſa diſperſion, on ne l'avoit en quelque ſorte, forcé de ſe faire des mœurs haïſſables; il a fallu céder. Les faveurs accordées aux Juifs ont été retirées. Quand une nation s'obſtine à ne pas revenir de ſes préjugés, ils doivent être reſpectés de ceux qui ne ſont cenſés que les organes par leſquels elle manifeſte ſes ſentimens; ou du moins, on doit ſe borner à tâcher de l'en faire revenir peu à peu. C'eſt de quoi, il paroît qu'on s'occupe en Angleterre.

Etabliſſement de la ſociété pour la propaga-

V. Guillaume III. inſtitua en Angleterre une ſociété pour la propagation de la foi : il lui donna

tion de l'évangile. le nom de société pour la prédication de l'évangile dans les pays étrangers : *à society for the propagating of the Gespel in foreign parts*. La patente que ce prince lui accorda, est datée du 16 Juin 1702. L'objet principal de la société, est la conversion des sauvages de l'Amérique. Celui de l'instituteur a été de civiliser ces peuples, tant pour leur inspirer de s'unir avec les Anglois, que pour, en leur insinuant de prendre nos manieres & nos usages, les mettre dans le cas de consommer une plus grande quantité des différentes marchandises de l'Europe.

Jusqu'ici, ni le dessein d'amener les Sauvages à la foi de Jesus-Christ, ni celui de les porter à adopter nos mœurs, n'ont point encore réussi d'une maniere satisfaisante : il est pourtant vrai, que quant aux mœurs, leur caractère

à perdu de ſa férocité, & que leurs coutumes actuelles ſe reſſentent de la communication qu'ils ont avec les Européens. Mais pour ce qui eſt de la religion, je ne ſais, vû le peu de progrès qu'on a fait de ce côté-là, ſi l'on peut eſpérer de voir les Indiens (*a*) de ces cantons gouter les principes de la nôtre. Il ne faut pas s'en rapporter à cet égard aux récits emphatiques de quelques miſſionnaires qui croient avoir perſuadé une nation, parce que les Sauvages ne comprenant rien à ce qu'ils leur ont prêché, ne ſe ſont pas aviſés de les contredire.

Un de ces zélés, qui ſe vantoit d'avoir éclairé un grand nombre des Indiens voiſins de la Caroline; que les Anglois appellent *Creck-Indians*, pour jouir de ſa gloire, invita une compagnie qu'il

(*a*) Les Anglois, les Eſpagnols & quelques Ecrivains françois, appellent *Indiens*, les peuples de l'Amérique.

vouloit rendre témoin de la foi vive qu'il leur a inſpirée, à venir voir un de ces Indiens prendre le *ſouper du Seigneur*. Le jour fixé, le ſauvage arrive; il reçut avec les démonſtrations de reſpect qu'on lui avoit enſeignées, ce que le Miniſtre lui donna. Hé-bien! lui dit enſuite le Miſſionaire, pour lui fournir l'occaſion de produire ſes ſentimens au dehors: comment vous ſentez-vous préſentement. N'éprouvez-vous pas que cela vous ranime, vous fortifie? *Oui* répondit l'Indien, *cela eſt fort bon: Mais le tue diable* (eſpéce d'eau-de-vie très-forte) *me réchauffe davantage* (*a*).

Réglemens divers. VI. Outre les Eſclaves Négres & Sauvages, que les Anglois font travailler en Amérique, on a vû

(*a*) On dit que les travaux des miſſionnaires Catholiques dans le Canada & dans la Louiſiane, ont été plus heureux, & qu'on y voit des peuplades entieres de Sauvages remplir avec édification les devoirs du Chriſtianiſme.

qu'ils ont des blancs, engagés à leur ſervice. Par le ſtatut IV. de George I. il faut que le conſentement de ces engagés ſoit donné, & que le contrat d'engagement ſoit ſigné devant le lord-maire de Londres, ou devant deux juges de paix, avant que la perſonne qui s'engage, puiſſe être tranſportée en Amérique.

La pêche eſt libre à tous les Anglois, ſoit d'Europe, ſoit d'Amérique, ſur toutes les côtes de la nouvelle Angleterre : ils y peuvent ſécher & ſaler leur morue & leur maquereau, & ſe ſervir des bois qui s'y trouvent, & qui leur ſont néceſſaires pour conſtruire leurs établis & échaffauts.

Un homme qui a contracté des dettes en Angleterre, & qui, ne les pouvant acquitter, ſe retire dans les colonies, ne peut y être arrêté. Mais celui qui contracte des engagemens dans les colonies,

& qui ſe retire en Angleterre ſans y ſatisfaire, peut-être contraint par corps de payer. Cet uſage favoriſe la population dans les établiſſemens dépendans de la couronne Britannique. C'eſt dans la même vue que le parlement a commué les peines corporelles, même capitales, qui s'infligeoient pour un grand nombre de crimes, en celles de la déportation en Amérique. On peut voir dans le recueil des ſtatuts publics, une foule d'actes à ce ſujet, qu'il eſt inutile de citer ici.

Nous avons expliqué ce que c'étoit que l'énumération dans ſon origine. Nous avons dit auſſi, qu'elle comprend aujourd'hui le ſucre, le tabac, l'indigo, le coton, le gingembre, le bois d'Inde, les autres bois de teinture, le riz, la mélaſſe, le caſtor, les fourrures, le cuivre, la poix, le goudron, la térébenthine, les mâtu-

res, les vergues, en un mot, toutes les munitions navales pour l'importation desquelles il est accordé des primes.

Le riz, la mélasse, la poix, le goudron, la térébenthine, les mâtures, les vergues & les autres munitions navales furent ajoûtées par le statut 3 & 4 ann. à l'énumération faite par Charles II. statut 12. George I. y joignit le castor, les fourrures & le cuivre.

Les productions naturelles des colonies Angloises, dont le commerce n'est pas limité, ou qui n'est assujetti qu'à de legéres restrictions, sont les salines, le bois de charpente, les planches, les tuyaux de bois, d'autres piéces de même substance que les Anglois comprennent sous le mot générique *lumber*, & en général, toutes les productions que l'énumération ne comprend pas, telles que le grain, la farine, les légumes, les fruits, &c.

Les terres couvertes de bois dans les colonies que l'on donne pour faire de nouveaux défrichemens, sont cédées sur un pied fixe. Chaque centaine d'acres se vend 40 shellings ; & de plus chaque acre est chargé d'un cens annuel de 1 denier.

FIN.


LES ISLES ANTILLES
Par le S.r Robert de Vaugondy
Fils de M.r Robert Geogr. ord. du Roi
avec Privilege
1749.
Echelle
Lieues marines de 20 au Deg.
Septentrion
Midi
Occident
Orient
MER DU NORD
ISLES LUCAYES
GRANDES ANTILLES
ISLES DU VENT ou CARIBES
ISLES SOUS LE VENT
PETITES ANTILLES
AMERIQUE MERIDIONALE
FLORIDE
CUBA
Jamaïque
HISPANIOLA ou S DOMINGO
Porto-rico
Havana o S Christo foro
Cayman Grande
Caymanes
I. de Pinos
C. de Corrientes
Baya Honda
Les Mimbres
I. de Bahama
Lucayes
Bimini
Grand Martyr
Guanahami ou Catt-Island
Mayaguana
les Caiques
I. Turques
le Mouchoir quarre
Inague
la Tortue
le Cap
S Domingo
les Vierges
l'Anguille
S. Martin
la Barboude
S. Barthelemi
S. Christofle
Nieve
Antigoa
Monsarat
la Desirade
Guadeloupe
Marie Galante
la Dominique
la Martinique
S.te Lucie
S. Vincent
la Barbade
la Grenade
Tabago abandonnée
Trinidad
I. d'Ave
Serranilla
Pracel
Serrana
Quinta Sueño
Roncador
S. Catalina
S. Andres
Albuquerque
Bajo Nuevo
Banc de Bivoras
Carthagene
S.te Marthe
Rio de la Hacha
Rio Grande de la Madalena
Curaçao
Bonaire
Arouba
la Marguerite
Tortuga
Orchilla
Banc de Staminco
Port Royal
Kingston

